

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Fitiavana – Tanindrazana - Fandrosoana

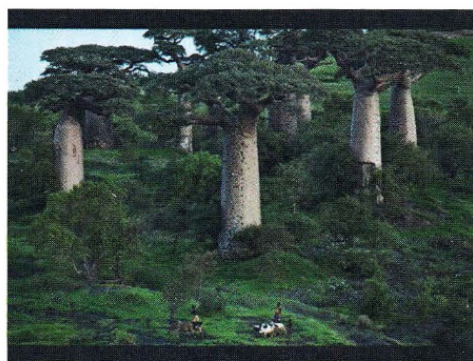
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS

*Unité de Coordination des Projets Environnementaux
(UCPE)*

Project Managed Resource Protected Areas (MRPA)

RAPPORT FINAL

**Capitalisation des bonnes pratiques sur les
meilleures approches à considérer dans la
définition des principes de fonctionnement, de
gestion, etc. du sous-réseau des NAP de
catégories V et VI et définition de la vision et
des principes MRPA**



**CAPITALISATION DES BONNES PRATIQUES SUR LES MEILLEURES
APPROCHES A CONSIDERER DANS LA DEFINITION DES PRINCIPES DE
FONCTIONNEMENT, DE GESTION, etc. DU SOUS RESEAU DES
NOUVELLES AIRES PROTEGEES DE CATEGORIES V ET VI**

DEFINITION DE LA VISION ET DES PRINCIPES MRPA

RAPPORT DE CAPITALISATION ET DE VISION

Décembre 2013

Table des matières

1	INTRODUCTION.....	9
2	APPROCHE METHODOLOGIQUE	11
2.1.	Capitalisation des bonnes pratiques	11
2.2.	Vision du sous réseau mrpa	13
3	LES CATEGORIES DES AIRES PROTEGEES DANS LE MONDE ET A MADAGASCAR	14
4	APPROCHES DE CONCILIATION DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE.....	19
4.1.	Approche d'alternatives économiques.....	19
4.2.	Approche pacte de conservation	22
4.3.	Approche d'intégration intersectorielle ou multisectorielle	23
4.4.	Développement de partenariat avec le secteur privé	25
4.5.	Approche par la vente de crédit carbone	28
4.6.	Approche genre dans les aires protégées.....	31
4.7.	Suivi écologique et surveillance communautaire.....	34
5	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	37
5.1.	Configuration générale des structures de gestion existantes.....	37
5.2.	Les différentes fonctions dans les structures.....	38
5.2.1.	Direction de l'aire protégée.....	38
5.2.2.	Responsable de conservation des écosystèmes	39
5.2.3.	Responsable de développement local.....	40
5.2.4.	Responsable de la communication	40
5.2.5.	Responsable en tourisme durable	41
5.2.6.	Agent de surveillance et de contrôle de l'aire protégée	42
5.3.	Correspondances entre structure organisationnelle et objectifs de gestion	42
6	MODE DE GOURVENANCE.....	51
6.1.	Unité locale de gestion	53
6.2.	Fédération des unités locales de gestion.....	55
6.3.	Comité d'orientation et de suivi.....	56
6.4.	Plateforme de coordination et d'orientation.....	57
7	PISTE DE REFLEXION SUR LE CADRE REGLEMENTAIRE EN VIGUEUR	60
7.1.	Cadres politique et juridique nationaux en matière de travail dans les aires protégées.....	60
7.2.	Définition des roles de mrpa dans le nouveau coap	62
7.2.1.	Nécessité d'une base légale claire pour les aires protégées de catégories V et VI	62
7.2.2.	Absence manifeste de cadre d'application de l'utilisation durable des ressources naturelles des catégories V et VI.....	67

7.2.3.Nécessité de précision sur les activités permises et réglementées dans les AP de catégories V et VI	68
7.3.Autres analyses des dispositions du projet de loi portant refonte du coap	71
7.4.Nécessité de légiférer les flux migratoires dans les aires protégées	72
7.5.Quelques remarques sur le guide de création des aires protégées du sapm	73
7.6.Manque de représentation institutionnelle du réseau d'aires protégées de catégories III, V et VI	73
8 VISION DE MRPA	75
8.1.Propositions de vision du reseau mrpa	75
8.1.1.Les trois scénarii proposés	75
8.1.2.Scénario favorisé	76
8.2.Mrpa en tant que nouveau reseau d'aires protegees cat v et vi	76
8.3.Mrpa en tant que structure	78
8.4.Mrpa en tant que projet	79
9 STRATEGIE DE CONCILIATION DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE ET DE LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE	80
9.1.Renforcer les moyens de subsistance en améliorant la productivité et l'efficacité de la gestion des ressources naturelles	80
9.2.S'assurer de la coopération et de l'implication des populations locales	81
9.3.Elaborer et améliorer les méthodes de suivi et surveillance écologique dans le but d'appuyer l'utilisation durable des ressources naturelles	82
9.4.Maintenir l'équilibre entre les ressources naturelles et les humains	83
10 CONCLUSION	84

Annexes

Annexe 1 : Guides d'entretien (promoteur de site, DREF, partenaires techniques, VOI)	99
Annexe 2 : Organigramme des structures de gestion des promoteurs de site	122
Annexe 3 : Liste des aires protégées à Madagascar	126
Annexe 4 : Termes de référence de l'étude	130
Annexe 5 : Liste des personnes interviewees	134

Liste des tableaux

Tableau 1 : Liste des nouvelles aires protégées de catégorie V avec statut de protection temporaire.....	15
Tableau 2 : Liste des nouvelles aires protégées de catégorie VI avec statut de protection temporaire.....	16
Tableau 3 : Répartition des recettes issues de la vente de carbone.....	30
Tableau 4 : Matrice d'analyse des actions à entreprendre par rapport des objectifs de l'aire protégée de Catégorie V.....	44
Tableau 5 : Matrice d'analyse des actions à entreprendre par rapport des objectifs de l'aire protégée de Catégorie VI.....	46
Tableau 6 : Tableau synthèse des postes opérationnels à pourvoir dans les AP de catégories V et VI.....	48
Tableau 7 : Tableau résumant les principales différences entre AP de catégorie V et VI.....	67
Tableau 8 : Liste des AP catégorie I (Réserve Naturelle Intégrale).....	126
Tableau 9 : Liste des AP catégorie II (Parc National).....	126
Tableau 10 : Liste des AP catégorie III (Monument naturel).....	127
Tableau 11 : Liste des AP catégorie IV (Réserve Spéciale).....	127
Tableau 12 : Liste des AP « Sans catégorie ».....	128

Liste des figures

Figure 1 : Répartition du nombre des aires protégées à Madagascar selon les catégories	14
Figure 2 : Répartition de la superficie des aires protégées à Madagascar selon les catégories	14
Figure 3 : Répartition du nombre des aires protégées dans le monde selon les catégories	17
Figure 4 : Répartition de la superficie des aires protégées dans le monde selon les catégories ...	17
Figure 5 : Organigramme fonctionnel pour le Gestionnaire du site AP	37
Figure 6 : Organigramme représentatif des structures organisationnelles des sites étudiés.....	38
Figure 7 : Organigramme complet et détaillé de l'aire protégée de la catégorie V	49
Figure 8 : Organigramme complet et détaillé de l'aire protégée de la catégorie VI	49
Figure 9 : Organigramme de départ de l'aire protégée de catégorie V et VI	50
Figure 10 : Schématisation de mode de gouvernance des aires protégées à Madagascar	53
Figure 11 : Structure de gestion de ASITY MADAGASCAR sur terrain	122
Figure 12 : Structure de gestion de WWF Menabe Antimena sur terrain	122
Figure 13 : Structure de gestion de WWF COFAV Axe Sud sur terrain	123
Figure 14 : Structure de gestion de Madagascar National Parks à Andranomena	123
Figure 15 : Structure de gestion de Conservation International Axe Nord COFAV	124
Figure 16 : Structure de gestion de FANAMBY	124
Figure 17 : Structure de gestion de MADAGASCAR BOTANICAL GARDEN.....	124
Figure 18 : Structure de gestion de WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY	125

Liste des sigles et des abréviations

AAGR	Activité AlternativeGénératrice de Revenus
AGR	Activité Génératrice de Revenus
AMP	Aire marine protégée
ANGAP	Association Nationale pour la Gestion des Aires Protégées
AP	Aire protégée
APMC	Aire protégée marine et côtière
CAZ	Corridor forestier AnkenihenyZahamena
CDB	Convention de la Diversité Biologique
CI	Conservation Internationale
CIFF	Comité Interministériel Foncier Forêts
CIMF	Comité Interministériel MinesForêts
CITES	Convention on International Trade in EndangeredSpecies
CMK	Complexe MahavavyKinkony
CNFEREF	Centre National de Formation sur l'Environnement et des Ressources Forestières
COAP	Code des Aires Protégées
COBA	Communauté de base
COFAV	Corridor Forestier Ambositra Vondrozo
COFUB	Coopérative de femmes fumeuses de poissons de Bonfi
COS	Comité d'Orientation et de Suivi
CRAS	Comité Régional d'Appui et de Suivi
DDR	Direction de Développement Régional
DREF	Direction Régionale de l'Environnement et des Forêts
EP	Emploi permanent
ES	Emploi saisonnier
ESSA FORETS	Ecole Supérieure des Sciences Agronomiques – Forêts
FIDA	Fonds International de développement agricole
GEF	Global EnvironmentFacility
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
GELOSE	Gestion Locale Sécurisée
GPS	Global Positioning System
LMMA	Locally Marine Managed Areas
MBG	Missouri Botanical Garden
MEF	Ministère de l'Environnement et des Forêts
MMZ	MarambitsyMiahynyZava-boahary
MNP	Madagascar National Parks
MRPA	Managed Resources Protected Areas
NAP	Nouvelle Aire Protégée
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OPCI	Organisation PrivéeIntercoopération Communale
PAG	Plan d'Aménagement et de Gestion
PGME/GIZ	Programme Germano-Malgache pour l'Environnement
PHCF	Projet Holistique de Conservation des Forêts
PLACAZ	Plateforme CAZ
PTA	Plan de Travail Annuel
PTAP	Programme de travail sur les aires protégées

RAPAC	Réseau d'Aires Protégées d'Afrique Centrale
REDD	Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation
REPC	Réseau des Educateurs et Professionnels de la Conservation
RN	Ressources Naturelles
RS	Reserve Spéciale
RRN	Réserve de Ressources Naturelles
SAGE	Service d'Appui à la Gestion de l'Environnement
SAHA	Sahan'asa Hampandrosoana ny eny Ambanivohitra
SAPM	Système des Aires protégées de Madagascar
SC	Suivi Communautaire
SCDB	Secrétariat Technique de la Convention de la Diversité Biologique
SEC	Suivi Ecologique Communautaire
SIG	Système d'information géographique
SLA	Sustainable Livelihoods Approach
SRAT	Schéma Régional d'Aménagement du Territoire
SRPRH	Service Régional de la Pêche et des Ressources Halieutiques
TGRN	Transfert de Gestion des Ressources Naturelles
TPF	The PerigrineFund
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
ULG	Unité Locale de Gestion
VCS	Verified Carbone Standard
VOI	Vondron'Olonafotony
WCS	Wildlife Conservation Society
WDPA	World Database on Protected Areas
WWF	World Wildlife Found

1 INTRODUCTION

Lors du Congrès mondial des aires protégées à Durban en Afrique du Sud en 2003, Madagascar s'est engagé à tripler la superficie de ses aires protégées. A la suite de cette déclaration, le pays a fixé depuis 2005 un objectif de création d'un million d'hectare d'aires protégées (nouvelles ou en extension) dans son territoire.

Il a été ainsi mis en place le système des aires protégées de Madagascar (SAPM) dont les objectifs consistent à :

- Conserver l'ensemble de la biodiversité unique de Madagascar (écosystèmes, espèces, variabilité génétique) ;
- Mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel, l'éducation et la récréation des citoyens et des visiteurs ;
- Mettre en valeur la biodiversité pour la recherche ;
- Conserver et valoriser le patrimoine culturel malagasy ;
- Promouvoir l'écotourisme ;
- Distribuer équitablement les bénéfices générés par les ressources naturelles
- Apporter une contribution au développement économique et social en général par la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles.

Le système des aires protégées (SAPM) a adopté les normes de classification de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) pour catégoriser les aires protégées à Madagascar. Ce dernier se compose de :

- Des aires protégées gérées par Madagascar National Parks (MNP), et créées avant 2003 ;
- Extension des aires protégées gérées par MNP (Ext MNP) : extension envisagée pour les AP ;
- Les nouvelles aires protégées (NAP) : toute nouvelle initiative de création d'une aire protégée ;
- Site prioritaire AP (S Prio AP) : Site identifié comme riche en biodiversité après les NAP ;
- Site potentiel AP (S Pot AP) : Autres sites identifiés comme riche en biodiversité par les différentes analyses ;
- Site potentiel AP Marine : site identifié au niveau marin comme riche en biodiversité par les différentes analyses.

Parmi les NAP qui ont déjà obtenu de classification, nombreuses sont celles qui se trouvent dans les catégories V et VI. Ces catégories d'AP se distinguent des autres groupes par leurs interactions entre l'homme et la nature, et par la possibilité d'utilisation des ressources naturelles par les populations locales.

- *Catégorie V des paysages terrestre et marin protégés* : les aires protégées de cette catégorie sont principalement créées pour assurer la conservation de paysages terrestres ou marins et de maintenir des valeurs culturelles et esthétiques, pouvant avoir des fins récréatives. Ce sont surtout des aires protégées habitées ;
- *Catégorie VI des aires protégées avec utilisation durable des ressources naturelles* : il s'agit des aires protégées principalement gérées à des fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels.

Elles sont d'ailleurs considérées comme des aires protégées *moins strictes* et *polyvalentes*, puisque les interventions humaines telles que la foresterie, l'agriculture, la pêche voire l'habitation, sont autorisées en fonction des règles de gestion. De par cette particularité dans les objectifs de gestion, le MEF veut mettre en place un sous-réseau des NAP de catégorie V et VI, qui a pris l'appellation de *Managed Resources Protected Areas* (MRPA) ou réseau d'aires protégées de ressources naturelles gérées.

Bien que l'initiative de création de MRPA appartienne au Gouvernement en l'occurrence du MEF, sa concrétisation fait intervenir et requiert une implication profonde de nombreux acteurs en tant que promoteurs ou gestionnaires de site. On citera entre autres les organismes promoteurs : FANAMBY, ASITY Madagascar, Conservation International, WWF, Durrell, Wildlife Conservation Trust, Missouri Botanical Garden (MBG), et le Centre National de Formation sur l'Environnement et des Ressources Forestières (CNFEREF).

Le but ultime du MRPA est ***d'étendre le réseau des aires protégées à Madagascar en développant un sous réseau des AP de catégories V et VI dans le cadre de la gestion conjointe du gouvernement local et des communautés, et des AP intégrées dans les cadres régionaux de développement.*** De cet objectif principal découlent de multiples objectifs secondaires dont la conservation de la biodiversité, la réduction de la pauvreté dans les NAP, la recherche de croissance économique et l'autonomisation financière du MRPA.

En effet, il importe beaucoup pour MRPA d'acquiescer une viabilité financière sur le long terme. Le modèle de MNP trop dépendant des bailleurs de fonds n'est guère celui que les partenaires du projet veulent souhaiter pour MRPA. D'ailleurs, certains promoteurs de site de catégories V et VI ont déjà réfléchi sur des solutions et des approches permettant de parvenir à cette pérennité financière.

La plupart de ces aires protégées ont acquis leur arrêté temporaire de création à partir de 2005 et leur gestion est généralement déléguée à des organismes en charge de conservation de la nature. Pour la plupart d'entre elles, la gouvernance de l'AP est partagée avec les communautés et d'autres parties prenantes, dû essentiellement au fait que les populations locales aient en grande partie « aménagé à leur façon » ces espaces. Les AP de catégorie V sont même des espaces habitées. D'un autre côté, chaque organisme gestionnaire a adopté ses propres règles de gestion en matière de conservation et promotion de développement local. Les caractéristiques des modes opératoires découlent principalement de l'identité de l'organisation, de sa culture, de son image, de son éthique et des valeurs qu'elle défend. A côté, il y a aussi les principes de gestion et les approches managériales qui reposent sur la stratégie et les objectifs notamment économiques.

Eu égard de ces différenciations et ces particularités, il est important de voir comment tous les organismes gestionnaires de site opèrent dans leurs zones d'intervention respectives. L'objectif de l'étude est de ***CAPITALISER LES BONNES PRATIQUES de ces gestionnaires des NAP de catégories V et VI, pour en définir une vision et des principes pour le réseau de MRPA.***

Le présent rapport présente les différents types d'approches en matière de conservation et de gestion des ressources naturelles, les styles de management à savoir l'organigramme opérationnel sur place, les structures de gouvernance sur les sites. Chaque approche et mode de gestion identifiés sont par la suite analysés afin de dégager leurs forces et faiblesses et de formuler les recommandations appropriées. Enfin, le document donne un aperçu des lacunes des textes et des réglementations existants, susceptibles d'entraver la bonne gouvernance dans les aires protégées de catégories V et VI à Madagascar.

2 APPROCHE METHODOLOGIQUE

Deux sujets distincts sont à traiter dans le cadre de l'étude : (1) le recueil des bonnes pratiques de gestion et de fonctionnement dans les aires protégées de catégories V et VI, (2) ainsi que la formulation de la vision et des principes de MRPA. Pour ces deux angles, l'étude se base principalement sur la collecte de données.

2.1. CAPITALISATION DES BONNES PRATIQUES

Le cadre de référence utilisé pour les analyses de cette étude est le « Programme de travail sur les aires protégées » (PTAP) de la Convention de la Diversité Biologique. Ce document *fournit un cadre d'action pour la conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique et pour la réalisation des objectifs de la Convention*.¹ Il comporte une série d'objectifs auxquels sont adressés aussi bien aux gouvernements et les différentes échelles de l'instance administrative qu'aux gestionnaires des aires protégées.

Il comprend quatre éléments indissociables, synergiques et intersectoriels dans leur application :

- *Elément 1* : Actions directes de planification, le choix, l'établissement, le renforcement et la gestion des sites et systèmes des aires protégées ;
- *Elément 2* : Gouvernance, participation, équité et partage des avantages : Cette idée de partage équitable des avantages consiste à augmenter les intérêts (notamment économiques) des communautés locales ainsi que les autres parties prenantes à conserver la biodiversité ;
- *Elément 3* : Activités habilitantes : mise en œuvre de politiques et de mécanismes institutionnels habilitants, le renforcement des capacités pour la planification, la création et la gestion des aires protégées, l'application de technologies adaptées aux AP, l'assurance de la viabilité financière et le renforcement de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public.
- *Elément 4* : Normes, évaluation et surveillance : Il s'agit des normes minimales et de meilleures pratiques, l'évaluation et l'amélioration de l'efficacité de la gestion des aires protégées, l'évaluation et le suivi de l'état et des tendances des AP, et l'assurance de la contribution du savoir scientifique à la création et à la viabilité des AP.

De ce fait, pour identifier les **bonnes pratiques**, la question fondamentale à poser est la suivante : « **comment a-t-on procédé** à la réalisation des activités suggérées aux Parties pour les quatre éléments dans le PTAP de la CDB ? ». Soulignons que le mandat ne regarde pas si ces activités ont été ou non conduites. Il y a seulement lieu de considérer, pour les actions déjà entreprises, les approches qu'on a développées et les moyens qu'on a fournis.

Il est aussi important de préciser que l'étude ne traite pas de façon exhaustive toutes les recommandations dans le PTAP, mais elle se focalise sur les aspects de gestion et de gouvernance, ainsi que les questions relatives aux activités de conservation et de valorisation des ressources naturelles dans les aires protégées.

¹ Programme de travail sur les aires protégées. Page 2

Pour être qualifiées de « bonnes pratiques » et de « bonnes approches », on doit avoir des réponses bien probantes à la question de **durabilité** : « *Dans quelle mesure la pratique ou l'approche concilie t-elle la conservation de la biodiversité et la contribution à la pauvreté et la promotion du développement local ?* ». En outre, la pratique ou l'approche identifiée doit essentiellement **satisfaire** au moins un des trois caractères suivants :

- Permettre de parvenir/ aboutir à la **bonne gouvernance**,
- **Développer** la **participation**, c'est-à-dire intégrer les parties prenantes concernées directement et indirectement à l'aire protégée ;
- **Promouvoir** l'**équité** et le **partage** des avantages issus de l'exploitation des ressources de l'aire protégée.

Soulignons que ces critères embrassent une grande partie les recommandations et les grandes lignes du PTAP cité précédemment.

On a privilégié trois grands groupes de sources d'informations :

- Les promoteurs de site, en l'occurrence les premiers responsables de chaque organisme, et les responsables d'exécution au niveau des sites visités ;
- Les communautés locales représentées par les unités locales de gestion ou ULG, les fédérations et unions ;
- Les parties prenantes telles que les plateformes existantes selon l'échelle d'intervention, les différents services techniques et partenaires acteurs des promoteurs de site.

Un échantillon de quatre aires protégées témoin a été sélectionné pour voir les réalités sur terrain. Les sites retenus de l'étude sont les suivants :

- **MENABE ANTIMENA**, dont l'ONG FANAMBY en est le gestionnaire délégué ;
- **COMPLEXE MAHAVAVY KINKONY (CMK)** géré par ASITY MADAGASCAR
- **CORRIDOR FORESTIER AMBOSITRA VONDROZO (COFAV)**, cogéré par WWF et Conservation International,
- **CORRIDOR FORESTIER ZAHAMENA ANKENIHENY (CAZ)**, assuré par Conservation International.

Les critères qui ont particulièrement pesés dans le choix de site sont le crédit et le renom de ces quatre organismes de conservation. Toutes ces organisations assurent depuis des décennies plusieurs aires protégées de catégories V et VI, avec des écosystèmes tant terrestres que marins. FANAMBY et ASITY MADAGASCAR sont deux associations malgaches, tandis que WWF et CONSERVATION INTERNATIONAL sont des structures à dimension internationale. Du fait de ces caractéristiques, la comparaison entre leurs modèles de gestion et d'approche pourrait être pertinente.

En outre, la sélection de la NAP MENABE ANTIMENA a été fortement recommandée à cause de l'incorporation de plusieurs sites de conservation dans la zone et par conséquent de la présence d'une pluralité d'acteurs et d'organismes travaillant dans chaque site.

Toutefois, tous les promoteurs gestionnaires des NAP de catégories V et VI, identifiés par le Ministère de l'Environnement et des Forêts sont sollicités pour partager leurs expériences et leurs pratiques sur terrain afin de dégager les **bonnes pratiques**.

2.2. VISION DU SOUS RESEAU MRPA

Il s'agit ici de formuler à partir des éléments recueillis auprès des parties prenantes, la **direction** ou la représentation de cette direction où le projet se doit de poursuivre dans un horizon à long terme, et de définir les axes stratégiques susceptibles de concrétiser cette **vision**. Cette vision va contenir les éléments suivants :

- La raison d'être du réseau de NAP de catégories V et VI ;
- Une image future qui présente l'objectif ultime,
- Le cœur des activités de MARP pour atteindre cet objectif ultime.

Ces éléments clé sont recueillis et analysés pendant la phase de collecte de données

Les documents suivants sont privilégiés pour enrichir la recherche de la VISION et des PRINCIPES du projet, à savoir :

- **PRODOC** du projet, notamment concernant les parties suivantes : Analyse de la situation, la base de philosophie, la pérennisation de financement des aires protégées, la stratégie, etc.
- **Plan de gestion du réseau national des aires protégées de Madagascar** : les priorités et les stratégies de gestion pour la promotion de la conservation efficace et la valorisation des ressources. Il s'inspire de la vision globale stratégique du réseau des AP dans le PLANGRAP, mais également de voir quelles sont les éventuelles lacunes de ce document, notamment les points spécifiques et relatifs aux stratégies de conservation selon la classification par catégories A, B, C, et D
 - o **Stratégie A** : Biodiversité exceptionnelle, niveau de menace supérieur ;
 - o **Stratégie B** : Biodiversité élevée, niveau de menace supérieur ;
 - o **Stratégie C** : Biodiversité exceptionnelle, niveau de menace inférieur ;
 - o **Stratégie D** : Biodiversité élevée, niveau de menace inférieur.
- **Programme de Travail sur les Aires Protégées par le Secrétariat Technique de la Convention de la Diversité Biologique**. Le SCDB recommande pour les aires protégées moins strictes (polyvalentes) c'est à dire de catégories V et VI l'application de l'approche par écosystème. De ce fait, les douze principes de cette approche basée par les écosystèmes pourraient constituer une base lors de la définition des principes de MRPA.

Durant la phase de collecte de données, le Consultant a recueilli les avis de la Direction de SAPM ainsi que des promoteurs de site sur leurs attentes respectives par rapport au réseau d'AP de catégories V et VI.

A partir des idées maitresses fournies par les parties prenantes, on propose **quelques scénarios de vision**. Les scénarios proposés font l'objet d'une validation par les parties prenantes au même titre que la validation des bonnes pratiques en matière d'approches de gestion et de fonctionnement du réseau de NAP de catégories V et VI.

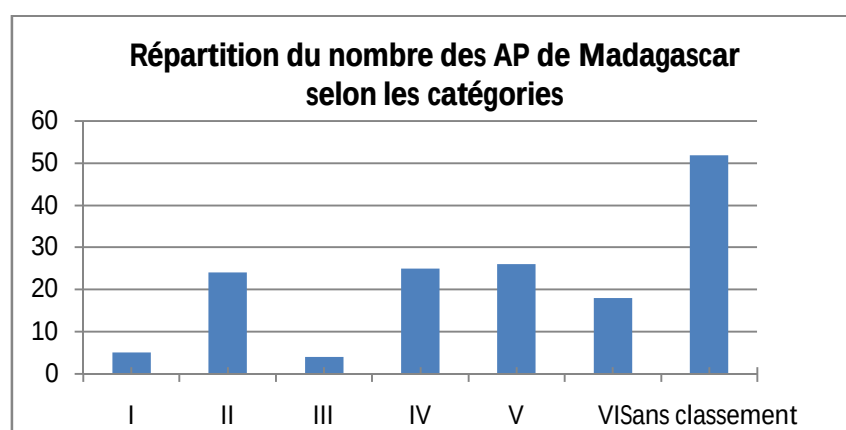
3 LES CATEGORIES DES AIRES PROTEGEES DANS LE MONDE ET A MADAGASCAR

Le système des aires protégées à Madagascar est effectif depuis la *Vision Durban* en 2003. Ce système comprend ainsi d'une part le réseau des aires protégées de Madagascar National Parks (de catégories I, II et VI), quelques sites de catégorie III et les nouvelles aires protégées lesquelles sont majoritairement classées dans les catégories V et VI.

Ce réseau compte actuellement 151 milieux naturels terrestres et marins, couvrant près de 6.383.000 Ha. Si avant la vision Durban, on a répertorié une cinquantaine d'AP de Madagascar National Parks, ce réseau a été renfloué par une centaine de demandes d'initiation pour création. La plupart de ces aires protégées n'ont pas encore acquis de classement ou de catégorie. La définition d'une aire protégée « Sans classement » fait référence à une AP qui ne bénéficie pas encore de statut de protection temporaire.

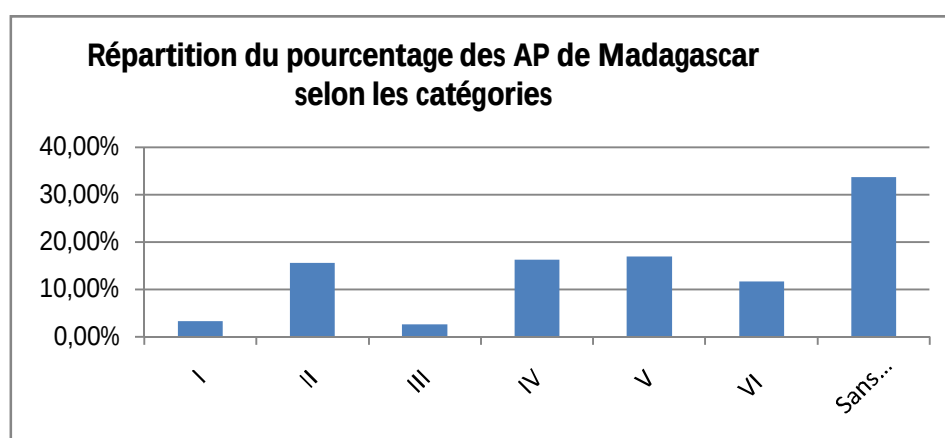
Les deux graphiques suivants présentent la répartition en nombre et en surface des AP existantes à Madagascar selon les catégories (I à VI et sans classement).

Figure 1 : Répartition du nombre des aires protégées à Madagascar selon les catégories



Source : Ministère de l'Environnement et des Forêts / Octobre 2013.

Figure 2 : Répartition de la superficie des aires protégées à Madagascar selon les catégories



Source : Ministère de l'Environnement et des Forêts / Octobre 2013.

A ce jour, 45 de ces nouvelles aires protégées ont obtenu leur arrêté portant la création temporaire de l'aire protégée en création. Sur cet effectif, 43, soit plus de 90% sont classées dans les catégories V et VI de l'UICN.

Tableau 1 : Liste des nouvelles aires protégées de catégorie V avec statut de protection temporaire

	<i>Nom du Site</i>	<i>Gestionnaire</i>	<i>Arrêté temporaire</i>	<i>Superficie (en hectare)</i>
1	Complexe Mahavavy Kinkony	ASITY MADAGASCAR	1066 / 2007	301 701
2	Complexe Mangoky Ihotry	ASITY MADAGASCAR	520051/2010	221.907
3	Lac Alaotra	DURRELL	520051/2010	46 827
4	Tampolo	ESSA Forêt	11475 / 2006	675
5	Anjozorobe Angavo	FANAMBY	20023 / 2005	52 298
6	Andrafiarena- Andavakoera	FANAMBY	Protection globale	74.605
7	Menabe Antimena	FANAMBY	520051/2010	211 147
8	Loky-Manambato	FANAMBY	520051/2010	248 425
9	Massif de l'Ibity	MBG	16072 / 2006	5.961
10	Ampasindava Galoka	MBG	Protection globale	187.305
11	Montagne des français	SAGE	16070 / 2006	6 113
12	Ankivonjy	WCS	520051/2010	35.364
13	Ankareha	WCS	520051/2010	34.269
14	Amoron'i Onilahy	WWF	520051/2010	158 195
15	Ankodida	WWF	520051/2010	10 551
16	Nord-Ifotaky	WWF	520051/2010	22 281
17	Ambararata Londa	SAHA		10.283
18	Andraketa	SAHA	520051/2010	2.374
19	Bemanevika	TPF	ND	37.041
20	Bombetoka Belomboka	ND	ND	71.943
21	Marobasia	WWF	520051/2010	26.161
22	Massif d'Itremo	MBG	520051/2010	26.566
23	Oronjia	MBG	520051/2010	1.642
24	Tsinjoriake	PGEM/ GIZ	520051/2010	5.630
25	Vohidefo	WWF	520051/2010	5.056

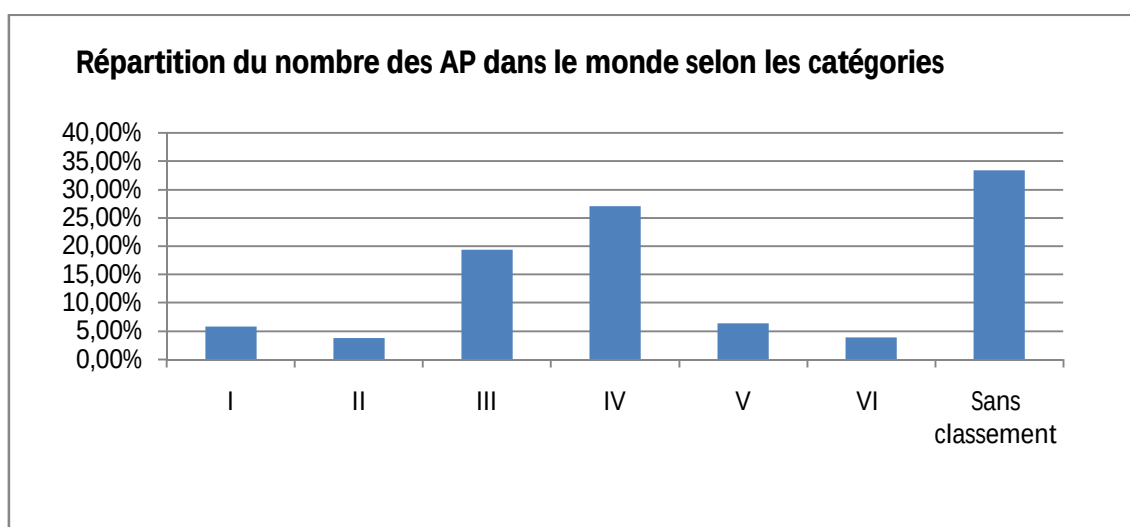
Source : Ministère de l'Environnement et des Forêts / Septembre 2013.

Tableau 2 : Liste des nouvelles aires protégées de catégorie VI avec statut de protection temporaire

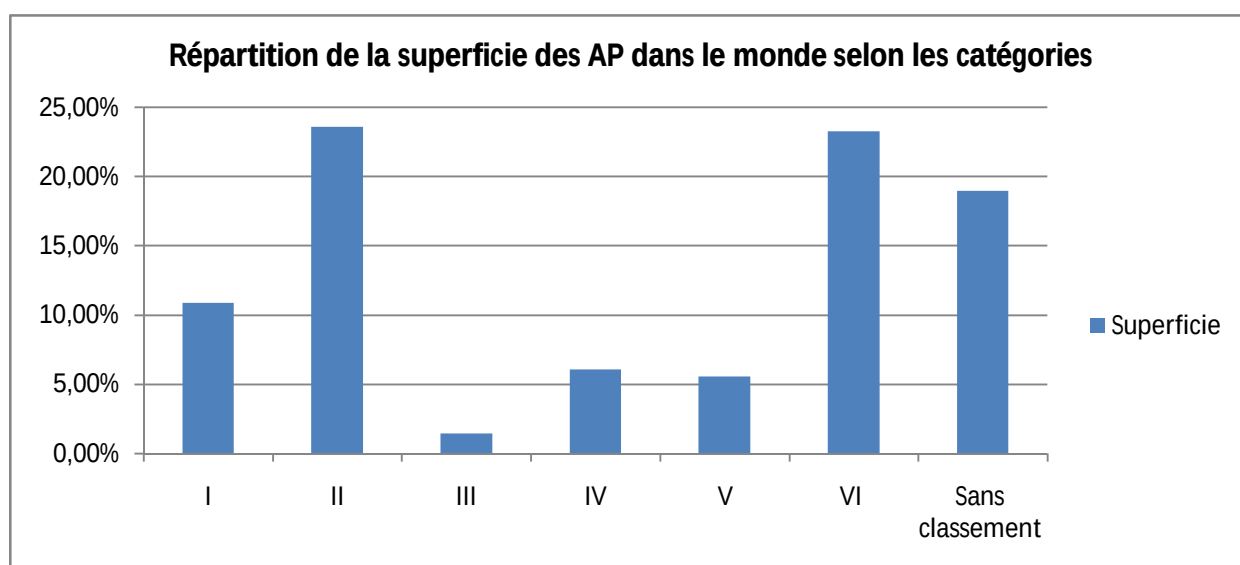
	Nom du Site	Gestionnaire	Arrêté temporaire	Superficie (en hectare)
1	Corridor Forestier Ankeniheny Zahamena	CI	520021 / 2010	373 033
2	Corridor forestier Bongolava	CI	16069 / 2006	113 098
3	Corridor forestier Fandriana - Vondrozo	CI	520021 / 2010	291 054
4	Antrema	PBCA	520021 / 2010	20 647
5	Soariake	WCS	520021 / 2010	34.269
6	Complexe Andreba	WCS	520021 / 2010	30
7	COMATSA	WWF	520021 / 2010	229.228
8	Ambohidray	ACCE	520021 / 2010	1.241
9	Alan'Agnalazaha	MBG	520021 / 2010	2.250
10	Foret de Vohipaho	MBG	ND	2.700
11	Mandrozo	TPF	ND	15.145
12	Tsimembo	TPF	21478/2008	62.745
13	Tsitongabarika	Asity Madagascar	ND	60.335
14	Velondriake	Blue Ventures	520021 / 2010	ND
15	Andabolava – Betsimalaho	MBG	ND	ND
16	Kalabenono	MBG	520021 / 2010	ND
17	Makirovana Tsihomanaomby	MBG	520021 / 2005	ND
18	Forêt d'Ivohibe	MBG	520021 / 2005	ND

Source : Ministère de l'Environnement et des Forêts / Septembre 2013.

Pour faire une analyse comparée entre les AP de Madagascar avec la situation mondiale, l'UICN dénombrait en 2010 plus de 161.000 aires protégées, couvrant environ 23,5 millions de km². A l'échelle mondiale, les réserves spéciales (RS/ Catégorie IV) dominent en nombre, néanmoins ce sont les parcs nationaux qui occupent le plus d'espaces. En effet, bien que la catégorie ne soit pas affectée par la taille de l'aire protégée, les parcs nationaux (II) et les réserves de ressources naturelles (VI) ont tendance à être relativement plus vastes. Il existe toutefois des exceptions, étant donné que de petites îles peuvent conserver réellement des écosystèmes et donc relever fonctionnement de la catégorie II et certaines marines de la catégorie VI sont petites.

Figure 3 : Répartition du nombre des aires protégées dans le monde selon les catégories

Source: World Database on Protected Areas (WDPA)- 2009

Figure 4 : Répartition de la superficie des aires protégées dans le monde selon les catégories

Source: World Database on Protected Areas (WDPA)- 2009

Les catégories de l'UICN servent d'instruments de planification et de politique de la conservation des aires protégées. A ce titre, l'UICN recommande que les catégories de gestion soient utilisées pour aider lors de la conception de systèmes des aires protégées dotées de divers objectifs de gestion (et types de gouvernance), pour leur permettre de répondre aux besoins de la biodiversité.² Il n'existe aucune règle ferme et définitive pour attribuer une catégorie particulière à une aire protégée donnée.

² Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. UICN. 2008

A l'instar de la taille, la catégorie n'est non plus affectée par le type de gouvernance ou le type de propriété. Tout type de gouvernance peut se trouver dans chaque catégorie. Mais il n'existe pas de règles fermes et définitives. Les vastes espaces comme ceux de la catégorie II sont plus probablement des propriétés de l'Etat et notamment gérées par lui, alors que les aires préservées par les communautés sont plus susceptibles d'appartenir aux catégories moins restrictives (V et VI).

A Madagascar, pour toutes les nouvelles aires protégées de catégories V et VI, on a associé les communautés locales dans leur mode et structure de gouvernance à travers la cogestion. Cette implication des populations locales suit généralement la logique du processus de transfert de gestion des ressources naturelles (TGRN), notamment dans de nombreuses zones à dominance forestière.

Mais qu'en est-il exactement de style de gouvernance et des approches des gestionnaires des aires protégées de catégories V et VI aussi bien à Madagascar et dans d'autres pays en développement comme Madagascar. Cette question nous sert de transition pour les chapitres suivants.

4 APPROCHES DE CONCILIATION DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE

Appelées « aires protégées polyvalentes », les AP de catégories V et VI sont faites pour s'adapter à plusieurs situations pour protéger la biodiversité tout en assurant un développement local durable. Cela répond à l'hypothèse de compatibilité de la conservation de la biodiversité avec le développement économique durable.

Afin d'atteindre cet objectif, beaucoup d'approches ont été testées, développées et reproduites dans de nombreuses aires protégées dans le monde. Néanmoins, signalons que les approches ne sont pas forcément liées à la catégorisation des aires protégées. A titre d'exemple, dans certains pays africains, les six catégories de l'UICN ne s'appliquent pas telles que c'est défini.

Les différents types d'approches que l'on va décrire dans cette étude se définissent comme des méthodes ou des processus d'application utilisés par une organisation pour atteindre ses objectifs ou pour réaliser sa mission principale.

Dans le cadre d'intégration de la conservation de la biodiversité et de développement (*Integrated Conservation and Development Project*), trois types d'approches sont utilisés :

- (1) la rémunération : développement de certains secteurs ou sous-secteurs pour le bénéfice des communautés ;
- (2) la création d'alternatives : réduire la pression par le biais d'intensification des moyens de subsistance alternatifs ;
- et (3) l'amélioration de l'espace : augmentation de la valeur de l'aire protégée par le biais d'activités comme l'éco-tourisme.

Mais on a également recensé aussi bien à Madagascar que dans certains pays de l'Afrique d'autres formes d'approche, qui se révèlent être des dérivés des trois catégories citées ci-dessus.

4.1. APPROCHE D'ALTERNATIVES ECONOMIQUES

L'exploitation des ressources naturelles par les populations locales dans les pays en développement est liée aux besoins de survie ou de subsistance. C'est d'ailleurs la raison d'être de lier la conservation de la biodiversité et le développement local. C'est à travers l'approche alternative, appelée également l'approche d'incitation économique, que l'on recherche la participation des populations en attirant leur attention sur l'intérêt de la conservation. Autrement dit, cette approche est établie sur une base de confiance entre le gestionnaire de site, et l'Etat et les populations à la lisière d'une aire protégée. Concrètement parlant, l'approche alternative consiste à développer d'autres moyens de subsistance possibles à travers des microprojets, dans le but de limiter l'usage et l'accès aux ressources naturelles dans l'aire protégée.

Cette approche est assez répandue en Afrique, en Amérique Latine et en Asie. Et la majorité des dispositifs d'intervention privilégient le développement de l'agriculture et l'élevage pour stabiliser les systèmes de production des populations. L'élevage se justifie par exemple pour remplacer la chasse d'animaux sauvages et l'apport de protéines par la viande de gibier.

Le Réseau d'Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC) prône pour la promotion des activités économiques alternatives génératrices pour diminuer les pressions et pour contribuer à réduire la pauvreté dans les communautés voisines des aires protégées.³ Les « *activités alternatives* » est une des dix (10) thématiques⁴ bien établies par le réseau. Un des projets pilotes du RAPAC concerne le village d'Ayem, situé en périphérie du Parc National de la Lopé au Gabon. Ce village est également considéré comme le principal pôle du braconnage. Ledit projet AAGR (Activités Alternatives Génératrices de Revenus) a consisté à développer la pêche et la plantation communautaire auprès des populations d'Ayem dans le but de réduire le défrichement et de stopper le braconnage. Cela s'est matérialisé par la réalisation des cultures de manioc, banane, tarot, arachide et de maraîchage sur des parcelles aménagées à cet effet. En outre, on a mis en œuvre la pêche artisanale améliorée par la dotation d'engins tels que le hors-bord, trémail, hameçons, filets conventionnels.

A Madagascar, cette approche est bel et bien appliquée dans presque toutes les catégories d'AP, voire chez les aires protégées les plus strictes (notamment celles de Madagascar National Parks). On rapporte ci-après quelques illustrations de la mise en œuvre des activités alternatives dans trois aires protégées de catégories V et VI, mais également d'autres forêts communautaires.

- ➔ Le programme NODE, mis en œuvre depuis 2004, dans les **Corridors Forestiers Ankeniheny Zahamena** (CAZ) et **Ambositra Vondrozo** (COFAV), est la parfaite illustration de cette approche à Madagascar. Le NODE part du principe de substitution, dans l'optique de dévier les pressions exercées par les populations riveraines sur les faunes et les flores. On l'appelle aussi l'approche des moyens d'existence durable (*Sustainable Livelihoods Approach* SLA). Le système fonctionne comme suit : les ménages regroupés au sein d'une COBA bénéficient d'une activité alternative génératrice de revenus et le système d'intervention est par filière (artisanat, pêche, apiculture...). La COBA doit remplir un certain nombre de critères pour prétendre le financement du sous-projet alternatif et elle doit en contrepartie assurer l'intégrité des écosystèmes de la forêt qu'elle gère. La nature de l'activité ressort d'une étude de faisabilité simplifiée. Voici quelques exemples d'activités alternatives développées dans ces deux corridors : l'élevage de poulets, la dotation de matériels agricoles, l'apiculture améliorée, l'artisanat, les jardins potagers, l'élevage de porcs.
- ➔ Sous l'effet de la croissance démographique dans la région de Vakinankaratra, de plus en plus de pressions sont constatées sur les ressources naturelles du **Massif d'Ibity**. La coupe de bois pour la construction de maisons et le charbonnage se pratiquent de plus en plus. Le massif est devenu un lieu de collecte de *Pachypodium*, une variété de plantes ornementales à forte valeur ajoutée, qui est vendue à Antsirabe jusqu'à Antananarivo. On recense également quelques exploitations aurifères artisanales et

³Le RAPAC est une association sous régionale en Afrique, dont la base siège au Gabon. C'est une plateforme d'harmonisation, de coordination, d'échanges, et d'appui entre les acteurs concernés par la gestion des aires protégées et par la valorisation des ressources naturelles. Le Plan d'Action et Plan Stratégique décennal du RAPAC pour 2007-2016 fait mention dans son objectif spécifique (OS 5) la contribution des aires protégées au développement socioéconomique : *Promouvoir la valorisation économique des aires protégées et le développement d'activités alternatives en vue de diminuer les pressions sur les sites et de contribuer à réduire la pauvreté dans les communautés des sites pilotes.*

⁴ Les dix thématiques de RAPAC sont *Activités alternatives, Biodiversité, Ecotourisme, Education environnementale, Formation, Gestion/Financement, Législation, Lutte contre le braconnage, Projets et organisation, et Recherche.*

pierres semi-artisanales dans la partie Sud-Ouest du Massif. Mais la plus grande pression reste le feu. Dans le cadre de la création du massif en nouvelle aire protégée de catégorie V, de multiples activités ont été menées pour atténuer ces pressions et pour aider les populations à améliorer leurs revenus. Parmi les initiatives, on a privilégié la mise en place de pépinière d'espèces autochtones pour la restauration des paysages qui ont été ravagés par le feu. Il y a également le projet de réhabilitation de marchés et d'écoles et des barrages d'irrigation des rizières.

- ➔ Dans les localités d'**Antanamitarana, Ambatozavavy, Ankitsika et Berafia**, des zones d'appui à l'aire protégée de **Iles Sahamalaza à Nosy Be**, le projet d'appui du GEF/PNUD au Programme Environnemental III, y a fait la promotion de la pêche durable. On a doté d'engins de pêche responsable et de pirogue les communautés des pêcheurs traditionnels, afin de réduire les pressions qu'elles exercent sur les récifs coralliens et les mangroves. L'acquisition des nouvelles techniques de pêche et l'utilisation des matériels plus adaptés et sélectifs (palangre, garigary, palangrotte, treko, etc.) ont ainsi amélioré les revenus des pêcheurs qui se sont par la suite regroupés en coopérative. La taille des captures satisfait les attentes des collecteurs et mareyeurs, et ces pêcheurs sont en bonne position pour négocier à la hausse le prix de vente.

Mais la question se pose sur la durabilité communautaire des activités alternatives : Dans quelle mesure, cette approche serait-elle efficace et permettrait-elle d'assurer convenablement et durablement la protection de la biodiversité ? A Madagascar, ces AGR alternatives prennent la forme de projets / sous-projets pour les populations appuyées, par conséquent ces dernières pourraient seulement y attribuer un caractère éphémère. Il n'existe pratiquement pas d'étude d'impact sur la biodiversité des activités alternatives menées dans les aires protégées de Madagascar. Selon certains organismes de conservation, l'amélioration actuelle des revenus et des conditions de vie des ménages ne constitue pas en soi une garantie absolue que les populations riveraines exerceraient de moins en moins de pressions sur les ressources naturelles dans un futur proche ou lointain.

On peut cependant avancer les conditions et facteurs de réussite de telle approche à partir de quelques expériences réussies prouvées. La volonté manifeste des populations est très importante quant au choix des activités alternatives, et à leur détermination de bien les conduire. En effet, les communautés sont les mieux placées pour connaître leurs besoins et leurs dépendances aux ressources naturelles dans une aire protégée donnée. En Ayem au Gabon, ce sont les populations réunies en association qui ont présenté et appuyé leur choix sur la nature des activités du projet auprès d'un comité de gestion du Parc National de Lopé.

Ensuite, les formes d'appui en amont dans la mise en œuvre des AGR alternatives ne suffisent pas pour s'assurer de la durabilité des revenus. L'idée de l'AGR est en effet d'introduire une source complémentaire de revenus qui n'est guère ponctuelle, et que l'on souhaite même être pérenne, vu que le capital initial doit être productif et que les gains obtenus vont s'améliorer progressivement dans le temps. Ceci étant, il importe que l'on s'intéresse également aux appuis techniques des communautés en aval de la production. Cet intérêt pour la post-production nous introduit vers l'approche filière. Concrètement, il s'agit d'appuyer l'écoulement durable des produits dérivés des AGR à travers la mise en place d'un circuit de commercialisation stable.

Telle approche filière a été initiée auprès les communautés des pêcheurs de mangroves de Menabe (dans certaines localités faisant partie de la NAP Menabe Antimena). Elle consiste en premier lieu à former les pêcheurs à la transformation des produits halieutiques (séchage, fumage et salage), ensuite à les professionnaliser dans le secteur, et enfin à les regrouper au sein d'une coopérative pour devenir plus forts et pour pouvoir négocier directement avec

les grands acheteurs potentiels. Ces appuis à la commercialisation peuvent également prendre plusieurs aspects tels que la construction d'infrastructures indispensables à la vente (grenier villageois, centre de transformation de produits agricoles, point de vente), l'amélioration de pistes d'accès vers les localités, la dotation des moyens de transports des produits, la mise en relation des producteurs avec les acheteurs, la facilitation d'accès aux services financiers, etc.

Par ailleurs, l'**accompagnement** du développement des activités sur le moyen terme est un gage de réussite. En effet, la mise en place des projets alternatifs nécessite une formation et un accompagnement important sous forme d'assistance technique intensive. Cela revient à la recommandation d'éviter de donner un caractère ponctuel de l'activité alternative génératrice de revenus (AAGR). L'accompagnement peut par exemple s'agir de formation en comptabilité très simplifiée adaptée au niveau intellectuel des communautés. Pour les nouvelles activités introduites (exemple l'artisanat et les métiers dans l'écotourisme), on doit prévoir un accompagnement soutenu sur de nombreuses années étant donné la faiblesse des capacités techniques des populations locales. On ne doit non plus négliger le suivi rapproché même pour les activités alternatives agricoles ou de pêche, afin de s'assurer de l'adoption totale des itinéraires techniques durables. En effet, les AAGR servent bien souvent de moyens d'introduction de nouvelles techniques de gestion durable des ressources et par conséquent incitent à l'abandon de certaines pratiques traditionnelles préjudiciables à l'environnement. Bref, l'accompagnement se justifie pour surmonter les éventuelles résistances au changement et pour guider progressivement les populations.

Enfin, le quatrième facteur clé de réussite qui a également son poids, réside dans la **confiance** et une **conscientisation** accrue des populations de préserver la biodiversité. En l'absence de prise de conscience, le risque de revenir à un moment donné à un mauvais usage des ressources de l'AP demeure toujours, cela malgré le fait que les activités alternatives soient rentables pour les populations concernées. Cette confiance s'établit sur une période plus ou moins longue, et est conditionnée par la qualité des relations de proximité des communautés avec l'Etat et le gestionnaire du site. Certes, les populations sont généralement conscientes du phénomène de dégradation des ressources naturelles, mais sous l'effet de la pauvreté, la protection de l'environnement est encore loin d'être leur principale préoccupation.

Il arrive que les AAGR soient portées sur un petit groupe au sein de la communauté (les membres actifs uniquement du VOI). Elles impactent directement sur la situation financière du ménage. Par conséquent, la conscientisation touche plus les ménages bénéficiaires de sous projets alternatifs que la communauté entière. Pour que cette prise de conscience soit plus globale et élargie au sein d'une localité donnée, il est adéquat de voir la redistribution des bénéfices obtenus de l'activité alternative. En effet, si dans la majorité des cas, ces activités sont mises en place pour procurer des revenus aux ménages, elles peuvent contribuer à la prise en charge de certains frais de fonctionnement de l'aire protégée. C'est par exemple, le cas du gîte éco-touristique de **NarouHeuleuk** au **Sénégal**, qui génère des revenus pour payer les emplois locaux, fournir les dotations aux villages périphériques, mais également pour payer les indemnités des surveillants.

4.2. APPROCHE PACTE DE CONSERVATION

L'approche « pacte de conservation » est en quelque sorte une déclinaison de l'approche création d'alternatives, en insistant davantage sur le principe d'incitation économique.

L'approche est encore assez récente et n'est pas encore très répandue à Madagascar. C'est une autre facette de la mise en œuvre du transfert de gestion. En effet, le système de transfert de gestion procure à la communauté des bénéfices sur l'accès aux ressources naturelles (droit d'usage) alors que le pacte de conservation offre des atouts concrets relatifs aux besoins communautaires locaux (activités agricoles, activités génératrices de revenus, infrastructures, amélioration des services relatifs à la santé, indemnités pour les patrouilles écologiques, ...). Cette approche permet alors d'étendre la conservation au niveau des zones tampons et valorise les zones aménageables en dehors des aires protégées.

La mise en œuvre de cette approche est en étroite collaboration avec les organisations, associations locales et les communautés locales de base. Ces dernières sont régies par un contrat (action de conservation en contrepartie d'un système de suivi) dont les termes sont développés par les membres des communautés afin d'instaurer une gestion durable des ressources naturelles. Pratiquement, au niveau du **Corridor Forestier Ambositra Vondrozo**, quatre (04) organisations et associations (CEDII, Sahala, ACCADEMIS et Miaradia) appuient une vingtaine de communautés tandis que dans le **Corridor Forestier Ankeniheny Zahamena**, l'ONG ODDIT appuie cinq communautés.

A titre d'exemple, l'application du pacte de conservation a permis d'améliorer le système de patrouille et de suivi écologique conduit par la communauté dans des localités pilotes. Dans ce sens, les responsables de suivi appelés « *polisin'ala* » ont été formés à utiliser des matériels et équipements très modernes entre autre le GPS multifonction. En contrepartie, les patrouilleurs font leur travail au moins trois fois dans le mois et sont payés à raison de 5.000 Ariary par jour après validation des rapports de suivi par le promoteur de site et le CEF (Cantonement des Eaux et Forêts).

4.3. APPROCHE D'INTEGRATION INTERSECTORIELLE OU MULTISECTORIELLE

L'intégration de la biodiversité sur les activités sectorielles est une des directives du Programme de Travail dans les Aires Protégées de la Convention sur la Diversité Biologique. En pratique, la préservation de la biodiversité devra être intégrée aux politiques et programmes sectoriels portant notamment sur l'agriculture et l'élevage, les infrastructures hydro-agricoles, l'eau et l'assainissement, l'aménagement du territoire, le secteur foncier, le transport, l'énergie, l'industrie, l'exploitation des mines, le tourisme, la pêche, la santé humaine, l'éducation, etc.

A ce propos, on distingue deux grands types d'activités dont l'intégration est plus que requise :

- les activités économiques provoquant la destruction des milieux naturels (l'eau, l'air et le sol), d'habitats et d'écosystèmes. L'enjeu est de promouvoir les approches moins polluantes ;
- les activités qui utilisent des ressources biologiques comme base de la production. L'enjeu est dans ce cas de promouvoir des processus moins consommateurs de ressources biologiques et de favoriser l'approvisionnement de ressources biologiques produites de façon durable.

Les expériences dans les nouvelles aires protégées malgaches témoignent que les secteurs économiques les plus rapprochés du monde des AP demeurent globalement le secteur agricole, la pêche maritime et le tourisme.

On observe dans les pratiques agricoles des communautés de base dans le **Corridor Forestier Ankeniheny Zahamena**, les techniques de conservation de sols vulgarisées par le Ministère de l'agriculture. On cite entre autres les techniques de rotation culturale, d'association culturale, de zéro labour et de cultures en pente.

Dans le **Complexe Mahavavy Kinkony**, le Centre de Services Agricoles est un partenaire non négligeable, comme d'ailleurs dans d'autres zones d'implantation de nouvelles aires protégées. Le CSA joue un rôle important dans la sensibilisation des populations locales sur la gestion durable des terres et de l'eau dans les activités agricoles et d'élevage. L'idée du partenariat est de rechercher la complémentarité des actions, étant donné que les objectifs de deux secteurs se rejoignent. Le CSA intervient aussi dans la dotation des matériels de pêche responsable auprès de quelques groupements de pêcheurs tels que les filets sélectifs.

A **Menabe Antimena**, la Direction Régionale de la Pêche et des Ressources Halieutiques (DRPRH) est intervenue pour la sensibilisation et la formation des communautés de pêcheurs sur les mangroves quant à la pratique de la pêche améliorée et à l'utilisation du *Belaroa* (casier de crabe en dialecte local). Dans un second temps, la régularisation de ces groupements de pêcheurs sur le plan administratif dans leurs Communes d'appartenance a été initiée par la DRPRH, en 2008. Cette initiative a pour but d'assurer le suivi de la production locale, de professionnaliser les pêcheurs et enfin de les initier au paiement de l'impôt synthétique à chaque production vendue.

Sans nul doute, le secteur du tourisme, en l'occurrence les offices national et régionaux de tourisme, est le partenaire privilégié des gestionnaires des aires protégées à Madagascar. Les offices régionaux assurent la promotion des aires protégées à vocation éco-touristique. A titre d'exemple, la **Montagne des Français** figure à la une du portail de l'office régional de Tourisme dans la Région de DIANA.

Autre exemple, le gestionnaire de site **WWF Menabe** et **SARAGNA**, une ONG œuvrant dans le développement local travaillent ensemble dans l'intégration de l'outil « climat witness » pour la mise en œuvre du Plan Local de Développement au niveau des zones côtières de Menabe Antimena. Le gestionnaire de site a renforcé la capacité de l'équipe de SARAGNA sur les thèmes de l'adaptation au changement climatique et sur l'utilisation de l'outil cité supra. Dans un second temps, SARAGNA a sensibilisé les populations locales sur ces techniques d'adaptation.

On peut citer le partenariat rapproché entre les organismes de conservation et les services techniques décentralisés et déconcentrés. L'exemple parfait est la Brigade Mixte de Contrôle composée par les autorités locales (Région, District, Commune, Fokontany) et les services techniques (agriculture, élevage, mine, pêche...) des forces de l'ordre (gendarmerie, police) pour (1) conduire des actions de sensibilisation, (2) constater les délits et (3) procéder à l'arrestation des auteurs d'infractions. Cette unité est déjà fonctionnelle au niveau de deux Corridors forestiers **COFAV** et **CAZ**.

Une autre expérience réussie en matière d'approche intégrée est le projet d'insertion du plan d'aménagement global du réseau des aires marines protégées dans le District de Maroantsetra dans le schéma d'aménagement global de la zone côtière de la Région d'Analanjoro.

Développer une approche intégrée ne peut pas se faire rapidement, c'est un long processus basé sur des avancées progressives qui se construisent l'une après l'autre. L'efficacité de cette approche est aussi conditionnée par la démarche mutuelle « gagnant-gagnant » entre les parties partenaires. L'instauration de leader sectoriel dans le processus ne devrait pas avoir lieu, sous peine de fragiliser la démarche. Il est aussi très important de travailler dans

un cadre et contexte bien précis sur la base de documentation officielle. Tel est par exemple les deux cas de :

- L'arrêté interministériel 2007/2013 portant sur la création, l'organisation, et le fonctionnement du Comité Interministériel Foncier Forêts (CIFF), qui traite les situations conflictuelles et litigieuses entre l'Aménagement du territoire et le secteur de l'Environnement et des Forêts⁵.
- L'arrêté interministériel N°12720/2004 portant création d'un comité interministériel des Mines et des Forêts (CIMF).

4.4. DEVELOPPEMENT DE PARTENARIAT AVEC LE SECTEUR PRIVE

Le secteur privé a un rôle important à jouer dans la gestion des ressources naturelles au niveau des aires protégées de catégories V et VI, car d'une façon ou d'une autre, il n'y a pas mieux placé que les acteurs privés pour assurer la commercialisation des produits issus des ressources. Les principales utilisations des ressources sont souvent axées vers le secteur touristique (chasse touristique, campement et circuit, vente d'articles de souvenirs, guidage, etc.), les ventes des produits issus de la valorisation des ressources naturelles, et l'emploi de la main d'œuvre locale par les entreprises implantées dans le site.

En 2004, le Conseil de l'UICN a adopté une stratégie pour le développement des relations avec le secteur privé, avec les buts suivants :

- 1. Un secteur privé plus responsable, qui contribue au développement durable, englobant la conservation et l'équité sociale ;*
- 2. Des milieux environnementaux mieux informés sur les mécanismes de marché, connaissant leur potentiel et leurs limites pour la conservation de la biodiversité ;*
- 3. Un dialogue et une collaboration efficaces entre l'UICN et le secteur privé, favorisant la conservation à travers et avec le développement durable.*

De plus en plus de gestionnaires d'aires protégées sont enclins à collaborer avec le secteur privé, sur la base de recherche mutuelle pour la protection de l'environnement. Le rôle du secteur privé est dans la plupart des cas orienté vers la participation au financement de certaines activités conduites dans les aires protégées.

➡ **Les expériences dans les aires protégées africaines**

Au **Rwanda**, une initiative entre un groupe communautaire et le secteur privé a été lancée près de la base du Mont Sabyinyo en bordure du **Parc national des volcans**. Le partenariat consiste à ce que Sabyinyo Community Lodge Association, le gestionnaire du site, accorde un bail de 15 ans à une entreprise privée kenyane Musiara Ltd pour gérer le pavillon d'hébergement. La compagnie locataire est tenue de verser au gestionnaire un honoraire par

⁵Le CIFF est un organe de liaison, de coordination, de concertation, d'actions et d'opérations conjointes rentrant dans le cadre de la sécurisation foncière et de l'aménagement spatial des terrains relevant du Domaine Forestier National (DFN), des sites Koloala, des aires protégées existantes et celles qui sont en cours de création, ainsi que des terrains à statuts spécifiques relevant du secteur de l'Environnement et des Forêts tels qu'ils sont définis par la législation en vigueur.

lit et par nuitée vendue. Outre ces revenus financiers, on note les emplois générés par l'activité hôtelière. 70% des postes sont pourvus par les habitants locaux. L'hôtel achète également les produits agricoles à la communauté.

En **Tanzanie**, les tours opérateurs ont conclu des contrats en bonne et due forme avec les conseils villageois. Ces contrats prévoient en général que les touristes amenés par les tours opérateurs puissent accéder aux terres villageoises en échange de paiements fixés par les communautés. En contrepartie, les villageois acceptent de mettre de côté une concession sur laquelle ils ne s'installeront, ni ne cultiveront pas. Cette condition permet de maintenir l'intégrité du paysage et d'empêcher les changements d'occupation du sol dans ces concessions réservées à l'écotourisme. De l'autre côté, les communautés conservent tous les droits fonciers et toute leur autorité sur les zones concernées. Les avantages directs pour les communautés en termes de revenus touristiques ont été des recettes parmi les plus considérables ayant jamais découlé de l'exploitation des ressources naturelles en Tanzanie. Par exemple, en 2007, sept villages de la **Division Loliondo**, adjacente du **Parc national Serengeti**, avaient déjà obtenu plus de 300.000 US\$ chaque année grâce à cet accord (TNRF, 2008).

➡ **Les partenariats avec le secteur privé de Madagascar**

A Madagascar, on a recensé quelques expériences réussies en matière de développement de partenariat entre le gestionnaire d'une AP et le secteur privé.

Deux compagnies aériennes Air Madagascar et Air France ont tissé des relations professionnelles durables entre les communautés locales représentées par SAHANALA à **Anjozorobe Angavo**. Le gestionnaire de site a joué le rôle d'intermédiaire entre les deux parties. Avec Air France, la convention a pour objet de transférer vers le site d'hébergement à Anjozorobe l'équipage d'Air France en transit à Ivato pour une nuitée. Cet accord commercial garantit ainsi le remplissage régulier de l'hôtel, particulièrement pendant les périodes de basse saison pour les touristes. En outre, l'équipage pourrait se constituer comme un vecteur d'information et de publicité pour les passagers de la compagnie aérienne. De l'autre côté, SAHANALA est devenu un des fournisseurs d'Air Madagascar pour le petit sachet de noix de cajou servi à bord.

Kudeta, une chaîne de restauration à Antananarivo, a accepté de se charger d'apporter son expertise dans le renforcement de capacité des employés dans les sites d'hébergement à **Loky Manambato**, à **Anjozorobe Angavo** et à **Marofandilia Menabe**. Le personnel dans ces sites est principalement composé par la main d'œuvre locale, dont les niveaux technique et intellectuel se trouvent largement en deçà des profils requis. En outre, les clients étrangers exigent un certain niveau de qualité de services pendant leur séjour dans les aires protégées, et l'appui des professionnels dans le métier s'avère être la solution pour cette mise à niveau. Il s'agit d'un modèle de relation professionnelle à double sens, donc bénéfique pour les deux parties. Le personnel formé par Kudeta est tenu de faire la promotion et la publicité du restaurant aux clients des sites. Dans un second temps, le restaurateur perçoit en contrepartie en fin d'exercice un pourcentage sur les chiffres d'affaires réalisés par les sites d'hébergement.

A **Amboboka**, telle initiative a abouti par la mise en relation des membres de la communauté avec directement certains exportateurs de produits CITES intéressés par quelques espèces reptiliennes recensées en quantité relativement abondante dans la forêt. L'idée à la base de cette approche a été de court-circuiter la chaîne de la filière, étant donné que le prix d'achat des espèces par les collecteurs (intermédiaires) était très bas, et au final les retombées financières pour les populations locales sont quasi-insignifiantes. C'est en application du

principe de redistribution équitable des richesses apportées par l'exploitation des ressources naturelles. Il importe de souligner que ce pas vers la professionnalisation des communautés pour devenir des chasseurs et collecteurs d'espèces CITES ont nécessité au préalable des séries de renforcement de capacité.

Une autre forme de partenariat avec le secteur privé consiste à responsabiliser ce dernier dans les actions de conservation et de développement durable. En effet, un opérateur économique implanté dans une zone aménagée en aire protégée est tenu de respecter les règles de gestion qui s'y appliquent. C'est par exemple le cas de la construction d'un chalet bar financée par une entreprise sucrière à Morondava, lequel est entièrement géré par les communautés à l'entrée de ***l'Allée des Baobabs***. Cette collaboration relève du pur modèle de mécénat dans la protection de l'environnement. Un partenariat plus approfondi bute sur la signature de convention entre le gestionnaire de site et l'opérateur privé exploitant des ressources naturelles dans l'aire protégée. Un projet de ce type de convention est actuellement en cours de tractation entre la société Aquamen et le gestionnaire de la NAP ***Menabe Antimena***. Sur la base de cet accord, il est attendu que le secteur privé contribue financièrement (à hauteur de ses possibilités) dans la réalisation des activités de conservation planifiées dans la NAP. Le pouvoir d'influence de l'opérateur sur les parties prenantes dans la zone (les communautés et autorités locales, les services techniques divers, etc) est également sollicité pour faire le lobbying dans le domaine de la préservation et de valorisation de la nature.

La question de durabilité se pose toujours avant d'affirmer que telle approche soit ou non efficace en matière de conservation de la biodiversité et de promotion du développement économique local. Mais comment devrait-on donc procéder pour pérenniser la relation de travail des gestionnaires de site avec le secteur privé ?

Dans les exemples malgaches cités supra, les gestionnaires de site ont joué sur les réseaux de relation et leur capacité de négociation pour aboutir à une responsabilisation des acteurs économiques afin que ces derniers adhèrent au projet de conservation des sites. La plupart des opérateurs se trouvent bien loin de la zone d'implantation de l'aire protégée. Cet éloignement n'est pas mauvais en soi, toujours est-il que les risques de rupture de contrat sont plus élevés. En effet, la distance géographique entre les deux contractants pourrait à la longue porter préjudice économique à l'opérateur étant donné que les frais de transport sont incorporés dans le coût de revient des produits. D'où le risque de remise en cause des contrats. Il est ainsi conseillé de privilégier le partenariat avec les opérateurs locaux, s'ils existent, dans le but de justement promouvoir le développement local et régional.

L'efficacité d'une aire protégée est surtout influencée par la qualité de sa gouvernance et du dialogue entre les différents acteurs devant être impliqués dans la gestion de l'aire. La notion de la bonne gouvernance renvoie à la recherche d'équilibre entre les quatre piliers suivants : l'Etat, le secteur privé, la société civile et les populations dans le processus de développement.

La recherche de financement auprès du secteur privé pour certaines activités dans le business plan d'une aire protégée n'est pas pour autant considérée comme étant une pratique, aussi bonne soit la démarche, pour la simple raison qu'elle est surtout effectuée de manière ponctuelle. Il est souhaité que la participation du secteur privé pour la conservation de la biodiversité et le développement local soit plus profonde et pérenne pour parvenir à l'objectif de la mise en place de la bonne gouvernance. A l'échelle locale, il importe que les acteurs privés ayant des intérêts économiques dans la zone s'imprègnent, voire s'engagent dès l'élaboration de tout programme de développement de l'aire protégée. On peut ainsi dire que l'approche de développement de partenariat avec le secteur privé assure l'efficacité de

l'aire protégée à condition que cette collaboration s'inscrive dans une vision partagée de tous les acteurs sur le devenir de l'aire protégée à moyen et long termes.

L'idéal serait ainsi de matérialiser cette collaboration à travers la création d'une charte pour une aire protégée quelconque, ou pour un territoire bien défini comprenant plusieurs sites d'AP. Tout l'intérêt de la charte repose sur le besoin d'associer, de mobiliser plus systématiquement les acteurs politiques, économiques, et associatifs pour qu'ils puissent contribuer collectivement à long terme l'aire protégée. C'est en quelque sorte à l'image de la **Charte Eveil en France**, qui consiste à impliquer le plus large possible les acteurs dans une région pour la promotion et le développement de tourisme responsable et solidaire. En conséquence, tous les acteurs signataires de la charte s'engagent à respecter ses termes et contenus⁶.

La **Charte du Parc National de la Guadeloupe** constitue également un bel exemple à voir dans sa teneur bien que l'aire protégée n'appartienne pas aux catégories polyvalentes. Le but de la mise en place de cette charte est de renforcer le partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux tels que les collectivités territoriales, les associations et les acteurs socio-professionnels, les représentants de la société civile et les Communes. C'est un document d'engagement contractuel destiné à faciliter la mise en œuvre des projets de développement durable au sein du territoire du Parc. L'adhésion à la charte relève du seul choix des acteurs locaux.

4.5. APPROCHE PAR LA VENTE DE CREDIT CARBONE

La compensation carbone figure parmi les mécanismes de financement durable des aires protégées.

A Madagascar, un standard de quantification nommé « *Voluntary Standard Carbone* » (VCS)⁷ a été développé et cette référence a servi d'outil pour la quantification du carbone dans les deux Corridors Forestiers **Ankeniheny Zahamena** et **Ambositra Vondrozo**. L'objectif de l'application de cette norme est de prétendre un bon prix de crédit sur le marché international, eu égard de la pluralité de méthodologies par de nombreux acteurs. Le **Corridor Forestier Ambositra Vondrozo** a déjà un acheteur pour 450.000 tonnes de carbone, dont une partie de l'avance payée par ce dernier est reversée auprès des communautés pour le financement des activités alternatives génératrices de revenus (NODE) et certains projets communautaires entrant dans le cadre de pacte de conservation.

Le Projet Holistique de Conservation des Forêts (PHCF) de WWF Madagascar, en partenariat avec GoodPlanet travaille dans cinq sites forestiers de Madagascar (dont quatre sont classées dans la catégorie VI) s'est également approprié de cette approche de vente de carbone. Le troisième objectif principal du projet pilote étant de « *faire avancer les connaissances scientifiques sur la mesure du carbone dans les forêts, afin de générer des*

⁶ Au pays d'Aubagne, 18 structures diversifiées se sont engagées dans la charte entre autres les professionnels diversifiés dans le métier de tourisme, les services de la collectivité (service tourisme, développement durable, service économique).

⁷ C'est une des normes reliées aux crédits carbone qui attestent que certains critères sont remplis quand les crédits sont développés et vendus à des acheteurs potentiels. Outre VCS, ces normes sont (1) ISO 14064-2, Standards, (2) *Voluntary Emission Reductions* + (VER+), (3) *Voluntary Offset Standards* (VOS), (4) *Voluntary Gold Standards* (GS VER), (5) *Green-e Climat*. Ces normes comportent des critères communs, mais certaines sont plus sévères ou restrictives que d'autres et s'appliquent différemment en fonction de la nature du projet. Par exemple, les projets en énergie renouvelable et en efficacité énergétique sont éligibles aux normes GS-VER.

crédits carbone dont les revenus reviendraient aux populations locales ». Comme dans les corridors forestiers CAZ et COFAV, la méthodologie pour la quantification de carbone des sites du projet PHCF a été approuvée par VCS. Les résultats scientifiques sur le potentiel de carbone dans les sites étudiés ont été récemment connus, le projet envisage actuellement de lancer sur le marché la vente de la quantité de carbone validée.

Bien que l'Aire Protégée de **Makira** de Catégorie II⁸ soit en dehors de notre champ d'étude, elle peut nous servir d'exemple dans l'analyse de cette approche innovante étant donné que c'est la première AP sur laquelle a été expérimenté le projet de vente de carbone⁹. Une fois de plus, le standard VCS a été utilisé comme méthodologie de quantification de séquestration de carbone de la forêt. Le processus a débuté en 2005. Pendant le cours du projet, la déforestation a été évaluée d'année en année, et comparée avec les scénarios de base avec et sans le projet REDD. On a pu donc estimer le taux d'émissions de carbone évitées basé sur cette réduction de la déforestation à travers une implication des communautés à la conservation de la forêt. Des mesures alternatives ont été introduites et financées pour inciter les populations locales à abandonner la pratique du *tavy*. Il importe de préciser que les communautés concernées sont entièrement averties sur l'origine du financement, et corollairement cela impacte sur leur niveau de responsabilisation et les motive davantage dans les actions de conservation. En 2010, une évaluation sur 5 ans de la situation du projet pilote indique que la déforestation effective entre 2005-2009 est de 1.706 ha qui est significativement inférieure à un scénario sans projet qui conduirait à une perte de 2.586 ha/an. Le projet a donc permis 10 fois moins de perte annuelle de forêt.¹⁰ Ainsi, ce sont 140.000 tonnes de carbone qui ont été vendues depuis 2006. Si au départ, le prix de vente était à 3,42 \$ la tonne, ce prix unitaire a grimpé à 6,4 \$ en 2008¹¹. Les recettes obtenues ont été utilisées pour :

- Les démarches de mise en place de l'aire protégée et de la ceinture verte ;
- L'appui au développement des communautés locales ;
- Le développement des recherches et études sur l'aspect carbone.

Dans le cadre de cette étude, ce qui nous importe c'est de voir la redistribution des recettes issues des éventuelles ventes de carbone. A défaut de cadre légal bien établi, il n'existe pas encore de base et de référence pour fixer le taux de redistribution des recettes issues de la vente de carbone à Madagascar. Les gestionnaires de CAZ et de MAKIRA ont fixé avec le Ministère de l'Environnement et des Forêts à 50% la part des recettes devant revenir aux communautés. Une partie est versée à l'Etat, autrement dit au Ministère de l'Environnement, une partie est retenue par le gestionnaire de l'aire protégée. Le tableau ci-après présente à titre indicatif le taux de répartition des recettes issues de la vente de carbone pour les deux AP Makira et CAZ.

⁸ Aire protégée de catégorie II qui ne soit pas géré par Madagascar National Parks.

⁹ L'AP de Makira (initialement référencé dans la catégorie VI) a été sélectionné comme projet pilote lors de Symposium International sur le financement durable de l'environnement à Madagascar en 2001.

¹⁰ Source: Case Study: Forest Carbon Financing for Biodiversity Conservation, Climate Change Mitigation and Improved Livelihoods: The Makira Forest Protected Area Madagascar. USAID. WSC. 2008

¹¹ Notons tout de même que ces prix sont relativement bas. Il est vrai que la tarification est très variable en fonction des énergies et des usages qui en sont faits. Pour comparaison, la valeur tutélaire est estimée à 32 €/la Tonne en 2008.

Tableau 3 : Répartition des recettes issues de la vente de carbone

	CAZ (Cat VI)	MAKIRA (Cat II)
Communautés locales	50%	50%
Gestionnaire de site	20%	25%
Etat	30%	15%
Commercialisation		5%
Vérification et suivi par une tierce personne		2,5%
Frais liés à la gestion et décaissement de fonds		2,5%

Source : CI et WCS- 2013

Force est de constater que le gestionnaire reste souverain quant à l'affectation de l'argent destiné normalement aux communautés. Le gestionnaire de site décide de convertir la somme soit pour le financement des microprojets communautaires, soit pour appuyer les activités alternatives génératrices de revenus. A défaut de bonne communication, il existe un risque non négligeable quant à la compréhension des populations sur l'origine du financement. Le projet carbone pourrait malheureusement être compris comme tant d'autres projets de développement mis en œuvre dans leur localité.

Bref, l'approche vente de crédit carbone intégrerait assurément aussi bien le développement local et la conservation, sous condition que les populations à la base ressentent vraiment l'effet économique de la réduction de la déforestation sur leurs conditions de vie. Ainsi est-il est capital de renforcer davantage les messages d'informations sur les principes du crédit carbone auprès des communautés locales, plus particulièrement concernant les résultats des actions entreprises pour réduire la déforestation. Il va de soi de la transparence des sommes qui leur sont revenues grâce au projet à l'ensemble des populations ainsi que le mode de distribution par groupes bénéficiaires.

Par ailleurs, l'efficacité de l'approche repose sur l'aspect gouvernance des recettes de la vente. Dans les cas de projet carbone à Madagascar, les COBA représentent les communautés bénéficiaires. L'assemblée générale des membres du COBA décident alors de la nature d'un quelconque projet communautaire à financer par les sommes reçues. Mais qu'en est-il des villageois qui ne sont pas membres du COBA pour diverses raisons ? En effet, il n'est pas rare que les membres actifs du COBA soient minoritaires en nombre par rapport à la population totale d'une localité. Au Brésil, dans la forêt amazonienne, les élus et les autorités traditionnelles (chefs de tribus) convoquent en assemblée communautaire les villageois pour décider de l'utilisation des recettes obtenues grâce au projet carbone. Les sommes sont versées dans un compte ou un fonds communautaire dont la gestion est assurée par la Commune ou la Municipalité. A noter que le risque de détournement de fonds est tout de même grand en l'absence d'un système de gestion et de contrôle efficace.

4.6. APPROCHE GENRE DANS LES AIRES PROTEGEES

Le principe de l'équité par le sexe, autrement dit l'approche genre, est une démarche à promouvoir pour parvenir au développement durable, car permettant de concilier les dimensions économiques, environnementales et bien évidemment sociales. Soulignons que l'approche genre ne signifie pas uniquement développer le rôle des femmes, ni vouloir attribuer les mêmes rôles aux hommes et aux femmes. C'est chercher à accorder la valeur sociale aux rôles admis comme féminins et masculins. Toutefois, les exemples que nous développons ci-après sont consacrés exclusivement aux rôles assignés naturellement aux hommes mais lesquels sont bien, voire mieux, assurés par les femmes.

➔ Quelques expériences africaines

L'atelier de Cotonou en 2007 « *Pour une meilleure prise en compte du principe d'équité dans la gestion des aires protégées d'Afrique de l'Ouest* » a permis de recueillir quelques expériences réussies en matière d'approche genre dans certains pays.

En **Mauritanie**, les femmes riveraines du **Parc National du Banc d'Arguin** ont été particulièrement les cibles d'un projet financé par l'UICN/FIDA Pays-Bas. Le projet consiste à appuyer le développement de la pêche artisanale durable. Pour ce faire, les femmes jouent un rôle pivot dans la mesure où les activités en aval de la pêche (transformation et commercialisation) leur incombent. Des séries de séances de renforcement de capacités sur la valorisation et la conservation des produits de mulot¹² ont été initiées. Les femmes sont ainsi devenues des vraies professionnelles dans la production artisanale de filets de mulot. De l'autre côté, la fabrication des engins de pêche durable revient également à ces femmes. Enfin, elles ont appris à diversifier leurs activités génératrices de revenus en confectionnant des voiles de planches, des tentes (montées également par elles-mêmes) qu'elles louent aux touristes du parc.

On retrouve à peu près la même démarche dans l'**Aire Marine de Bamboung** au **Sénégal**. On a volontairement privilégié l'inclusion de la femme dans l'activité de pêche, laquelle autrefois a été dominée par les hommes. Les femmes du village de Soukoto ont reçu une formation en ostréiculture (élevage d'huîtres en guirlandes). Ladite formation leur a permis de protéger et trier les espèces, à mieux conserver les produits halieutiques pour les vendre à bon prix. En plus, elles ont manifesté leur souhait d'améliorer encore leurs revenus. Le gestionnaire de l'aire protégée a de ce fait entrepris des actions de développement du maraîchage. Comme résultat, les femmes de l'Aire Marine Protégée de Bamboung ont droit à la terre et sont libres d'installer leurs jardins maraîchers. Le site est visité en moyenne par 800 touristes par an qui viennent apprécier les baobabs, les bambois, le paysage paisible de palétuviers blancs et de nombreux oiseaux. Un campement éco-touristique est installé dans la partie Sud inhabitée de l'aire protégée. Et encore une fois, ayant appris à manier la technique du tissu batik, les femmes ont su profiter de la venue de ces touristes en vendant des produits artisanaux.

A **Bonfi et Boulbiny** en **Guinée**, voici quelques cas qui illustrent combien même les femmes sont-elles de plus en plus impliquées dans la conservation et la valorisation des ressources naturelles issues des aires protégées. Une Coopérative de femmes fumeuses de poissons

¹² De nom scientifique *Chelon labrosus*, le mulot est un poisson marin, très consommé en Europe. Le mulot de Mauritanie est exporté en France et en Italie a une haute valeur ajoutée étant donné que sa chair bien séchée est consommée en apéritif tandis que les arêtes sont utilisées comme combustibles.

de Bonfi (COFUB) avec 48 membres¹³ a vu le jour. Etant responsable et consciente de l'enjeu environnemental de son milieu, la coopérative n'utilise que des fours écologiques dans le procédé de fumage des poissons, en réduisant tant que possible le bois. Comme matières substituant au bois, les femmes utilisent les noyaux de mangue séchés, les coques de cacahuètes, les noix de coco, les viscères et les arêtes de poissons pour le fumage. Grâce à l'appui technique et financier des ONGs, elles ont appris à monter le four écologique dénommé « Chorkor ». Par conséquent elles ont été les mieux placées pour saisir les avantages directs de son utilisation tant sur le plan environnemental que sur le domaine social. L'utilisation de ces nouveaux combustibles leur laisse beaucoup plus de temps libres car elles n'ont plus besoin d'attiser le feu. Donc elles avouent être moins déshydratées. Elles reçoivent sur place des cours d'alphabétisation sur la gestion des bénéfices, et elles bénéficient des microcrédits.

Enfin, l'histoire des femmes de la **Réserve Naturelle de Popenguine en Sénégal**, est assez remarquable et extraordinaire. L'exemple de cette réserve naturelle demeure encore le plus spectaculaire en Afrique et dans les pays en voie de développement en matière d'intervention des femmes dans les aires protégées. En effet, depuis 1996, la gestion de la réserve est confiée exclusivement au Regroupement des Femmes de Popenguine pour la Protection de la Nature. Grâce au soutien de nombreux partenaires nationaux et internationaux, ces femmes engagées et militantes arrivent à gérer de façon très autonome la réserve. Pour ce faire, elles ont été formées en une batterie de thèmes et de disciplines environnementales. On cite entre autres : reboisement, lutte contre les feux de brousse et l'érosion, éducation environnementale, ornithologie, revalorisation et restauration des espaces naturels marins, gestion hôtelière, alphabétisation, techniques de maraîchage, gestion financière et microcrédits, recyclage et traitement des ordures, hygiène et salubrité, gouvernance, etc.

L'objectif des femmes ne se limite plus aux effets de la dégradation et de l'appauvrissement de la biodiversité locale, mais à ses causes réelles. Ainsi, sans attendre de financements, elles ont conçu un projet de développement global destiné à l'ensemble de la communauté. Elles ont mis en place un réseau de distribution de combustibles pour contrôler la collecte du bois de chauffe. Elles valorisent les ordures ménagères en construisant des compostières afin d'accroître la production maraîchère. Le traitement des déchets introduit celui des eaux usées, tout comme la maîtrise de l'énergie mène à celle de l'approvisionnement de base en période de soudure ou de l'économie domestique au jour le jour.

Les activités économiques des femmes leur rapportent d'importants bénéfices dont 50% sont investis dans la gestion du campement touristique, 30% dans les salaires et 20% dans l'action sociale et le développement local (financement des campagnes de vaccination, approvisionnement des centres de santé, appui aux familles les plus démunies, etc). A titre indicatif, le groupement de femmes a reçu de nombreux prix dont le Grand Prix du Chef de l'Etat du Sénégal.

➡ Les initiatives à succès à Madagascar

On rencontre également des initiatives à succès en matière d'approche valorisation de la femme dans la gestion des aires protégées de catégories V et VI à Madagascar.

¹³ Données recueillies en 2007.

A **Loky Manambato** et à **Anjozorobe Angavo**, on a explicitement impliqué les femmes dans les activités génératrices de revenus, notamment dans la main d'œuvre pour l'usine de transformation des produits agricoles « labellisés bio ». L'usine est constituée des unités de triage, de conditionnement et d'étiquetage des gammes de produits suivants : le riz rouge, la vanille, la noix cajou, le gingembre, de piment pilo-pilo. Plus de 80% de la main d'œuvre est assurée par les femmes, ce qui permet d'améliorer la situation financière de leur foyer pendant quelques mois dans l'année. L'usine appartient d'ailleurs à l'association des femmes dans les Communes d'intervention.

Le Programme Holistique de Conservation de WWF dans le **Corridor Forestier d'Ivohibe** (appartenant au Corridor Forestier Ambositra Vondrozo) cible de manière privilégiée les femmes dans certaines interventions. A titre d'exemple, le projet de construction et d'utilisation des foyers améliorés visant à réduire la consommation de bois d'énergie s'adresse aux femmes.

A **Ivohibe** appartenant au **Corridor Forestier Ambositra Vondrozo**, la participation active des femmes à faire des activités de conservation des COBA commence aussi à se développer. Dans le district d'Ivohibe, 3 parmi les 12 polisin'ala formés pour faire le suivi écologique sont des femmes. De plus, une des deux leaders locaux qui appuie à la mise en place des transferts de gestion est aussi une femme. Elle était une ancienne présidente de COBA et est actuellement présidente de la *Coopérative Maintso* d'Ivohibe. La participation active de cette dernière a fait un effet tâche d'huile et a motivé l'adhésion des femmes dans les associations.

Les expériences de jardin maraîcher biologique sont abondantes dans de nombreux sites. Dans la localité d'**Ambokoka** dans la **Commune d'Ankililaoka**, une zone d'appui aux aires protégées de la **Forêt de Mikea**, les femmes ont été initiées aux cultures maraîchères avec une dominance des légumes à feuilles. Une trentaine de femmes ont aménagé une superficie de 2.000 m². Le maraîchage a ainsi permis de diversifier le régime alimentaire et d'accroître les revenus du ménage, donc d'être moins dépendant des ressources forestières (produits de la chasse et de la cueillette).

En outre, la filière artisanat, notamment vannerie, laquelle a été initialement tout à fait inconnue, a été développée pour les femmes. En effet, des espèces végétales hydrophiles de type « vandro » et « vinda » peuplent les formations marécageuses d'Amboboka. Eu égard de cette grande disponibilité en ressources végétales, l'idée a été de les valoriser au profit exclusif des femmes du village. Ces dernières ont reçu des séances de formation sur place pour une durée totale de trois ans. Des professionnelles en vannerie exerçant à Antananarivo et à Moramanga se sont chargées de l'encadrement continu des femmes bénéficiaires du projet. Un local a été aménagé dans le village servant à la fois de lieu d'apprentissage et d'hébergement des formatrices. Quant à la commercialisation des produits finis, on a construit un point de vente à Mangily, un lieu d'affluence touristique, situé à environ 50 km d'Amboboka. Les femmes artisanes s'organisent ainsi entre elles pour se déplacer avec les produits finis ainsi vers Mangily à chaque jour de marché hebdomadaire de Mangily.

Le long du **littoral de Menabe**, WWF a donné un important rôle à la femme dans la chaîne de la pêche durable artisanale. Dorénavant, les femmes assurent la transformation des produits halieutiques après qu'elles aient été formées sur les techniques responsables de salage, de fumage et de séchage de poissons.

Tous ces cas nous montrent comment et combien même les femmes ont voulu s'émanciper dans la gestion et l'utilisation des ressources naturelles. Mais cette émancipation ne doit pas

être interprétée comme étant la parfaite approche genre. La situation idéale est la distribution équitable des rôles dans la gestion des ressources naturelles des aires protégées. Autrement dit, on assigne à l'homme et à la femme des rôles spécifiques et complémentaires, en vue de trouver une synergie d'actions.

L'exemple de la **Réserve Naturelle de Popenguine** en **Sénégal** tend par exemple vers une situation sexiste, malgré les bons résultats en termes de conservation des ressources et de développement. La place légitime de l'homme au sein de la société risque d'être déconsidérée par la femme, et telle situation est tout ce qui est contraire à l'approche genre.

A l'inverse, privilégier systématiquement les hommes dans la gestion communautaire de l'aire protégée ne favorise guère l'approche genre. Il ne suffit non plus de recenser seulement le nombre de femmes plus ou moins impliquées dans les activités menées dans les AP.

L'insertion de la femme dans la chaîne de production de la pêche affiche un parfait modèle de bonne approche genre, dans la mesure où les rôles de l'homme et de la femme sont clairement identifiés et partagés.

Comme conclusion, les recommandations qui suivent sont formulées pour une bonne application de l'approche genre dans la gestion des ressources naturelles. A l'échelle d'un village :

- Effectuer un diagnostic initial social (simplifié) permettant d'identifier les activités occupées par les hommes et les femmes dans toutes les activités socioéconomiques qu'elles soient ou non en relation avec les ressources naturelles de l'aire protégée ;
- Recueillir les desideratas et les besoins spécifiques et séparés des hommes et des femmes ;
- Sur la base des résultats du diagnostic, élaborer des cadres d'intervention respectifs des hommes et ceux des femmes (pour la conservation et pour le développement) et les présenter en assemblée communautaire pour une compréhension commune de la démarche.

4.7. SUIVI ECOLOGIQUE ET SURVEILLANCE COMMUNAUTAIRE

Le suivi écologique communautaire se combine avec l'approche de création de ceinture verte d'une aire protégée. Sur le terrain, ce principe de ceinture verte se manifeste par l'établissement des unités de communautés locales qui gèrent un terroir au pourtour de l'aire protégée. En agissant ainsi, on s'attend à ce que l'aire soit plus sécurisée par les communautés elles-mêmes contre toute incursion extérieure. Dans tous les sites du projet MRPA, on s'active pour la mise en place et l'opérationnalisation de ces VOI formant la ceinture verte.

Appelé aussi suivi villageois, le suivi écologique communautaire (SEC) constitue une dérivée très répandue de l'approche participative. Elle ne se limite pas aux catégories polyvalentes mais concernent toutes les catégories d'aires protégées (à l'exception de la réserve naturelle intégrale). L'idée à la base du système est de renforcer la responsabilisation de la communauté locale. Dans la plupart des aires protégées, les membres de la communauté assignés au suivi communautaire sont considérés comme personnel contractuel rattaché à l'organisme gestionnaire de site. De ce fait, ces pisteurs sont rémunérés régulièrement en fonction des résultats qu'ils livrent.

A Madagascar, nombreux sont les gestionnaires de sites qui impliquent les communautés locales dans le suivi communautaire.

Le système de SEC repose sur la formation des agents communautaires à des méthodologies de suivi écologique simplifiées basées sur les espèces indicatrices, avec un accompagnement continu afin de garantir la fiabilité des données. L'activité consiste essentiellement à noter à l'aide d'une fiche la présence/abondance de ces espèces indicatrices préalablement définies dans les différentes zones de l'aire protégée. Il en est de même pour les pressions observées. Les informations collectées font ensuite l'objet de saisie et de traitement pour une analyse de l'évolution de la situation écologique de chaque espèce indicatrice ou de chaque cible de conservation.

A titre d'illustration, autour du Lac Bedo à Menabe, on a mis en œuvre un système de suivi systématique qui se fait par semaine pendant toute l'année. Ce système se complète avec des inventaires scientifiques menés une à deux fois par an (une fois par saison) et par un biologiste et un technicien spécialistes par discipline scientifique. Les agents, avec des jumelles, portent des uniformes à chaque tournée, pour marquer leur présence et l'importance de leur responsabilité vis-à-vis des populations locales. Ils sont selon la zone dotés de téléphone portable pour alerter les autorités compétentes en cas d'infractions graves. Cette initiative est toutefois handicapée par le fait que la couverture du réseau téléphonique fait défaut sur la plupart du territoire des aires protégées. Les lieux d'incendie appartiennent souvent aux zones d'ombre c'est-à-dire où le réseau n'est pas accessible. En outre, l'absence d'électricité ne permet de charger adéquatement la batterie du téléphone portable, ce qui limite son utilisation.

D'abord, l'avantage de ce système de suivi écologique réside d'une part dans sa régularité permettant de connaître de manière périodique les changements éventuels au niveau des espèces ciblées et du site protégé. D'autre part, le recours aux mêmes observateurs spécialistes en suivi écologique garantit la fiabilité des résultats obtenus. De l'autre côté, les résultats fiables d'un SEC permettent également de réagir promptement dès qu'une situation d'une quelconque espèce indicatrice est préoccupante sans attendre la réalisation des études scientifiques qui s'avèrent coûteuses et demandant souvent plusieurs semaines de préparation. Par exemple, dès lors qu'une espèce donnée se raréfie en l'espace de quelques semaines dans une zone précise, il faut immédiatement chercher les causes et les origines, lesquelles pourraient s'expliquer par une forte pression anthropique, ou l'existence de feux quelque part.

Le rôle des agents de suivi communautaire ne se limite pas uniquement à alerter les responsables mais également à sensibiliser les villageois sur l'importance de la protection du site. Pour cela, les agents organisent une réunion communautaire au moins tous les trois mois en vue de rapporter à l'ensemble de la population les résultats de leurs observations, dont le nombre d'infractions enregistrées et leurs lieux d'occurrence. La mise en place de ces agents est diversement appréciée au niveau local. D'une part, elle semble montrer une grande efficacité sur l'atténuation des problèmes liés à la dégradation des ressources et notamment sur les défrichements au niveau de l'ensemble d'une zone protégée surtout forestière.

L'approche comporte néanmoins certains risques :

- Généralement, ces agents issus de la communauté sont rémunérés sur la base des fiches dûment remplies. Ils peuvent être tentés de fausser les données, sans avoir parcouru le kilométrage qu'il faut faire, et sans respecter les heures de pistage adéquates. Les plus rôdés ne seront peut-être pas les plus performants, car ils

seraient en mesure de forcer les résultats selon leurs expériences. En outre, la routine peut à la longue tuer la motivation.

- D'autre part, cette microstructure devient source de jalousie et de problèmes sociaux au niveau local étant donné que ces agents sont les seuls bénéficiaires directs de l'existence des projets de conservation sur le plan monétaire. Les indemnités obtenues lors des tournées étant une source de revenus non négligeable pour les ménages concernés.
- De plus, dans la plupart des cas, la structure COBA peut totalement être effacée (inactive) dans les localités où les agents sont bien opérationnels. D'autant plus que ces agents sont surtout composés par les éléments très actifs des COBA.

Ceci étant, le système de suivi écologique communautaire constitue bel et bien une bonne approche en soi car il permet aux populations locales de s'impliquer profondément dans la gestion de ressources naturelles, notamment des espèces fauniques.

Pour une efficacité du suivi écologique communautaire, les principes suivants sont à respecter :

- Ne pas maintenir un agent dans une même zone pour plusieurs années malgré ses performances ;
- Utiliser la technologie moderne, notamment le GPS pour retracer le parcours des agents et pour localiser les espèces indicatrices et les pressions ;
- La rémunération est indispensable pour motiver les agents étant donné que c'est une activité qui demande du temps et qui se surimpose au système de production de la personne ;
- Penser à pérenniser la mise en place du système autrement dit à financer la rémunération des agents à partir de la caisse villageoise ;
- Intégrer toutes les catégories sociales et les valoriser. Les équipes mixtes favorisent un apprentissage mutuel et le respect de la hiérarchie locale.

En résumé, telles sont globalement les approches de « **conservation intégrée** » appliquées dans les aires protégées à Madagascar et dans d'autres pays, où l'on concilie la conservation de la nature et le développement économique local. Chaque approche comporte autant d'atouts et des menaces, qu'il importe de bien étudier les mesures d'adaptation et de correction selon les contextes d'implantation de l'aire protégée (Contextes physique, culturel, social et économique, etc).

Notons que le choix d'une ou d'une combinaison d'approches dérive de la stratégie ou des axes d'orientation du gestionnaire de site, et indirectement des bailleurs de fonds finançant l'organisme. Et en théorie d'organisation, « *la structure suit la stratégie* ». Ainsi, eu égard des différentes approches identifiées précédemment, comment se passe l'organisation dans les sites pour mettre en œuvre la stratégie et ces approches ?

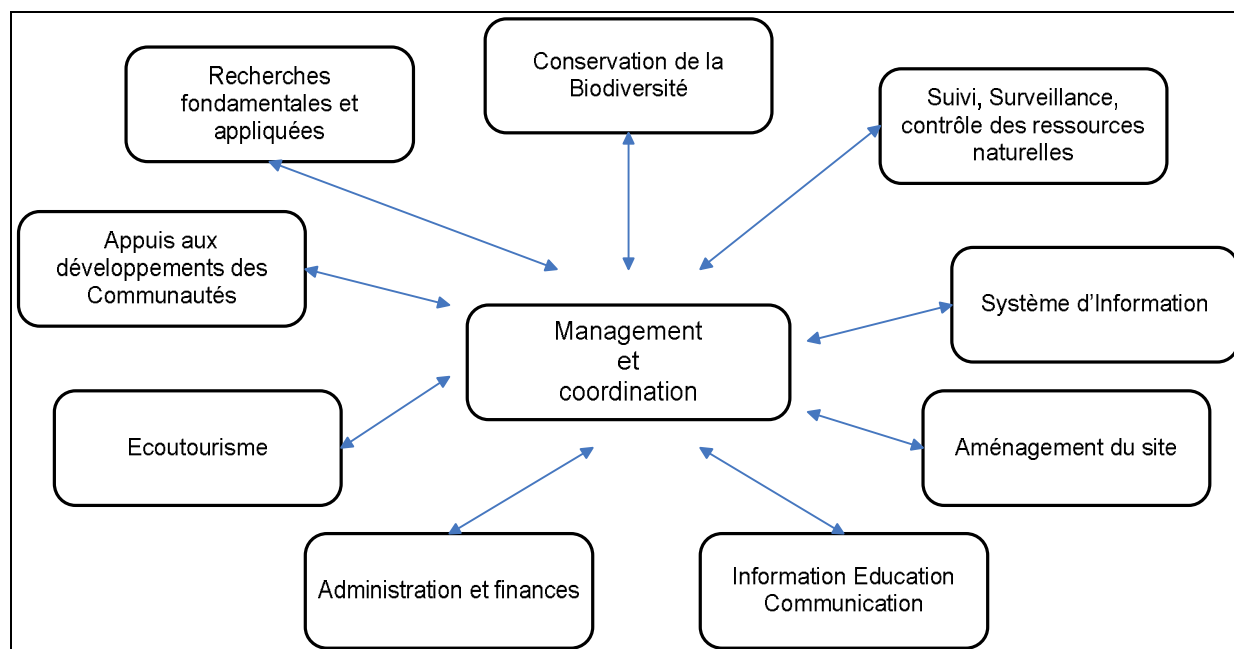
5 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

5.1. CONFIGURATION GENERALE DES STRUCTURES DE GESTION EXISTANTES

Le document « **Standard de compétences pour la Gestion des Aires Protégées à Madagascar** » produit récemment par le Réseau des Educateurs et Professionnels de la Conservation (REPC) et le Ministère de l'Environnement et des Forêts en l'occurrence le SAPM, est utilisé comme base de départ pour l'analyse de la structure organisationnelle des aires protégées de catégories V et VI à Madagascar.

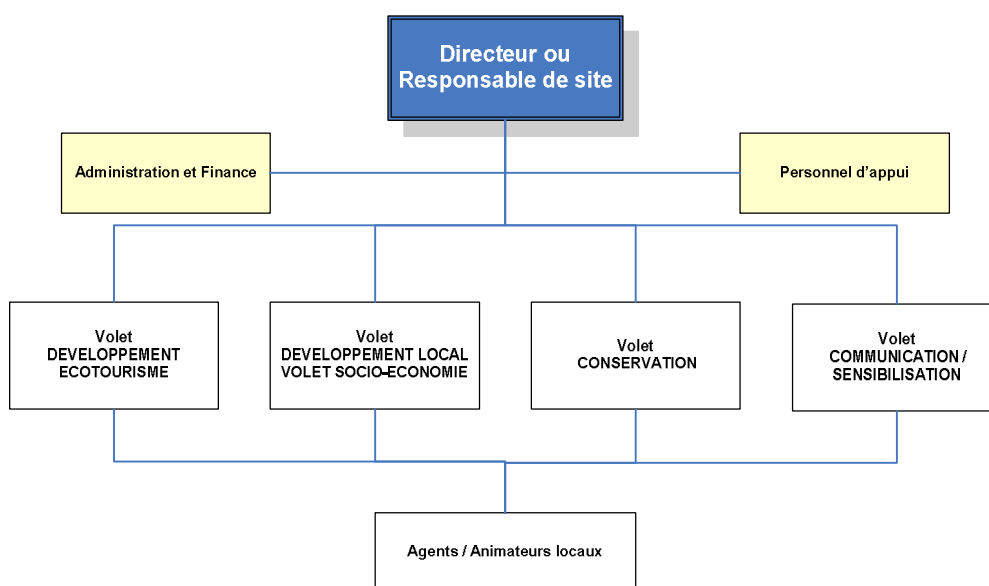
De ce fait, dix principales fonctions sont assurées au sein de Gestionnaire de site AP, elles sont représentées par le schéma suivant :

Figure 5 : Organigramme fonctionnel pour le Gestionnaire du site AP



Source : Standard de compétences pour la gestion des aires protégées de Madagascar - MEF/ SAPM/ CI- Juillet 2013

Sans nul doute, une grande partie de ces fonctions sont retrouvées dans les structures organisationnelles des gestionnaires de site de catégories V et VI étudiés. Globalement, la représentation graphique suivante montre l'architecture qui rapproche plus ou moins les structures rencontrées.

Figure 6 : Organigramme représentatif des structures organisationnelles des sites étudiés

Source : Consortium ALTEC – BIODÉV – Octobre 2013

Le nombre de personnes employées par le gestionnaire d'une AP est généralement insuffisant pour conduire efficacement toutes les activités dans les aires protégées. Pour la plupart des NAP étudiées, la structure optimale est réduite aux cinq grandes fonctions suivantes :

- (1) La direction de l'aire protégée ;
- Trois postes techniques : (2) la conduite des actions de conservation, et (3) l'administration des activités de développement local, (4) la communication ;
- (5) La gestion administrative et financière et les services d'appui.

Au niveau le plus bas de la hiérarchie organisationnelle opèrent les agents de terrain, qui sont recrutés localement.

5.2. LES DIFFÉRENTES FONCTIONS DANS LES STRUCTURES

5.2.1. Direction de l'aire protégée

On attribue généralement quatre principales fonctions pour le premier responsable de site, lequel peut prendre différentes formes d'appellation (Chef de site, Coordinateur régional, Directeur de l'aire protégée, Landscape Manager, etc).

- Fonction *représentation* au moins auprès des entités suivantes :
 - Auprès des instances gouvernementales régionales (ne se limitant pas seulement au Ministère de l'Environnement et des Forêts)
 - Auprès d'autres acteurs locaux et partenaires de l'organisme ;
 - Auprès des structures de gouvernance existantes dans son territoire d'intervention ;
- Fonction *coordination technique* de toutes les activités menées dans la NAP. Les tâches minimales à assurer consistent à :

- La planification ;
- La supervision ;
- Le suivi et contrôle des activités ;
- Fonction *administrative*, autrement dit gérer le fonctionnement de sa structure. Cette attribution embrasse la supervision de la tenue de comptabilité et financière, de la fiscalité, la gestion du personnel et des services généraux, et la logistique, etc.

Outre ces responsabilités, il arrive que l'on assigne d'autres missions supplémentaires au directeur de l'aire protégée. Ces missions varient, soit d'un site à un autre, soit d'une organisation à une autre, en fonction des axes stratégiques développés par l'organisme ou selon les spécificités des écosystèmes dans l'aire protégée.

Pour la majorité des NAP, la direction du site œuvre surtout dans le processus d'obtention de statut de protection définitive.

5.2.2. Responsable de conservation des écosystèmes

Une aire protégée vise d'abord l'atteinte des objectifs de conservation. Aussi est-il tout à fait légitime que la fonction conservation constitue un des piliers stratégiques dans la structure d'un site.

En règle générale, le responsable de conservation est chargé d'appuyer le Directeur de l'AP dans toutes les activités planifiées pour maintenir l'intégrité des écosystèmes (habitats et espèces) dans le site. Concrètement parlant, cela se résume à faire le suivi écologique. Ce responsable mène un certain nombre d'activités spécifiques dont :

- Le suivi de la biodiversité et des espèces cibles de conservation. Pour ce faire, on rencontre dans tous les sites étudiés deux sortes de pratique de suivi écologique :
 - (1) le suivi conduit par une équipe scientifique : avec une fréquence annuelle, mais sa régularité est souvent conditionnée par le budget du site ;
 - (2) et le suivi écologique communautaire (SEC).

Les deux types de suivi sont complémentaires. Le SEC ne saurait guère remplacer le suivi scientifique, tandis que les résultats du SEC permettent de réagir immédiatement en cas de signes alarmants.

- La collecte et le traitement des données d'inventaire écologique ;
- La supervision des agents locaux affectés au suivi écologique ;
- Le suivi de l'utilisation des terres dans zones périphériques (zone tampon) ;
- La conduite des activités de restauration des habitats dégradés avec les communautés ;
- En cas de signalement de pressions et de délits, organiser et conduire avec les entités compétentes des actions de constatation, et le cas échéant de saisine et de verbalisation des auteurs d'infractions ;
- Participer à l'élaboration de SIG du territoire et suivre l'évolution d'occupation des sols ;
- Participer à l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'aménagement et de gestion.
- Assurer le renforcement de capacité des membres de la communauté impliquée dans le suivi écologique ;

Le responsable de conservation est plus particulièrement amené à travailler étroitement avec le Chef cantonnement de la Direction Régionale de l'Environnement et des Forêts (DREF).

5.2.3. Responsable de développement local

Il est impossible de dissocier la protection de la diversité biologique et le développement local dans la gestion des aires protégées de catégories V et VI. Bien que le poste de chargé de développement local ne soit pas parfois apparent dans l'organigramme pour certains organismes (WWF et ASITY MADAGASCAR), cette fonction est bel et bien exercée au niveau local. Dans les deux cas, elle est assurée par le directeur de l'AP ou le Chef de site.

Plus particulièrement pour WWF, ce rôle est assuré et exécuté de façon aussi bien conjointe que ponctuelle avec l'appui technique d'un agent externe à sa structure locale (soit une personne ressource interne à l'organisation, soit un prestataire externe).

Globalement, les responsabilités qui lui incombent sont les suivantes :

- Identification des activités de valorisation durable des ressources naturelles dans l'AP (dans une optique d'amélioration des revenus des ménages et de création de nouveaux emplois dans la zone du site) ;
- Développement des filières « vertes » identifiées porteuses ;
- Conduite des actions visant à renforcer les capacités des populations locales pour mettre en œuvre les AGR ;
- Promotion de partenariat avec le secteur privé pour la recherche de débouchés à moyen et long termes des produits issus des ressources naturelles ;
- Appuyer les communautés dans leur initiative commune et concertée d'identification des sous projets communautaires tels que les modestes infrastructures de développement, aménagement de terroir, renforcement de capacité, dotation d'équipements, etc ;
- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de plan d'aménagement et de gestion, et le cas échéant au plan d'affaires ou business plan de l'aire protégée.

5.2.4. Responsable de la communication

La communication avec le public a tout aussi son importance dans la gestion d'une aire protégée. La valeur de cette fonction « communication » se justifie par la quête de la démarche participative dans le processus de mise en place de la nouvelle AP. Force est de reconnaître que la communication avec les communautés nécessite surtout une stratégie de communication bien élaborée afin d'obtenir progressivement leur adhésion à l'idée de création. Il en va de même des relations avec le secteur privé, qui pourrait montrer des formes de résistance à la conservation de la biodiversité, sous prétexte d'être une activité antiéconomique.

Le rôle du responsable de la communication consiste en général à appuyer la direction de l'AP dans la mise en œuvre de la stratégie de communication. Dans la pratique, ses tâches sont résumées comme suit (sans chercher l'exhaustivité) :

- Assurer la liaison entre les différentes parties prenantes et l'organisme ;
- Assurer la promotion et l'image de l'organisme et de l'aire protégée auprès des tiers,

- Véhiculer à tous les niveaux le message sur le projet de création de la NAP ;
- Sensibiliser les communautés locales sur toutes les actions planifiées dans la NAP et solliciter leur participation à travers les réunions de concertation et la redynamisation des structures locales ;
- Concevoir des outils et supports de communication à utiliser et adaptés aux contextes d'implantation de la NAP (contextes humains et sociaux, physiques, institutionnels et le cas échéant politique) ;
- Préparer et rédiger tout document d'information sur l'aire protégée ;

L'existence du poste de chargé en communication est tout de même relative. Elle est fonction de budget de fonctionnement de l'aire protégée, mais aussi de l'orientation du gestionnaire dans sa stratégie de développement du site. Par exemple à Daraina, un « technicien animateur radio » assure ce rôle d'agent de communication, et en surcroît il assume d'autres responsabilités particulières liées au fonctionnement de la station radio *Feon'Ankomba* installée par FANAMBY.

5.2.5. Responsable en tourisme durable

Le tourisme durable peut fournir une source de revenus importante pour la nouvelle aire protégée à condition que sa planification soit bien étudiée. Du fait de la vocation écotouristique de la majorité des NAP étudiées, la fonction responsable de tourisme durable est intégrée dans les structures locales des gestionnaires. On remarque la grandeur des responsabilités de la personne en charge de l'écotourisme dans les nouvelles aires protégées à la différence des aires protégées matures (en l'occurrence les parcs nationaux ou les réserves spéciales visitées par les touristes). Cette situation s'explique par le fait que la promotion d'un site auprès du marché touristique est un processus long et requiert la réalisation progressive de séries d'étapes, et cela sur plusieurs dimensions : au niveau des communautés de base, au niveau des autorités locales administratives et des collectivités territoriales décentralisées, des partenaires d'appui (agence de communication, tours opérateurs, office de tourisme, etc) et en matière d'infrastructures d'aménagement.

Généralement, il incombe au responsable du tourisme durable :

- D'identifier les opportunités touristiques du site avec les communautés, notamment les signes distinctifs de chaque paysage dans la NAP par rapport à d'autres circuits offerts par les autres localités (voire dans la NAP même) ou dans les autres aires protégées voisines ;
- De réaliser une étude de faisabilité commerciale sur le tourisme durable dans le site ;
- De suivre de près les aménagements et les travaux pour la réalisation du projet ;
- D'assurer la réhabilitation des pistes d'accès avec les communautés locales ;
- D'identifier les besoins de renforcement de capacité des communautés locales en matière de développement touristique (guides, accueil, producteurs,...) ;
- D'assurer avec le responsable de communication la promotion du site auprès des tiers concernés (tour opérateur, office de tourisme, agence de communication et de publicité, bailleurs de fonds, etc) ;
- D'initier et de tisser des relations de partenariat responsable avec le secteur privé dans la Région en vue de la rentabilisation rapide et durable du site d'hébergement et de restauration ;

- D'analyser les demandes des touristes en matière de services et de voir les possibilités et les moyens de les satisfaire au niveau du site.

Pour certaines NAP où l'activité touristique est déjà plus ou moins ancrée, le rôle du responsable consiste à superviser le fonctionnement du gîte (hébergement et restauration) avec les employés locaux. Le coach de ces derniers demeure encore une tâche permanente et continue à cause de leur faible capacité technique.

5.2.6. Agent de surveillance et de contrôle de l'aire protégée

Sous le contrôle du responsable de la conservation, opèrent un pool d'agents de surveillance et de contrôle des aires protégées. Ce sont des personnes physiques, à dissocier de la personnalité morale de Communauté locale de base. Toujours est-il que l'agent de surveillance est issu de la population locale. Son effectif varie en fonction du mode d'organisation du gestionnaire : soit de la taille ou de la superficie du territoire géré, soit du nombre de COBA encadrées, soit de la distribution géographique et de proximité entre les terroirs.

Les responsabilités de l'agent de surveillance se ramènent à trois principales tâches :

- A effectuer régulièrement des patrouilles dans le terroir qu'il assure : la périodicité étant déjà définie dans son contrat ;
- A remonter dans un document écrit auprès du responsable de conservation sur les données qu'il a relevées à chaque patrouille effectuée. Ces données concernent la présence d'espèces indicatrices et quelques manifestations physiques de pressions ;
- A communiquer immédiatement auprès du Chef Cantonnement et du responsable de conservation toute infraction constatée dans le site.

Il est à noter que l'agent de surveillance n'est pas un personnel permanent affilié dans la structure officielle du gestionnaire. Il est considéré comme un prestataire externe. Son mode de rémunération est différent selon le mode de fonctionnement du gestionnaire : il peut être rémunéré sur la base de la qualité et du nombre des patrouilles réalisées, ou il peut percevoir un montant forfait par mois.

Dans certains sites, ces agents se démarquent par leur tenue vestimentaire quand ils effectuent la patrouille. Pour fluidifier la communication, ils sont dotés de téléphonie mobile permettant d'envoyer par les sms des codes d'alerte et les données vers le chef cantonnement et le gestionnaire de site (si la couverture du réseau téléphonique le permet).

5.3. CORRESPONDANCES ENTRE STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET OBJECTIFS DE GESTION

Précisons au préalable que cette analyse des forces et des faiblesses ne doit pas être confondue avec l'audit organisationnel de la structure de gestion au niveau des sites. L'audit organisationnel permet de vérifier la logique structurelle d'une entité quelconque (généralement entreprise) en fonction de son organisation générale, des buts à atteindre et de l'adéquation des personnes et des compétences qui la constitue. Par conséquent, cette étude n'analyse pas l'adéquation de chaque poste par rapport à son occupant actuel, ni le profil requis de chaque fonction.

L'analyse se focalise sur la composition de la structure rencontrée. On cherche à répondre à la problématique « dans quelle mesure la structure permettrait-elle d'atteindre les objectifs et les missions qui sont assignées à l'aire protégée selon sa catégorie ? »

Pour ce faire, les matrices suivantes établissent respectivement pour chaque catégorie les correspondances entre les objectifs (selon les lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées) et les actions requises pour la réalisation de ces objectifs et par conséquent les postes à pourvoir au niveau local.

CATEGORIE V : PAYSAGES TERRESTRES ET MARINS PROTEGES**Objectif principal de la catégorie V :**

Protéger et maintenir d'importants paysages terrestres ou marins, la conservation de la nature qui y est associée, ainsi que d'autres valeurs créées par les interactions avec les hommes et leurs pratiques de gestion traditionnelles.

Tableau 4 : Matrice d'analyse des actions à entreprendre par rapport des objectifs de l'aire protégée de Catégorie V

Autres objectifs de gestion	Qu'est- ce que cela implique et demande comme actions à mener de façon régulière et permanente ? (Donc à mettre dans les PTA)	Postes
1. Préserver une interaction équilibrée entre la nature et la culture par la protection de paysages terrestres ou marins et des approches de gestion des sociétés, des cultures et des valeurs spirituelles traditionnelles associées 2. Contribuer à la conservation à long terme en préservant les espèces associées aux paysages culturels et/ou en offrant des opportunités de conservation dans des paysages intensément utilisés.	▪ Disponibilité des données régulières sur les habitats et les espèces à conserver ▪ Suivi scientifique permanent respectant les standards requis (deux saisons au moins pour les AP terrestres) ▪ Suivi écologique permanent effectué par les communautés pour les espèces indicatrices et les modifications d'habitats ▪ Surveillance permanente à l'intérieur et dans les périphériques de l'AP (installation humaine, pressions, activités non autorisées, etc)	Responsable scientifique (EP) + Equipe scientifique (ES) Responsable de base de données (EP) / Responsable de suivi et contrôle (EP) Mobilisateur auprès des communautés (EP) Garde et surveillance (EP)
3. Fournir des opportunités de distraction, de bien-être et d'activités socioéconomiques grâce aux loisirs et au tourisme.	▪ Existence d'activités récréatives et touristiques ▪ Aménagements des sites touristiques et entretien permanent du site ▪ Existence d'infrastructures et de structures d'accueil en tourisme (hébergement et restauration) et en activités récréatives ▪ Action permanente de promotion du site auprès des potentiels visiteurs et/ou leurs interfaces ▪ Surveillance du comportement des espèces notamment fauniques et de l'état de santé de la biodiversité qui pourraient impacter sur l'activité touristique (ex : raréfaction des espèces, degré de dangerosité de certains animaux, etc.) ▪ Contribuer à l'amélioration des conditions d'accès au site et à l'arrivée des visiteurs dans le site (conditions économiques, sociales, sécurité, accès	Personnel complet dans le site d'accueil (gérant, accueil, restauration et hébergement, entretien, commis, agents de secours, etc)(EP) Guides touristiques (EP) Personnel scientifique (EP) + Garde et surveillance (EP) Responsable de la correspondance avec les opérateurs touristiques (EP) Responsable de base de données (EP) /

	physique, etc.)	Responsable de suivi et contrôle (EP)
4. Offrir des produits naturels et des services environnementaux (notamment pour les populations locales)	▪ Maintien de l'intégrité des habitats et des espèces pour que principalement les populations locales puissent jouir de ces services environnementaux (eau, air, terre) ; ▪ Aménagement des espaces pour acheminer l'eau de source des montagnes vers les zones de cultures et les zones d'habitation des populations locales ; ▪ Exploitation de l'énergie éolienne (notamment au niveau des AMP) ou de l'énergie solaire pour les besoins des populations locales ; ▪ Exploitation de l'énergie hydraulique (cas des cascades et chute d'eau) dans les formations montagneuses forestières ; ▪ Exploitation de l'eau thermale au bénéfice surtout des populations locales ▪ Vente de stock de carbone dans la forêt ; ▪ Valorisation des ressources naturelles : transformation des RN en produits vendables et générant des recettes pour les populations locales.	Personnel scientifique (EP) + Garde et surveillance (EP) Responsable en aménagement d'espace (EP) + Equipe en Ingénierie (ES) Responsable en étude socioéconomique (EP) Equipe scientifique (ES) Formateur thématique pour les populations locales (ES) Mobilisateur auprès des communautés (EP) Responsable de base de données (EP) / Responsable de suivi et contrôle (EP)
5. Proposer un cadre pour étayer l'implication active de la communauté dans la gestion de paysages terrestres ou marins précieux et du patrimoine naturel et culturel qu'ils renferment	▪ Mise en place de structure de gestion locale (à l'image des ULG) ▪ Mise en place de système permettant de dynamiser les structures locales (Mobilisation permanente, mise en œuvre d'activités impliquant les populations locales)	Mobilisateur /Animateur social (EP) Responsable de base de données (EP) / Responsable de suivi et contrôle (EP)
6. Encourager la conservation de l'agro biodiversité et de la biodiversité aquatique	▪ Restauration des habitats pour maintien de l'intégrité des écosystèmes ▪ Adoption de système de production durable et responsable : agriculture durable et pêche durable	Responsable en aménagement d'espace (EP) + Equipe en Ingénierie (ES) Mobilisateur /Animateur social (EP) Responsable de base de données (EP) / Responsable de suivi et contrôle (EP)
7. Servir de modèles de durabilité de sorte que l'on puisse tirer des leçons pour d'autres applications	▪ Communication avec autres institutions ▪ Partage d'expériences	Responsable en communication et correspondance avec autres institution(EP) Responsable de base de données (EP) / Responsable de suivi et contrôle (EP)

Source : Consortium ALTEC – BIODEV – Octobre 2013

EP : *Emploi permanent*

ES : *Emploi saisonnier*

CATEGORIE VI : RESERVE DE RESSOURCES NATURELLES**Objectif général de la catégorie VI :**

Protéger des écosystèmes naturels et utiliser les ressources naturelles de façon durable, lorsque la conservation et l'utilisation durable peuvent être mutuellement bénéfiques.

Tableau 5 : Matrice d'analyse des actions à entreprendre par rapport des objectifs de l'aire protégée de Catégorie VI

Autres objectifs de gestion	Qu'est- ce que cela implique et demande comme actions à mener de façon régulière et permanente ? (Donc à mettre dans les PTA)	Postes
1. Encourager l'utilisation durable des ressources naturelles en prenant compte les dimensions écologique, économique et sociale 2. Quand c'est pertinent, encourager les bénéfices sociaux et économiques pour les communautés locales 3. Collaborer à la distribution de bénéfices aux gens, surtout aux communautés locales qui vivent dans ou à proximité de l'aire protégée classée 4. Contribuer au développement durable aux niveaux national, régional et local (dans ce derniers cas, principalement au bénéfice des communautés locales et/ou des populations autochtones qui dépendent des ressources naturelles protégées)	▪ Etude de faisabilité sur toute exploitation durable possible de toutes les ressources naturelles dans l'AP sur la base d'étude scientifique, notamment concernant l'abondance relative de chaque espèce faunistique et floristique valorisable ▪ Selon les résultats de l'étude de faisabilité, réaliser l'exploitation durable des RN valorisables sans porter préjudice au déclin de la biodiversité, en mettant en place un système de pérennisation des revenus obtenus en vue d'assurer durablement le fonctionnement de l'aire protégée ▪ Mettre en place les structures et le système de contrôle et de suivi de l'exploitation ▪ Confier l'exploitation ou la grande partie de cette exploitation aux populations locales : ✓ Mise en place de système de production ✓ Renforcement de capacité des exploitants ✓ Facilitation des débouchés des produits valorisés ▪ Suivi permanent de l'exploitation (par ex : contrôle du nombre des arbres coupés, suivi du respect des cahiers de charges environnementaux, contrôle du quota ou des périodes d'exploitation, etc.) ▪ Suivi des revenus issus des exploitations et de leur redistribution auprès des ayants intérêts et droits (affectation pour les collectivités et communes, les associations, les exploitants directs, etc)	Responsable en études socioéconomiques (EP) Personnel scientifique (EP) +Equipe scientifique (ES) Equipe en ingénierie (ES) Formateur thématique pour les populations locales (ES) Encadreur permanent des exploitants (EP) Mobilisateur social (EP) Responsable de base de données (EP) / Responsable de suivi et contrôle (EP) Garde et surveillance (EP)

5. Faciliter la sécurité intergénérationnelle des moyens de subsistance des communautés locales et donc s'assurer que de tels modes de vie soient durable 6. Contribuer au développement et/ou au maintien d'une relation plus équilibrée entre les hommes et le reste de la nature 7. Faciliter la recherche scientifique et le suivi environnemental, surtout en ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles	▪ Maintien de l'intégrité des zones strictement à conserver ; ✓ Contrôle et surveillance renforcée au niveau du noyau dur ✓ Suivi scientifique permanent respectant les standards requis (deux saisons au moins pour les AP terrestres) ✓ Suivi écologique permanent effectué par les communautés pour les espèces indicatrices et les modifications d'habitats ✓ Surveillance permanente à l'intérieur et dans les périphériques de l'AP (installation humaine, pressions, activités non autorisées, etc) ▪ Conduire des activités de restauration ou réintroduction, protection des habitats dans les zones destinées à cet effet	Personnel scientifique (EP) +Equipe scientifique(ES) Responsable de base de données (EP) / Responsable de suivi et contrôle (EP) Mobilisateur social (EP) Garde et surveillance (EP)
8. Faciliter les loisirs et un tourisme modéré approprié	▪ Identification des sites touristiques et récréatifs dans l'AP et les valoriser ▪ Mise en place d'infrastructures et installations touristiques modestes (peu importantes par rapport à ce que l'on rencontre dans les catégories II et V) ▪ Assurer la gestion quotidienne des sites et des infrastructures d'accueil ▪ Formation, suivi accompagnement des membres de la population locales en charge de fonctionnement des sites touristiques et leurs infrastructures annexes	Responsable en aménagement d'espace (EP) + Equipe en Ingénierie (ES) Responsable en étude socioéconomique (EP) Formateur thématique (ES) Mobilisateur social (EP) Encadrement technique des populations locales (EP) Responsable des activités touristiques (EP) Guides touristiques (EP)

Source : Consortium ALTEC – BIODÉV – Octobre 2013

EP : *Emploi permanent*

ES : *Emploi saisonnier*

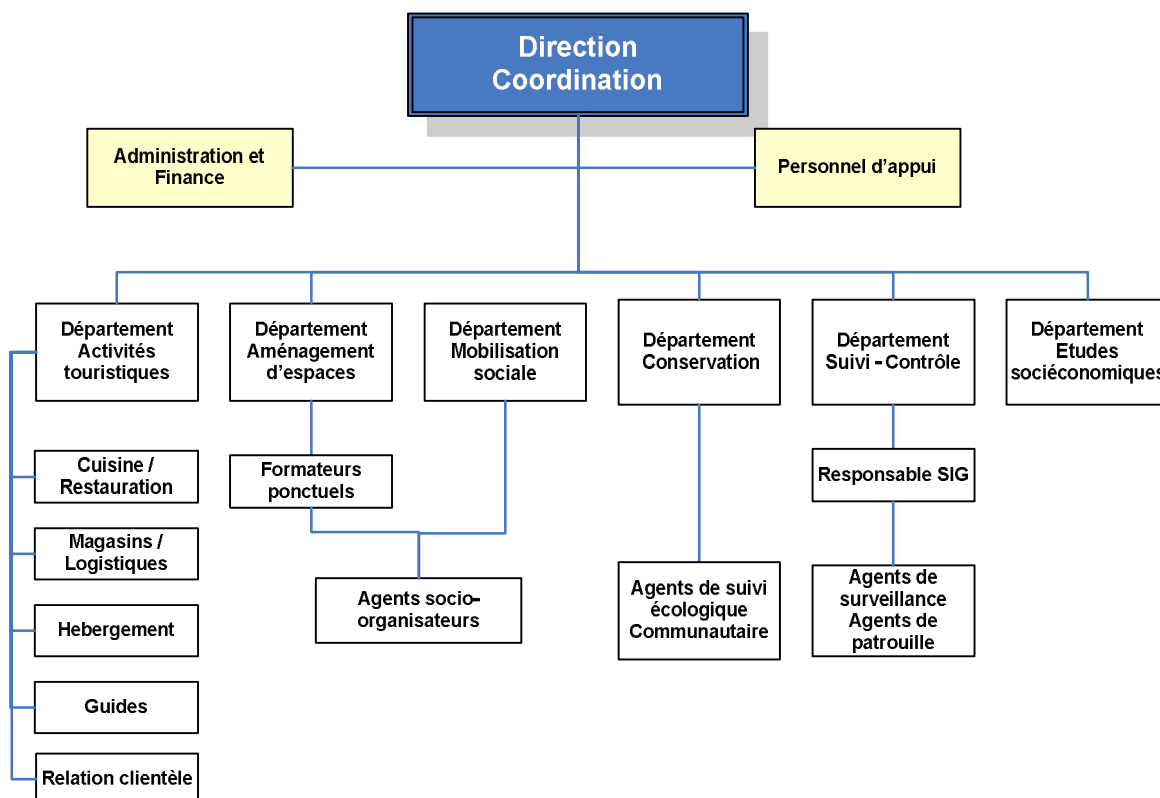
A l'analyse de ces deux matrices, voici un tableau de synthèse présentant les fonctions et postes exigés par ordre d'importance selon le volume d'activités à mener dans les deux catégories d'aire protégée.

Tableau 6 : Tableau synthèse des postes opérationnels à pourvoir dans les AP de catégories V et VI

Catégorie V	Catégorie VI
<u>Emploi permanent</u>	
1. Garde et surveillance 2. Mobilisateur social 3. Personnel complet dans le site d'accueil (gérant, accueil, restauration et hébergement, entretien, commis, agents de secours, guides touristiques, etc.) 4. Responsable de la correspondance avec les opérateurs touristiques 5. Responsable en aménagement d'espace 6. Personnel scientifique 7. Responsable de base de données / Responsable de suivi et contrôle 8. Responsable en études socioéconomiques	1. Garde et surveillance 2. Mobilisateur social 3. Encadreur permanent des exploitants 4. Personnel scientifique 5. Responsable de base de données / Responsable de suivi et contrôle 6. Responsable en aménagement d'espace 7. Responsable en études socioéconomiques 8. Responsable des activités touristiques 9. Guides touristiques
<u>Emploi saisonnier /temporaire</u>	
1. Equipe scientifique 2. Formateur thématique pour les populations locales 3. Equipe en ingénierie	1. Equipe scientifique 2. Formateur thématique pour les populations locales 3. Equipe en ingénierie

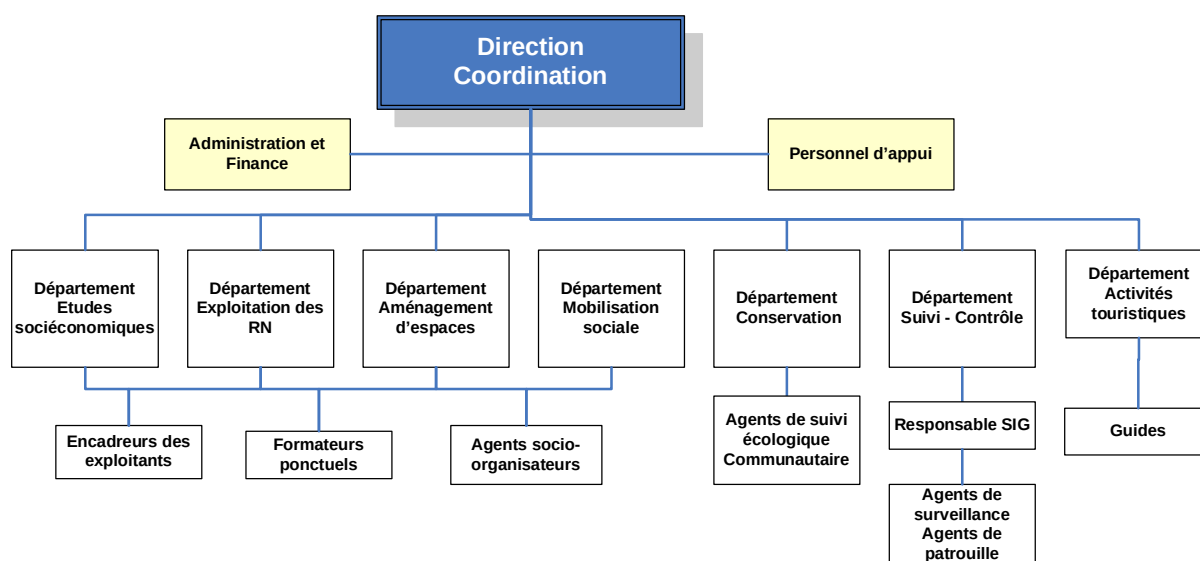
Eu égard, de cet ensemble de fonctions et du volume de travail, les organigrammes pour fonctionner comme il faut les aires protégées de catégories V et VI se présentent comme suit.

Figure 7 : Organigramme complet et détaillé de l'aire protégée de la catégorie V



Source : Consortium ALTEC – BIODEV – Octobre 2013

Figure 8 : Organigramme complet et détaillé de l'aire protégée de la catégorie VI



Source : Consortium ALTEC – BIODEV – Octobre 2013

A priori, ces deux configurations peuvent sembler lourdes et mobilisent beaucoup d'employés. En effet, cet ensemble de fonctions embrassent toutes les opérations que l'on devrait exécuter dans l'aire protégée selon sa classification. Cependant, ce sont deux organigrammes dynamiques. On peut disposer et répartir les activités dans le temps selon les priorités et la planification du gestionnaire. A titre d'exemple, les études socioéconomiques et l'aménagement d'espace précèdent toute exploitation des ressources naturelles. Toutefois, le maintien des études socioéconomiques et de l'aménagement d'espace pourraient encore se justifier dans le temps selon les circonstances étant donné que les activités sont évolutives dans le temps.

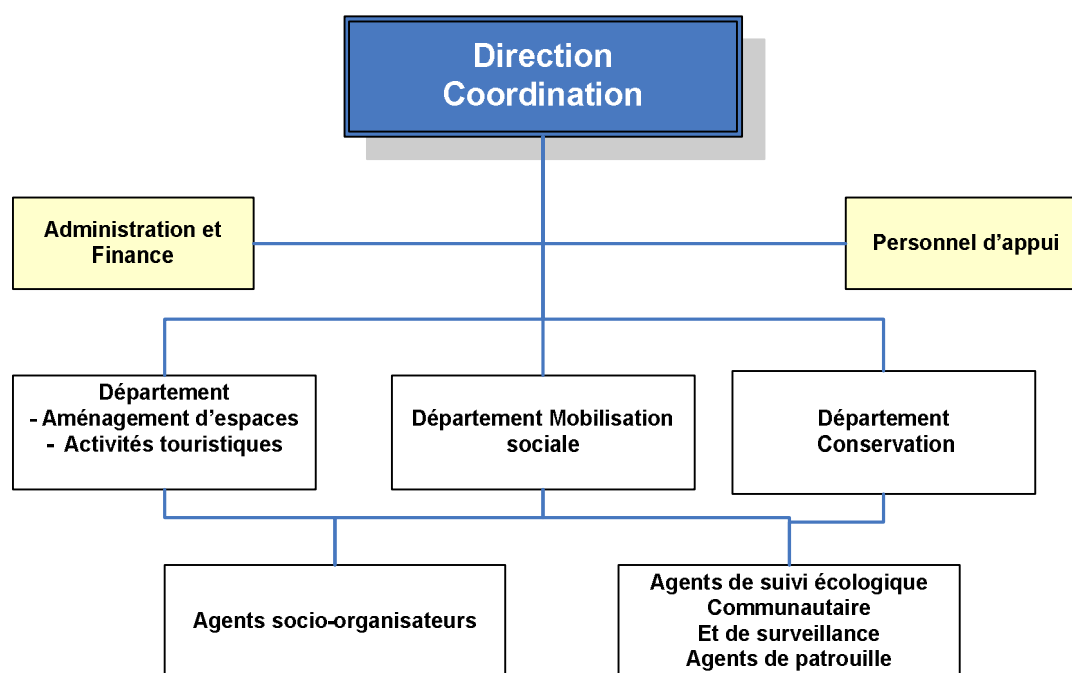
Pour les deux catégories, les postes clés sont réduits à cinq dont :

- (1) la direction ou la coordination,
- (2) le département de conservation,
- (3) le département de suivi et contrôle,
- (4) le département mobilisation sociale,
- (5) et le département développement d'activités touristiques pour Cat V ou département Exploitation des RN pour Cat VI.

La combinaison de ces cinq postes clés compose la configuration initiale et minimale à déployer à partir du moment où l'aire protégée est gérée comme une entreprise (à la différence de projet ou de nouvelle aire protégée à mettre en place). L'effectif total de la structure est généralement fonction de la taille de l'aire protégée, étant donné l'intérêt de maîtriser absolument la surveillance du territoire.

L'organigramme suivant présente la structure de départ pour démarrer véritablement les activités et les dévolues aux catégories V et VI.

Figure 9 : Organigramme de départ de l'aire protégée de catégorie V et VI



Source : Consortium ALTEC – BIODÉV – Octobre 2013

D'autre part, il y a lieu de préciser que la gestion actuelle de NAP de catégories V et VI se focalise dans l'accomplissement de toutes les étapes pour l'obtention du statut de protection définitive. Entre autres, ces travaux consistent à : la sensibilisation des populations locales, l'élaboration du plan d'aménagement global et de gestion, la délimitation des frontières de la NAP et son zonage, la gestion des relations avec les autres parties prenantes, la réalisation de l'étude d'impact environnemental, l'élaboration de plan de sauvegarde sociale et sa mise en œuvre, etc.

L'existence des structures pouvant faire les actions de sensibilisation est à capitaliser afin de

A la question, « *dans quelle mesure la structure permettrait-elle d'atteindre les objectifs et les missions qui sont assignées à l'aire protégée selon sa catégorie ?* », il s'avère que faire la comparaison entre les structures actuelles dans les sites et les deux modèles présentés supra est au stade actuel peu pertinent. Certes, il existe déjà quelques structures plus avancées que d'autres dans le processus de mise en place des NAP. Certaines activités dévolues à la catégorisation de l'AP commencent à y être mises en œuvre, telles que l'écotourisme et de modestes initiatives d'exploitation durable des ressources naturelles. Dans ces cas, on peut dire que ces structures opérationnelles se cadrent dans une certaine mesure aux deux organigrammes des figures N°07 et N°08.

En outre, il est recommandé de valoriser les différentes structures existantes dans une zone donnée. On citera à titre d'exemple, une quelconque ONG ou un organisme de société civile qui est déjà bien ancré socialement et institutionnellement dans un site donné. Selon les cas, ces entités peuvent très bien remplir certaines fonctions et attributions du gestionnaire de site. Par exemple, un organisme spécialisé en matière de sensibilisation et de communication, avec des agents bien expérimentés, peut assurer dans un délai de temps limité les actions de communication sur l'aire protégée. La faisabilité de tel scénario nécessite bien évidemment quelques arrangements techniques et financiers entre le gestionnaire de site, l'Etat et la structure en question. Il en est de même des besoins en renforcement de capacité des agents de ces structures pour bien réaliser une attribution donnée. Leur participation pourrait constituer un atout considérable pour l'aire protégée dans la mesure où ils sont bien implantés localement et que leur expertise sur un domaine précis ne serait plus à prouver.

En conclusion, les gestionnaires de site à Madagascar ont mis en place des structures simples et légères pour aller vers la création définitive des nouvelles aires protégées de catégories V et VI. En général, l'effectif total varie de trois à une dizaine de salariés. Le personnel clé compte deux à quatre individus. Ce sont les agents locaux, chargés de la surveillance et de suivi communautaire de la NAP qui grossissent le nombre total des employés permanents. Il est recommandé de réfléchir dès maintenant au renforcement ou à la réorganisation de ces structures pour transiter efficacement vers le statut définitif de l'aire protégée (éventuellement selon sa classification définitive).

En tenant compte de l'approche intégrée ou participative, ainsi que du modèle d'organisation du gestionnaire de site, l'étude va à présent s'intéresser au mode de gouvernance dans les aires protégées de catégories V et VI.

6 MODE DE GOURVENANCE

La gestion d'une aire protégée, quelle que soit sa catégorie, met en présence une pluralité de types d'acteurs.

L'Etat reste le principal acteur en matière de gestion d'une aire protégée, en assumant en premier lieu les fonctions régaliennes.

A l'échelle des Fokontany, des villages et des Communes se trouvent les communautés locales et leurs représentants (les maires élus et les chefs Fokontany et les chefs traditionnels). L'implication des populations est légitimée par les multiples usages des ressources naturelles, voire la forte dépendance de leur économie par rapport à l'aire protégée. Selon l'utilisation coutumière de ces ressources naturelles, des groupes d'ayants droit peuvent émerger lors de la création d'une AP. Il s'agit notamment des éleveurs pastoraux, des pêcheurs (dans les zones côtières ou dans les lacs), des agriculteurs, des chasseurs d'animaux sauvages, des exploitants forestiers, des exploitants miniers, etc.

A travers la loi GELOSE, la participation du secteur privé, de la société civile, est recherchée, sous prétexte qu'elle constitue une des bases de la pérennisation de la gestion environnementale à Madagascar. Le principal objectif de la GELOSE est ainsi de négocier à l'échelle locale et régionale, les relations entre l'Etat, les communautés de base, les Collectivités Territoriales Décentralisées et le secteur privé dans la gestion des ressources naturelles.

Or, il se passe que les attentes de ces acteurs sont parfois très divergentes. On constate souvent des interactions socioculturelles et économiques au niveau de ces acteurs. De ce fait, les notions de gestion intégrée et de gouvernance participative sont ainsi incontournables pour s'assurer d'une gestion efficace des aires protégées.

Par définition, la gouvernance désigne des processus, formels et informels, qui déterminent dans une société donnée la manière dont les décisions sont prises entre plusieurs acteurs et parties prenantes, à différentes échelles globales et locales. Par conséquent, la gouvernance d'une aire protégée est une approche fondée sur la gestion tripartite Etat –Privé-Populations.

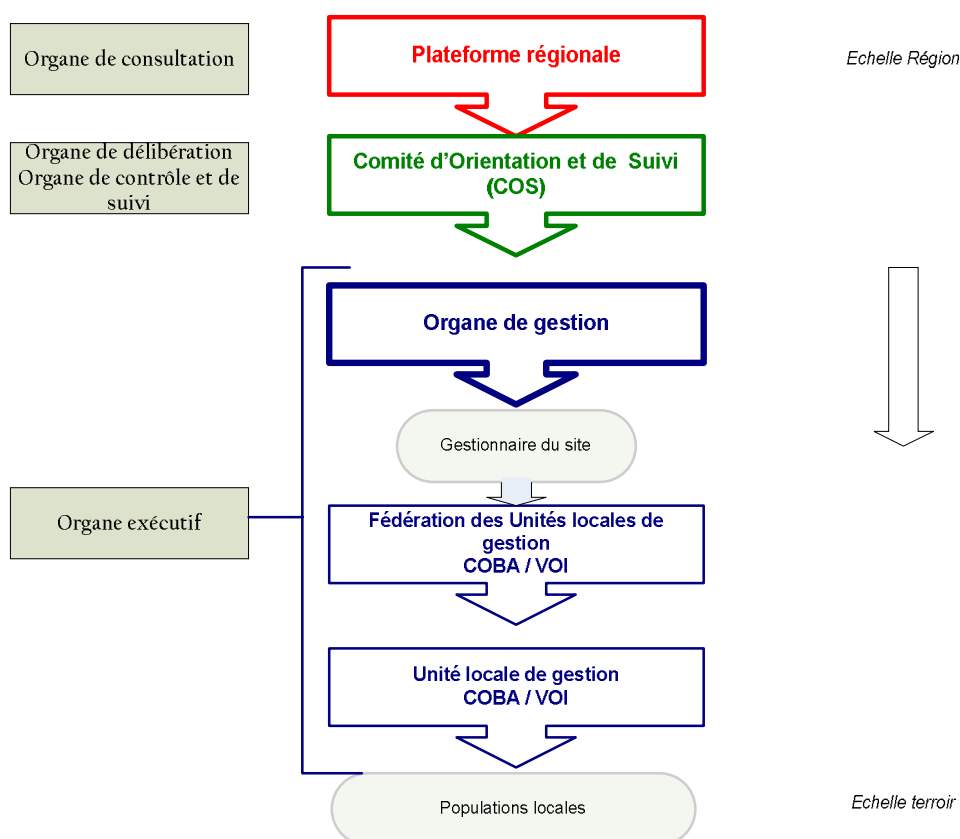
La Convention pour la Diversité Biologique reconnaît les quatre types de gouvernance, proposés par l'UICN :

- Gouvernance par le Gouvernement (type A);
- Gouvernance partagée (type B) : le partage de l'autorité et des responsabilités est répartie entre une pluralité d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux par des processus institutionnels complexes.

Le mode de gestion « conjointe » (modèle B3) appartient à cette catégorie de gouvernance, selon laquelle divers acteurs siègent dans un organe de gestion qui possède l'autorité et la responsabilité décisionnelles.

- Gouvernance privée (type C) ;
- Gouvernance par les communautés (type D).

Dans la plupart des NAP de catégories V et VI à Madagascar, la gouvernance partagée, du style cogestion, prévaut. Ce modèle de cogestion se traduit par l'existence de plusieurs structures sur toutes les échelles de décision et d'intervention.

Figure 10 : Schématisation de mode de gouvernance des aires protégées à Madagascar

Source : Consortium ALTEC – BIODEV – Octobre 2013

6.1. UNITE LOCALE DE GESTION

L'existence de cette structure de gouvernance locale est le reflet de l'approche communautaire participative. Les attributions des ULG se résument à leur profonde participation dans :

- tout le processus de création de la nouvelle aire protégée : consultations publiques, étude d'impact environnemental, plan d'aménagement et de gestion, délimitation de la frontière et zonage, plan de sauvegarde sociale et environnemental ;
- la mise en œuvre du plan d'aménagement et de gestion (PAG) de chaque terroir qu'elle gère ;
- dans le suivi et contrôle de l'usage des ressources naturelles qu'elle gère (seulement dans son territoire) ;
- dans l'exécution de plan de travail annuel de la NAP ;
- Dans toutes autres activités non limitatives mais entrant dans le cadre de la promotion de développement économique et social local, ainsi que la conservation de la biodiversité dans sa zone.

La représentativité des ULG est très importante pour le maintien de l'intégrité des habitats et des écosystèmes et pour la pérennisation des actions à entreprendre dans l'aire protégée. Pour évaluer cette représentativité, il faut voir de quelle manière a-t-on fait pour l'institution de l'ULG. Dans les aires protégées étudiées, deux distincts cas émergent :

- Cas N° 01 : L'ULG a la forme d'association d'individus au sein d'une ou de plusieurs localités. La réunion villageoise décide de la création de cette association appelée VOI ou COBA et élit de façon démocratique les membres de bureau, et les règles de fonctionnement de l'association. L'association est formalisée au niveau de la Commune.
- Cas N°02 : On a valorisé la structure traditionnelle existante dans la localité, à savoir les autorités villageoises traditionnelles et les *ray amandreny*. Il n'existe pas d'association avec un statut formel. C'est toute la communauté villageoise qui donne lieu à l'ULG. Par contre, un comité de gestion du terroir est formé, à la suite d'une élection communautaire. Tous les villageois désignent leurs représentants et leur porte-parole auprès du gestionnaire de site et d'autres instances (DREF, Chef Cantonement, gendarme, etc.). Sans surprise, les *ray amandreny* et les chefs traditionnels siègent dans la plupart des cas en comité de gestion.

Comme chaque ULG est une personnalité morale, elle dispose officiellement en son sein d'un ensemble de comités (au moins sept personnes) qui en assurent la gestion.

Chez les VOI, malgré l'existence de cette équipe de gestion, force est de constater que généralement les acteurs plus actifs se réduisent à deux responsables, en la personne du Président de l'association et quelque fois du Comité de la forêt ou *komitin'ny ala*. Dès l'instant où le rôle de la présidence n'est plus correctement assuré, la COBA manque de fonctionnalité interne et d'initiatives, et au final elle tombe en léthargie. Une autre raison de la non-dynamisation de COBA est expliquée par l'absence de ressources financières pour faire fonctionner le bureau. Les cotisations des membres constituent dans la plupart des cas dans les NAP étudiées les sources de financement, mais les membres n'arrivent guère à honorer comme il faut.

La formalisation de la constitution d'une unité locale de gestion est suivie par la mise en place du DINA que les comités devraient appliquer selon les termes de la convention communautaire. Notons que dans les sites étudiés, aucune homologation du DINA n'ait encore été enregistrée au niveau du District. Un projet d'homologation serait en cours de gestation dans la Région de Menabe.

C'est au niveau des unités locales de gestion que généralement les gestionnaires de site concentrent (au présent et dans le futur) une grande partie de leurs activités.

- Pendant la phase de création de la NAP, la mise en place de ces ULG figure parmi les actions prioritaires de l'organisme gestionnaire. Le principe est de transférer aux communautés la gestion d'une partie de la NAP, notamment les zones au périphérique de sa lisière. C'est la définition de la ceinture verte.
- L'obtention de l'adhésion des communautés pour la conservation de la nature se fait à travers des efforts continus de sensibilisation et de dynamisation. Les activités alternatives génératrices de revenus et le pacte de conservation constituent entre autres des moyens pour y parvenir.
- Les ULG doivent être les exploitants directs des ressources naturelles ou les bénéficiaires potentiels des retombées économiques de toutes actions menées dans les aires protégées de catégories V et VI.

L'efficacité de gestion des ULG repose aussi sur la qualité des relations entre elles, le gestionnaire de site, et l'Etat propriétaire du terroir. Des exploitations des ressources naturelles dans un terroir autorisées par l'Etat, alors qu'elles sont interdites à l'échelle locale, soulève l'incompréhension et la lassitude des ULG. A cela s'ajoutent la dégradation des RN

et la destruction des habitats faites par les migrants qui ne semblent pas connaître de fin. Au final, les ULG risquent de se désintéresser et d'abandonner les contrats de conservation de la nature, pour reprendre aux pratiques ancestrales.

D'autre part, un autre problème majeur réside dans la faiblesse des capacités techniques des ULG. En outre, les pratiques traditionnelles ne s'accordent pas toujours avec l'esprit de conservation (à l'exemple du tavy et du défrichement). De ce fait, il sied de conduire progressivement des actions de sensibilisation et d'éducation environnementale au niveau local.

A la lecture des deux précédentes matrices (pages 44 à 47), on attend beaucoup des unités locales de gestion pour que les aires protégées de catégories V et VI puissent s'autofinancer dans la mesure où les activités de valorisation des ressources naturelles sont tout à fait envisageables. Tout cela souligne encore une fois l'importance du travail de conscientisation, et de rechercher de modes de la redistribution équitable des richesses obtenues par l'aire protégée.

6.2. FEDERATION DES UNITES LOCALES DE GESTION

Dans certains sites, les COBA dispersées pour faire valoir leurs positions s'unissent en fédération autour d'union communale et/ou intercommunale. C'est le cas dans le Corridor Forestier Ankeniheny Zahamena, où il y a 110 COBA regroupées dans six fédérations réparties dans quatre Districts. Généralement, le regroupement obéit au principe de délimitation communale.

On rencontre une autre forme de cette fédération dans la Baie d'Antogil de la Région d'Analanjiofo. Le District de Maroantsetra comprend quelques réserves marines protégées et l'Aire Marine Protégée (AMP) Andreba en fait partie. Les ULG ou les unités de pêcheurs, ont formé de leur propre initiative un sous réseau désigné comme *Local Manager Marine Area* (LMMA). Ce LMMA réunit six (6) ULG dans quatre (4) réserves marines protégées. Les ULG sont en effet très persuadées des impacts positifs de la préservation des habitats marins et des résultats de la pratique de pêche durable sur la production locale de poulpes. L'objectif de la création de la fédération est triple :

- Renforcement de l'application de la pêche durable au sein de la Baie d'Antogil, pour tous les pêcheurs (même ceux qui ne sont pas liés dans les associations) étant donné la question d'inter-connectivité des habitats et des écosystèmes ;
- Gestion des conflits entre les pêcheurs ;
- Pour unir leur force pour faire valoir leurs droits et leurs intérêts auprès de toutes instances concernées (notamment auprès des collecteurs, auprès des autorités administratives, auprès des pêcheurs issus des autres régions).

La finalité de la création de la fédération s'est manifestée par la mise en place de DINA BE ou DINA IRAISANA concernant le sous-réseau LMMA. Le DINA à présent homologué fait la fierté des unités des pêcheurs. A titre indicatif, le réseau a déjà fait preuve de son pouvoir d'influence à travers des actions de lobbying auprès de la Région pour la modification de destination de leurs zones côtières dans le Schéma Régional d'Aménagement du Territoire d'Analanjiofo (SRAT). Leur démarche a abouti par l'obtention de l'accord du Ministère en charge de la Pêche et de la Région sur le changement de vocation de la zone avec les

mesures d'accompagnement qui s'imposent (dorénavant zone de pêche au lieu de zone d'aménagement touristique).

En matière de gouvernance, la fédération joue le rôle d'interface entre les ULG et le gestionnaire de site.

Bref, la création de la fédération des unités locales de gestion ne doit pas seulement être motivée par l'idée de facilitation de la gouvernance des aires protégées. Pour garantir son efficacité et sa durabilité, il est souhaitable qu'elle émane des unités à la base selon le principe de bottom-up, et non l'inverse, c'est-à-dire elle ne doit pas être imposée aux unités. Dans le cas où l'intention de se regrouper ne se produise pas pour diverses raisons (exemple à cause d'une absence de cohésion au sein de la société), les visites d'échanges (bien préparés techniquement) peuvent servir de moyens pour introduire indirectement l'idée.

Ensuite, il importe de bien clarifier le cadre de travail de la fédération sur un document. Cela est surtout requis pour une bonne compréhension par les unités locales de gestion sur les rôles et attributions de la fédération, par rapport à la multiplicité d'acteurs intervenants dans l'aire protégée. Par la même occasion, la fédération elle-même sera à même de bien cerner son champ d'actions. Cela est nécessaire pour que la fédération, en l'occurrence ses comités de gestion, ne s'insurge pas dans d'autres fonctions qui ne sont pas siennes, au risque de se détourner de sa mission d'origine et de fragiliser sa structure.

A l'instar des ULG, la question de renforcement de capacités technique et financière de la fédération se pose aussi. Pour l'heure, les fédérations existantes se financent à travers les cotisations des ULG. Il va de soi de voir un système de financement durable et efficace à travers les revenus issus de l'exploitation des ressources naturelles. Cela obéit au principe de redistribution équitable de recettes issues des ressources.

6.3. COMITE D'ORIENTATION ET DE SUIVI

Le plan de gestion d'une nouvelle aire protégée prévoit la mise en place d'une structure décisionnelle, qui a pour principale mission de délibérer et de contrôler toutes les actions à entreprendre dans le territoire. On la désigne généralement par le Comité d'Orientation et de Suivi (COS). Si l'organe exécutif est composé par l'équipe du gestionnaire de site avec les unités locales de gestion et le cas échéant la fédération des ULG, le comité d'orientation et de suivi vaut dans une certaine mesure conseil d'administration. Les missions du COS consistent à :

- Valider les orientations et les stratégies de mise en œuvre de la gestion ;
- Suivre et évaluer la gestion technique et administrative et financière ;
- Et faire le suivi du respect et de la bonne exécution de la politique de gestion de la NAP ;
- Analyser la mise en œuvre des politiques et suggérer des orientations techniques juridiques et administratives ;
- Et plaider à toutes les instances la promotion de l'aire protégée.

La composition prévue dans les plans de gestion de la structure semble assez lourde, étant donné qu'elle incorpore les entités suivantes (ce sont donc les administrateurs) :

- La DREF ;
- La Région ;
- La plateforme régionale existante dans le site ;

- Les représentants de tous les Services Techniques Décentralisés ;
- Les représentants de Collectivités Territoriales Déconcentrées ;
- Les représentants des Communautés de base ;
- Les sociétés civiles et le secteur privé ;
- Les autres partenaires techniques et financiers, en l'occurrence les autres acteurs de développement dans la zone d'implantation de la NAP.

A titre indicatif, pour la plupart des sites étudiés, le COS est, soit en pleine phase de création, et à défaut n'est pas encore institué.

Cette composition révèle l'approche intégrée ou multisectorielle dans la gouvernance de l'aire protégée. Elle constitue déjà un pas important vers la bonne gouvernance, mais il est préférable d'avoir un comité plus restreint et des représentants permanents « nommés » par les différentes entités ministérielles.

- Premièrement, trop d'opinions exprimées et diversifiées dans une réunion pourraient la rendre non productive. Avec autant d'acteurs et autant de voix à se faire entendre, le comité peut être accaparé par des détails, qui l'empêchent de consacrer plus de temps aux sujets réellement importants.
- En outre, siéger au sein d'un comité d'orientation stratégique est un rôle à ne pas prendre à la légère. Ce rôle doit être assuré de façon permanente. Or, le risque de faible productivité de certains membres du comité peut se poser devant une assemblée trop nombreuse. Certains peuvent ne pas participer activement aux réunions mais seulement motivés par les indemnités.

Il est tout à fait possible d'alléger la structure du COS après l'obtention de la protection définitive. On recommande de restreindre l'intégration sectorielle seulement aux secteurs les plus influents ou les plus stratégiques dans les activités à mener à long terme dans l'aire protégée. Sur ce, les secteurs suivants sont à considérer comme étant des secteurs stratégiques : agriculture, pêche, élevage, aménagement du territoire, eau, mines, foncier et topographie et le Tribunal.

La mise en place des membres du comité peut se concrétiser par un acte juridique, en y désignant le nom du ou des représentants des entités constitutives du comité. La présidence du comité doit toujours revenir à la DREF pour affirmer son leadership, et dans la mesure du possible, le secrétariat est assuré par le représentant de l'organe d'exécution (en l'occurrence le gestionnaire de site).

6.4. PLATEFORME DE COORDINATION ET D ' ORIENTATION

Les structures régionales qui réunissent tous les ayants intérêt et les acteurs les plus concernés par les aires protégées ne sont pas encore nombreuses dans le pays.

L'expérience de la Plateforme régionale de DIANA reste probablement un des modèles le plus abouti jusqu'à présent. Cette plateforme réunit tous les gestionnaires de sites de conservation ainsi que les aires protégées dans la Région. Sous l'égide de la Région, en l'occurrence de la Direction de Développement Régional (DDR), au moins une vingtaine d'acteurs sont regroupés dans cette structure. L'initiative de sa création a été impulsée par la vision de la Région de faire du tourisme durable un outil majeur pour le développement régional. En effet, la Région DIANA renferme de nombreux sites à haut potentiel touristique. Bien qu'éparpillés dans l'espace, certains sites peuvent être reliés entre eux par des axes routiers pour former des itinéraires et circuits touristiques. Elle a ainsi pour principale mission

de coordonner toutes les actions à entreprendre en vue d'appuyer les projets de création et de gestion des nouvelles aires protégées dans la Région. Ceci étant dans le but d'éviter les doublons en investissements (en temps et en argent), de capitaliser les efforts fournis par chaque acteur, de réfléchir sur le développement des activités économiques qui ne s'opposent pas aux objectifs de conservation des habitats et des espèces protégées.

Dans la Région Boeny, a été très récemment instituée la Plateforme *Marambitsy Miahny ny Zava-boahary* (MMZ) sous l'impulsion du projet de création de la NAP Mahavavy Kinkony. Au niveau du Corridor Forestier Ankeniheny Zahamena (CAZ) existe la plateforme appelée PLACAZ. Pour le corridor COFAV, on a mis en place le Comité Régional d'Appui et de Suivi (CRAS) pour les cinq régions de répartition de l'aire protégée.

Dans les trois cas ci-dessus, la plateforme est un organe de consultation, de conseil, et de coordination des actions à mener au niveau des aires protégées. Elle est composée par les entités suivantes :

- La Région ;
- La DREF,
- Les représentants de la Fédération des ULG,
- Les représentants des services techniques décentralisés ;
- Les représentants du secteur privé ;
- Les représentants de la société civile ;
- L'organisme public de coopération Intercommunal (OPCI)
- Les Communes ;
- Les communautés scientifiques (université, centre de recherche, etc.) ;
- Le gestionnaire du site.

La plateforme se veut aussi d'être un cercle d'échanges, de concertation et d'arbitrage en cas de conflits d'objectifs et d'intérêts. Elle remplit les missions suivantes :

- Assurer la supervision de la coordination des actions à entreprendre dans l'aire protégée ;
- Participer à la définition de la politique de développement et de conservation des zones de l'aire ;
- Garantir la synergie des actions dans l'aire protégée ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre et l'exécution du plan de gestion de l'aire protégée ;
- Informer les autorités compétentes sur toutes les activités ou faits pouvant menacer l'aire protégée ;
- Apporter son appui et conseil à la prise de décision concernant la gestion de l'aire protégée ; Formuler des recommandations sur toute mesure possible d'améliorer la gestion de l'aire protégée ;
- Aligner les actions de l'AP avec le plan cadre régional (plan régional de développement) ;
- Faciliter la diffusion et la circulation d'informations relatives à l'aire protégée à toutes les parties prenantes concernées ;

- Contribuer au renforcement de capacités des structures de concertation régionales (développement de partenariat et développement de compétences) ;
- Faciliter les échanges inter structures, encadrer les structures de concertation ;
- Développer des actions de partenariat/jumelage notamment à travers les coopérations décentralisées entre les Régions ;
- Recherche des appuis techniques et financiers.

A la lecture de ces attributions, les rôles de la plateforme de coordination se confondent dans une certaine mesure avec ceux de la structure décisionnelle. En tant qu'organe de consultation et de coordination, ses missions doivent se résumer aux cinq points ci-après :

- Lieu d'échanges et de partage des actions, des projets, des expériences, des faits, des ressources, etc, concernant les domaines d'activités de chaque entité représentée dans la plateforme sur le territoire, et pouvant directement ou indirectement, positivement ou négativement, impacter sur l'aire protégée ;
- Coordination des actions entre les acteurs représentés dans la plateforme en vue de dégager une synergie ;
- Gestion des éventuels conflits d'objectifs et d'intérêts entre ces acteurs ;
- Evaluation des résultats du COS et de l'organe de gestion (Gestionnaire et les ULG) ;
- Actions de lobbying aux tiers pour appuyer techniquement et financièrement les travaux menés dans l'aire protégée.

C'est pratiquement au niveau de la plateforme qu'on va bien discerner l'intégration multisectorielle. A la différence du COS, la plateforme se veut être la plus élargie possible, afin de promouvoir une articulation cohérente entre tous les services ministériels décentralisés et les collectivités locales. Ce dernier doit être représenté au sein de la plateforme, étant donné que ses recommandations et les résolutions prises en son sein s'adresseront au COS et à l'organe de gestion.

Il sied que la présidence de la plateforme soit assurée par la Région pour que son arbitrage puisse être effectif. Outre les réunions ordinaires et extraordinaires de la plateforme, il faut mettre en place un système ou un réseau permettant de partager à tout moment les informations venant des parties prenantes. Pour ce faire, les services techniques peuvent valoriser tous les modes de communication disponibles pour maintenir les contacts entre eux et poursuivre les discussions.

7 PISTE DE REFLEXION SUR LE CADRE REGLEMENTAIRE EN VIGUEUR

7.1. CADRES POLITIQUE ET JURIDIQUE NATIONAUX EN MATIERE DE TRAVAIL DANS LES AIRES PROTEGEES

Madagascar dispose d'un ensemble d'outils législatifs et réglementaires relativement complets en matière de protection de l'environnement.

Dans le cadre de cette étude, on se focalisera sur les textes réglementant les aires protégées et la gestion des ressources naturelles, plus précisément sur les aspects pouvant concerner les aires protégées de catégories V et VI à Madagascar. Pour ce faire, on a prêté une attention particulière aux documents et cadres juridiques suivants :

- La **Stratégie Nationale pour la Gestion Durable de la Biodiversité (SNGDB)** qui a été adoptée par le Gouvernement afin de mieux prendre en compte dans les différents enjeux de la protection de la diversité biologique dans le pays. Le document a établi trois axes d'orientation stratégiques :
 - o **Axe N° 01** : Conservation de la biodiversité par (1) la conservation des écosystèmes, (2) par la conservation des ressources génétiques d'origine sauvage, (3) par la conservation des ressources génétiques de l'agrobiodiversité.
 - o **Axe N° 02** : Valorisation durable de la biodiversité : cette orientation se décline en trois sous-objectifs à savoir : (1) l'amélioration de connaissances sur les valeurs économiques, écologiques, socioculturelles des ressources de la biodiversité, (2) la dynamisation des filières des produits de la biodiversité sous valorisées et sous-utilisées, et (3) le développement de l'écotourisme.
 - o **Axe N° 03** : Réduction des pressions sur les ressources de la biodiversité : cet objectif est à atteindre à travers (1) l'amélioration du comportement des populations vis-à-vis des ressources de la biodiversité, (2) l'application des législations et des réglementations en vigueur, (3) le développement d'alternatives à la destruction des ressources naturelles et ligneuses, (4) et la réduction des risques biotechnologiques et développement de la biosécurité.
- Le **Code des Aires Protégées (COAP)** élaboré en 2001 et sa refonte en 2008. Les deux COAP servent de cadre de travail en fixant six grandes lignes :
 - o (1) Dispositions générales : les définitions à appliquer, les typologies des AP, la gouvernance, le système des AP et la constitution de réseaux ;
 - o (2) Statuts des aires protégées : définitions des différentes typologies des aires protégées à Madagascar (allant de I à VI) ;
 - o (3) Procédures de création et de changement de statut ;
 - o (4) Gestion : les aspects institutionnels, les règles d'utilisation minimale des ressources naturelles, les outils de gestion tels que le zonage, le plan d'aménagement et de gestion ;
 - o (5) Droits et obligations de l'organisme chargé de la gestion du réseau des aires protégées, ainsi que des tiers ;
 - o (6) Dispositions pénales en cas d'infractions.

- La Loi GELOSE : **Gestion Locale des Ressources Naturelles renouvelables** : Ce texte régit les modalités de transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables à des communautés de base. Il permet ainsi l'intégration effective des populations rurales (communautés de base ou COBA) à la conservation durable des ressources naturelles renouvelables comprises dans la limite de leurs terroirs. La loi comporte les dispositions suivantes :
 - o Procédures de transfert de gestion et de l'agrément ;
 - o Droits et obligations de l'ONG gestionnaire des ressources naturelles renouvelables ;
 - o Rapport entre les membres de l'ONG gestionnaire des ressources naturelles renouvelables ;
 - o Cadre général économique et fiscal d'exercice de la gestion communautaire locale des ressources naturelles renouvelables.
- La **Loi portant révision de la législation forestière** : La loi met en exergue la définition de ce qu'est la forêt au sens élargie du terme. En outre, elle détermine quelles sont les forêts soumises au régime forestier et l'aménagement de son exploitation. Les thèmes suivants sont stipulés dans la loi :
 - o Définition de la forêt ;
 - o Dispositions sur le régime forestier, sur les forêts soumises au régime forestier, sur les exploitations forestières, sur les droits d'usage des Fokonolona, sur le reboisement, sur les défrichements et les feux de végétation,
 - o Organisation et missions du service public forestier ;
 - o Rapports entre l'Administration Forestière et les collectivités territoriales décentralisées ;
 - o Des périmètres soumis aux régimes spéciaux, en l'occurrence l'aire protégée ;
 - o Fonds forestier national et ristournes.
- L' **Arrêté interministériel modifiant l'arrêté interministériel mine forêts n°18633 du 17 octobre 2008 portant mise en protection temporaire des sites visés par l'arrêté 17914 du 18 octobre 2006 et levant la suspension de l'octroi de permis miniers et forestiers pour certaines sites** : L'arrêté lève la suspension d'octroi des permis miniers et forestiers dans les sites potentiels pour la préservation de la biodiversité et les sites KOLOALA (site de gestion forestière durable), sous conditions d'application et exigences spécifiques prévues par les réglementations.
- L' **Arrêté interministériel portant création et fonctionnement du comité interministériel foncier forêts** : il a été institué l'organe consultatif « comité interministériel foncier forêt » avec comme mission la coordination, la concertation d'actions conjointes dans le cadre de la sécurisation foncière et l'aménagement spatial des terrains relevant du Domaine Forestier National, des sites KOLOALA, des aires protégées et en cours de création. L'arrêté énonce la structuration du comité et son mode de fonctionnement.

7.2. DEFINITION DES ROLES DE MRPA DANS LE NOUVEAU COAP

Les aires protégées de catégories V et VI dépendent, pour leur succès, de l'acceptation sociale et de la tradition. Dans ces aires protégées avec utilisation durable des ressources naturelles, on vise plus particulièrement à protéger des territoires encore naturels où l'utilisation des ressources naturelles est considérée comme un moyen de conserver la nature en maintenant une relation plus équilibrée entre les humains et le territoire. Une base légale efficace est donc indispensable dans le but d'établir et de gérer efficacement ces types d'aires protégées. Or, on constate que les textes juridiques en vigueur sont relativement flous quant à l'atteinte des objectifs de ces deux catégories d'aires protégées. Certes, le projet de loi n° 028-2008 du 29 octobre 2008 portant refonte du Code de Gestion des Aires Protégées qui leur consacre des dispositifs particuliers. Or, ce projet de loi n'est pas encore en vigueur. En ce sens, il est à noter que selon les dispositions des Art. 1 à 3 de l'Ordonnance n° 62.041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, ce projet de loi n'est pas encore en vigueur car il n'a pas fait l'objet ni de promulgation ni de publication dans les journaux officiels.

Il ne faut pas confondre **promulgation** et **publication** des lois :

- **Par promulgation** : le Chef de l'Etat, chargé du pouvoir exécutif atteste que le texte législatif a bien été délibéré et adopté par le pouvoir législatif, et il en ordonne l'exécution, et pour cela, il en prescrit la publication. Par la promulgation, le Président de la République donne l'ordre d'exécuter la loi.
- **Par publication** : cette loi va être portée à la connaissance de tous. Il faut donc, pour qu'une loi entre en vigueur ou exécutoire, ces deux conditions : que le Président de la République ait donné l'ordre de l'exécuter (promulgation) et qu'elle ait fait l'objet de publication dans le journal officiel.

Par ailleurs, dans la perspective où ce projet de loi va être mis en vigueur, des éléments de réflexions sur la prise en compte des dispositifs particuliers quant à la gestion des AP de catégories V et VI sont proposés. Ces réflexions visent à apporter des éléments d'informations pour l'élaboration de (s) décret (s) d'application de ce projet de loi de 2008 ou dans les décrets de création définitive des AP de catégories V et VI qui sont, actuellement, sous le régime de protection temporaire.

7.2.1. Nécessité d'une base légale claire pour les aires protégées de catégories V et VI

L'UICN reconnaît qu'il appartient aux Etats, individuellement d'interpréter et de définir les catégories d'aires protégées afin de répondre à leurs conditions propres.

a) Pour la catégorie V

➡ Principales caractéristiques

Il convient de rappeler que selon les catégories d'aires protégées de l'UICN (Dudley, 2008), l'objectif premier d'une aire protégée de catégorie V « Paysage terrestre ou marin protégé » est de « Protéger et maintenir d'importants paysages où l'interaction des humains et de la nature a produit, au fil du temps, une aire qui possède un caractère distinct et des valeurs considérables ». Par ailleurs, dans le cadre de l'utilisation durable des ressources, « tous les types d'utilisation ne sont pas nécessairement appropriés, dont : les grandes plantations homogènes, les grands pâturages homogènes, les zones urbaines et industrielles, les

grands barrages, les activités minières à fort impact, les pêcheries intensives industrielles, l'exploitation forestière à fort impact » (Maretti et al., 2007).

En ce qui concerne l'AP de catégorie V, le projet de loi de 2008, portant refonte de code des aires protégées lui consacre des dispositifs particuliers dans son article 21 « Un Paysage Harmonieux Protégé est une Aire protégée où les interactions entre l'Homme et la Nature contribuent au maintien de la biodiversité ainsi qu'à celui des valeurs esthétiques et culturelles.

Il s'attache à :

- maintenir la diversité du paysage ainsi que des écosystèmes associés ;
- maintenir l'interaction harmonieuse de la nature et de la culture, en protégeant le paysage terrestre et/ou marin et en garantissant le maintien des formes traditionnelles d'occupation naturelle et de construction, ainsi que l'expression des réalités socioculturelles locales et
- promouvoir les modes de vie durables et les activités économiques en harmonie avec la nature ainsi que la préservation de l'identité socioculturelle et des intérêts des communautés concernées.

Et son article 22 « Sont réglementés dans un Paysage Harmonieux Protégé, les prélèvements de ressources naturelles y compris la pêche traditionnelle et artisanale selon un système de zonage permettant l'exploitation par rotation ».

Toutefois ces dispositions sont rédigées en des termes généraux, et ne précisent pas clairement les modalités de gestion des aires protégées de catégorie V. En conséquence, les réflexions suivantes sont proposées en tenant compte du fait que les AP de catégorie V sont habitées et dépendent, pour leur succès, de l'acceptation sociale et de la tradition. Ces réflexions concernent essentiellement, les approches sur la nature et la spécificité de cette catégorie d'AP, les critères de sélection du type d'AP, la nécessité d'associer des parties prenantes, et quelques principes de gestion de cette catégorie d'AP (cas de conflit inconciliable et activités économiques autorisées).

➡ Approche sur la nature et la spécificité de cette catégorie d'AP

Pour une base légale efficace de l'AP de catégorie V, il importe de spécifier dans le texte que dans ces aires :

- la relation entre les objectifs environnementaux, sociaux et économiques doit être évaluée et gérée en donnant la priorité à la protection des qualités environnementales (nécessité d'avoir un zonage économique et écologique et d'un zonage sauvage) ;
- les conditions requises pour l'implication de la communauté et du public en général, dans le processus de prise de décisions sur la planification et la gestion, y compris la désignation de l'aire, doivent être claires (donner la priorité aux résidents locaux, sans oublier que les communautés, individus, organisations et entités à l'extérieur de l'aire peuvent aussi être touchés et qu'il faut leur donner en conséquence l'opportunité) ;
- les limites adéquates de l'aire protégée et les procédures pour leur définition doivent être claires, et ce, en tenant compte des soucis des propriétaires fonciers dont les terres se trouvent à l'intérieur de l'aire désignée;

- l'institution d'un Comité de gestion est indispensable afin d'entreprendre la coordination, selon un Plan de gestion.

➡ Implication des parties prenantes

→ *Au niveau national et régional*

L'implication des parties prenantes dans la gestion de l'AP est également importante. Dans ce cadre, les sources d'expertises suivantes sont nécessaires, notamment :

Les départements ministériels ayant des responsabilités sur la conservation de la biodiversité, la protection du patrimoine culturel et architectonique, l'agriculture, le transport, le tourisme, les ressources naturelles (l'eau, les sols, les forêts), et le développement rural,

Les centres nationaux de recherches ou laboratoires scientifiques ayant une connaissance approfondie du paysage, patrimoine culturel et architectonique, biodiversité, matériaux génétiques (y compris cultures et bétail), géographie, agriculture, ressources naturelles, anthropologie, ethnographie et archéologie...

→ *Au niveau local*

Les aires protégées de catégorie V sont des paysages habités et actifs. En conséquence, la dimension "population" dans leur planification acquiert une importance particulière. L'implication des intérêts locaux devrait en particulier commencer au tout début de l'étape de planification. Les principaux groupes intéressés dont l'engagement est nécessaire sont notamment :

- Les départements ministériels au niveau local ;
- Les usagers des ressources (agriculteurs, éleveurs, sylviculteurs, pêcheurs, miniers...);
- Ceux qui ont des droits sur l'aire (population vulnérable, propriétaires fonciers, les détenteurs du droit de vaine pâture ;
- Ceux qui ont des intérêts économiques (hôteliers, commerçants, opérateurs de Transport, chambres de commerce locales) ;
- Les détenteurs du savoir traditionnel sur les us et coutumes d'utilisation de la terre, les historiens, les artistes et les scientifiques.

➡ Principes de gestion de l'AP

L'UICN a identifié 12 principes pour la gestion d'AP de catégorie V (). Parmi eux, le principe 8 relatif aux conflits inconciliables et le Principe 9 concernant les économiques nous semblent importants à intégrer dans les dispositifs légal et réglementaires.

Le Principe 8 postule que lorsqu'il y a un conflit irréconciliable entre des objectifs de gestion, il faut donner la priorité à la conservation des qualités spéciales de l'aire. Comme une telle affirmation sera probablement contestée, nous estimons qu'il serait judicieux d'inclure ce principe dans un dispositif légal.

Par ailleurs, selon le principe 9 « Les activités économiques qui n'ont pas besoin d'avoir lieu dans les limites du paysage protégé, doivent être localisées à l'extérieur de celui-ci. Par sa qualité de paysage habité et actif, une aire protégée de catégorie V contiendra une variété d'activités économiques et d'utilisation du territoire, telles que l'agriculture, la sylviculture, le

tourisme et certaines formes d'industrie, de commerce et de vente au détail. De même, elle comprendra des zones résidentielles, des infrastructures, etc. Pour déterminer si une activité ou utilisation est acceptable dans l'enceinte de l'aire protégée, il faut savoir si: (i) elle est durable, (ii) elle contribue aux objectifs de l'aire, et (iii) il y a de fortes raisons en faveur de ce qu'elle soit située dedans. Quand l'activité proposée ne répond pas à ce test, elle devra soit être complètement redessinée en vue de s'accommoder aux objectifs de la catégorie V, soit être localisée entièrement en dehors de l'aire ».

Par rapport à ce Principe, nous estimons que, dans le cadre de l'utilisation durable des ressources, il importe de **préciser les activités économiques autorisées dans la catégorie V** et utiliser à cette fin, les critères énoncés par ce principe.

b) Pour la catégorie VI

➤ Principales caractéristiques

Dans la catégorie VI, le principe est de préserver l'écosystème et l'habitat ainsi que les valeurs culturelles et les systèmes de gestion des ressources naturelles traditionnelles qui y sont associés. Il faut également tenir compte du fait que la conservation et l'utilisation durable peuvent être mutuellement bénéfiques.

Tout comme l'AP de catégorie V, le projet de loi portant refonte de la loi COAP de 2001 reste flou sur les activités et les modalités de gestion appropriées dans les AP de catégories VI. Les réflexions suivantes peuvent servir à étoffer le décret d'application de ce projet de loi.

L'objectif fondamental de la catégorie VI est de protéger les écosystèmes naturels et utiliser durablement les ressources naturelles, lorsque la conservation et l'utilisation durables sont mutuellement bénéfiques. Les caractéristiques distinctives s'énoncent comme suit :

- Pratiquer l'utilisation durable des ressources naturelles comme un moyen pour mettre en oeuvre la conservation de la nature, avec d'autres actions communes à d'autres catégories, telles que la protection ;
- Viser à préserver les écosystèmes et les habitats, avec les valeurs culturelles et les systèmes de gestion des ressources naturelles qui leur sont associés, ce qui implique que ces sites peuvent être relativement vastes ;
- N'est pas conçue pour permettre une exploitation des ressources à l'échelle industrielle ou à grande échelle ;
- Il est recommandé qu'une partie du site soit maintenue à l'état naturel, comme une zone gérée où le prélèvement des ressources est interdit (Dudley, 2008, pp. 20–22).

En outre, selon Bélanger et Guay (2010), les aires de catégorie VI se démarquent par l'accent mis sur la sauvegarde du caractère naturel des paysages, réalisée en synergie avec une utilisation des ressources naturelles. Cette catégorie convient lorsque l'utilisation des ressources et la conservation ne sont ni séparées, ni en compétition, ni en conflit (Bélanger et Guay, 2010). En fait, l'utilisation des ressources représenterait plutôt un moyen privilégié pour conserver la biodiversité de ces aires (Maretti et al., 2007). Par contre, l'utilisation d'autres catégories s'avère plus appropriée pour les cas où il y a volonté de protéger ou de restaurer des zones inaltérées par l'homme (Maretti et al., 2007).

Le projet de loi de refonte du COAP consacre trois dispositions à cette catégorie d'AP qu'il qualifie de « Réserve de ressources naturelles : Une Réserve de Ressources Naturelles est une aire gérée principalement à des fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels » (Article 23). A ce titre, le tiers au plus de sa superficie totale est affecté à des activités d'utilisation durable des ressources naturelles. Elle vise à :

- Assurer la protection et le maintien à long terme de la diversité biologique et des autres valeurs naturelles du site ;
- protéger les ressources naturelles contre toutes formes d'utilisation susceptibles de porter préjudice à la diversité biologique et ;
- Utiliser les ressources naturelles renouvelables dans l'intérêt de la population locale.

L'article 24 prescrit l'interdiction de « toute forme d'utilisation du feu et tout défrichement sauf ceux décidés conformément aux objectifs de gestion ». L'article 25 précise que les prélèvements de ressources naturelles selon les prescriptions du plan d'aménagement et de gestion qui intègrent les règles traditionnelles de gestion et celles de la gestion durable sont réglementés.

Tout comme les AP de catégorie V, le projet de loi COAP reste vague sur les modalités de gestion et la réglementation des activités dans les AP de catégorie VI. De même, cette catégorie d'AP peut particulièrement convenir aux systèmes de zones humides complexes, aux aires protégées marines, non seulement parce qu'elle établit de grandes aires protégées, mais aussi parce qu'elle les relie à des groupes d'aires protégées, des corridors ou des réseaux écologiques. Or, en ce qui concerne la gestion des aires protégées marines, le projet de loi COAP est relativement flou.

Dans ce cadre, les réflexions suivantes sont proposées pour étoffer les éventuels textes d'application de cette loi. Il convient toutefois de noter qu'à la différence des AP de catégorie V, l'UICN n'a pas encore établi, à ce jour, des Lignes directrices spécifiques aux AP de catégorie VI. Les réflexions émises vont donc surtout s'inspirer sur les expériences au Canada qui sont relativement avancées dans ce cadre.

Dans la catégorie VI, l'objectif de la gestion est l'utilisation durable en synergie avec la conservation de la nature, et l'on s'attend à ce que les activités soient gérées d'une façon qui ne produit pas d'impact substantiel sur ces écosystèmes. L'idée d'usages multiples de la catégorie VI le rend similaire à la catégorie V. Il en est de même pour l'utilisation durable des ressources naturelles. Mais il y a une différence importante entre les deux catégories d'AP. Tandis que les aires protégées de catégorie V sont des paysages actifs, habités et considérablement modifiés par l'homme au fil du temps, la définition de la catégorie VI parle d'une « **aire de systèmes naturels fondamentalement non modifiés** », devant être gérée de façon à ce qu'au moins deux tiers de l'aire restent non modifiés. La gestion de cette catégorie-ci suppose donc en général une protection à long terme et un maintien de la biodiversité, et en même temps un approvisionnement durable de biens et services pour les besoins de la communauté. Dans la catégorie VI, l'accent est mis sur l'utilisation durable des produits et des services environnementaux (comme la chasse, le pâturage, la gestion des ressources naturelles) alors que dans la catégorie V, il est mis sur des utilisations plus intensives (agriculture, foresterie, tourisme). La catégorie VI est d'habitude plus « naturelle » que la catégorie V.

Tableau 7 : Tableau résumant les principales différences entre AP de catégorie V et VI

	Aire protégée de catégorie V	Aire protégée de catégorie VI
Essence de sa philosophie de gestion	Maintenir l'interaction harmonieuse entre l'homme et la nature	Maintenir les conditions naturelles prédominantes comme étant à la base de moyens de subsistance durables
Degré de modification de l'environnement	Considérable : surtout un paysage habité et actif	Conditions naturelles prédominantes (ou presque naturelles)
Usages prédominants typiques du territoire	Agriculture, sylviculture, tourisme	Chasse et récolte, pâturage, gestion de ressources naturelles

Source : Phillips, 2002

7.2.2. Absence manifeste de cadre d'application de l'utilisation durable des ressources naturelles des catégories V et VI

On note la nécessité d'harmoniser certaines définitions des ressources naturelles entre la Stratégie Nationale pour la Gestion Durable de la Biodiversité (SNGDB), le COAP (2001 et projet de loi de 2008) et la Loi GELOSE.

La SNGDB ponctue la gestion durable des **ressources de la biodiversité** lesquelles sous-entendent les ressources biologiques. A côté, la loi GELOSE précise que le transfert de gestion s'applique aux **ressources naturelles renouvelables**. Tandis que le projet de loi COAP fait souvent mention de l'utilisation durable des **ressources naturelles**, notamment concernant la catégorie VI, sans précision qu'elles soient renouvelables ou non renouvelables. Cette précision est très importante en soi dans la mesure où les interprétations peuvent diverger du fait de l'approche intégrée multisectorielle, c'est à dire que des divers acteurs dans divers secteurs s'attendent à tirer profit de l'exploitation des ressources naturelles.

La définition de la catégorie VI selon les lignes directrices de l'UICN et reprise dans le projet de loi COAP, énonce explicitement l'utilisation durable des ressources naturelles dans le tiers au plus de la superficie de l'aire protégée. Or, les textes en vigueur interdisent cette forme d'exploitation (notamment forestière et minière), dans les aires protégées, aussi durable soit-elle. Les seules exploitations permises dans les sites forestiers étudiés (COFAV, CAZ et COMATSA) s'appliquent aux droits d'usage dans les terroirs de TGRN. Les gestionnaires de ces trois sites sont encore loin d'envisager la faisabilité de cette exploitation durable, pour la simple raison que certains sont déjà engagés dans le processus de vente de crédit carbone. Certes, ces aires protégées, notamment celles forestières, ont bel et bien rempli les critères permettant de statuer sur leur classification, néanmoins elles demeurent loin d'assumer les fonctions qui en principe leur reviennent. Au final, elles risquent de devenir des aires protégées strictes et restrictives, à l'image des catégories I à IV. Cet aperçu nous amène à réfléchir sur la vocation de ces aires protégées après l'obtention de l'arrêté de protection définitive.

D'autre part, le COAP a défini les types d'infractions avec les peines qui s'y correspondent (Article 45 dans la version initiale de 2001 et Article 48 dans le projet de loi de 2008). Parmi les restrictions figurent entre autres les activités suivantes :

- Tout abattage d'arbre non autorisé ;
- Toute activité de pêche ou de chasse sans autorisation ;
- Le pâturage et les activités agricoles sans autorisation.

Ladite autorisation administrative est donnée à **titre exceptionnel** dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Force est de constater que les activités citées ci-dessus peuvent être exercées dans le cadre de la catégorie VI, mais avec des mesures d'accompagnement qui garantissent le caractère durable des pratiques. Ces activités y sont normalement menées par les populations étant donné que l'objectif de cette catégorie consiste à contribuer au développement économique local à travers une redistribution équitable des revenus issus de la valorisation des ressources naturelles. De ce fait, le droit de pratiquer ces activités selon certaines dispositions (zonage et techniques durables) doit dépasser la simple « *autorisation à titre exceptionnel* », tel que c'est stipulé par le projet de loi COAP. Au final, on se demande si le cadre législatif malgache en matière d'aire protégée permet réellement l'existence de la catégorie VI à Madagascar.

Paradoxalement, après une analyse comparative entre les pratiques autorisées dans d'autres pays et les caractéristiques de l'aire protégée de catégorie VI, il s'avère que les zones d'utilisation durable des ressources forestières de cette catégorie correspondent plus à la définition de sites potentiels de gestion forestière durable, ou site KOLOALA. En effet, les sites KOLOALA avaient pour objectif de participer à la conservation des ressources forestières dans les zones bien définies, qui devraient servir à une valorisation économique rationnelle des forêts, tout en maintenant ou en augmentant la capacité de production de l'écosystème en biens et services forestiers. Étant donné, le sort actuel de KOLOALA, il serait judicieux de réétudier les statuts de ces sites, et de les classer éventuellement dans la catégorie VI, dans l'hypothèse où la reprise du projet ne sera plus envisageable.

7.2.3. Nécessité de précision sur les activités permises et réglementées dans les AP de catégories V et VI

Lors du Sommet de l'UICN sur les catégories V et VI, les participants concluaient que la conservation de la nature devrait être prioritaire dans ce type d'AP lorsqu'il y avait conflit avec d'autres valeurs ou utilisations (Dudley, 2008). Pour le cas spécifique de la catégorie VI, aucun détail n'était donné quant à la nature des utilisations appropriées. On indiquait néanmoins que l'utilisation des ressources naturelles y est modérée et compatible avec la conservation de la nature, mais cette catégorie n'était pas conçue pour intégrer les productions industrielles à grande échelle. Toutefois, la notion de production industrielle n'y est pas définie. Dans ce cadre, les activités suivantes ne cadrent pas avec cette catégorie d'AP.

- Les grandes plantations homogènes ;
- Les grands pâturages homogènes ;
- Les zones urbaines et industrielles ;
- Les grands barrages ;
- Les activités minières à fort impact ;
- L'utilisation de véhicules récréatifs motorisés ;

- Les pêcheries industrielles intensives ;
- L'exploitation forestière à fort impact (Maretti et al., 2007)

Même si les catégories V et VI sont des AP à usages multiples, les activités permises seront normalement orientées davantage sur l'utilisation durable plutôt que sur la protection stricte. Il convient de signaler que les AP de catégories V et VI prévoient l'inclusion d'utilisateurs de ressources participant à des activités fondées sur des principes d'utilisation durable. Parmi ces résidents et ces utilisateurs, les communautés locales jouent un rôle prédominant. Ainsi, les activités autorisées devront tenir compte de ces différents facteurs.

➡ **Exploitation forestière et utilisation durable**

Il est très délicat de dire si la foresterie est une activité appropriée dans les AP de catégorie VI. Dans ce cadre, il faut tenir compte des deux critères fondamentaux d'une aire protégée avec utilisation durable des ressources : la complémentarité entre utilisation et conservation, d'une part, et le maintien du caractère naturel des écosystèmes, d'autre part. La foresterie peut être admise dans cette catégorie à la condition qu'on lui assigne légalement une vocation de conservation de la biodiversité prioritaire et une supervision par un organisme voué à la protection et au maintien de la biodiversité. Dans ce cadre, il convient de s'interroger sur les sources d'un fort impact et le niveau de perturbation correspondant. La réflexion devrait notamment aborder les procédés d'exploitation, les méthodes de coupe ainsi que l'impact de leur réalisation à l'échelle du paysage (Bélanger et Guay 2010).

➡ **Utilisation durable et activités agricoles**

L'agriculture est une activité légitime dans les AP de catégories V et VI. Toutefois, le projet de refonte de la loi COAP reste silencieux quant aux types d'agricultures autorisées dans ces types d'AP. Or, certaines activités agricoles favorisent l'utilisation de produits chimiques et d'autres activités potentiellement polluantes, qui peuvent menacer l'eau, l'air ou le sol. Des dispositions doivent donc être mises en place pour sauvegarder l'environnement du paysage protégé. Cela requiert des règles susceptibles d'être respectées et basées sur des critères juridiquement étayés, des inspections régulières et des contrôles surprises.

➡ **Utilisation durable et activités minières et pétrolières**

Par rapport à l'activité minière, les dispositions **de l'article 35** du projet de loi de refonte du COAP, énonce que « *Moyennant le recours aux technologies à moindre impact, la restauration de sites endommagés et une juste compensation, les activités minières et pétrolières sont permises dans les Réserves de Ressources Naturelles et les Paysages Harmonieux Protégés excepté le noyau dur, sous réserve de compatibilité avec les objectifs de l'Aire protégée concernée* ». Ainsi, ces dispositions « moyennant des technologies à moindre impact » semblent floues. En ce sens, nous estimons qu'il conviendrait de préciser dans le décret d'application de ce projet de loi, la nécessité de procéder à des évaluations environnementales stratégiques avant d'envisager toute opération d'exploitation minière dans les aires protégées de catégories V et VI. Cependant, il convient de préciser ce qu'il faut entendre par ces activités : l'exploration, l'exploitation, le transport et la transformation. En effet, des conditions strictes doivent être imposées pour l'autorisation de ces activités qui ont souvent des incidences défavorables sur la diversité biologique et d'autres valeurs naturelles et culturelles que les aires protégées sont censées sauvegarder.

En outre les activités de prospection et d'exploitation minière et pétrolières ne doivent pas être accordées si elles pourraient affecter l'intégrité à long terme :

- des aires de conservation de grande valeur, des écosystèmes d'importance critique, des bassins versants et des corridors biologiques ;
- de la sécurité alimentaire et des moyens d'existence traditionnels ;
- et des territoires des populations vulnérables lorsque leur consentement préalable n'a pas été obtenu.

Par ailleurs, il convient de signaler que, compte tenu de l'impact des industries extractives sur les aires protégées, l'UICN a adopté une résolution demandant instamment aux gouvernements nationaux, au secteur privé et aux communautés autochtones et locales d'interdire des modifications des aires protégées en vue de grands travaux d'infrastructure ou de la mise en place d'industries extractives, dont l'exploitation minière. Lorsque, dans des **circonstances exceptionnelles**, ces activités doivent être autorisées, toutes les parties sont invitées à « adopter **des mesures de compensation et d'atténuation complètes**, y compris la création **d'aires protégées nouvelles ou élargies qui compensent largement l'incidence négative** de tout déclassement » (UICN–Congrès mondial de la Nature 4.087).

➡ **Activités de pêche et utilisation durable**

En 2007, la FAO a publié le rapport d'un séminaire tenu en 2006 sur l'utilisation des aires marines protégées (AMP) comme outil de gestion de la pêche (FAO, 2007). Le séminaire avait pour but de collecter des informations permettant de mettre au point des lignes directrices techniques. Le rapport du séminaire indique qu'il faut établir des objectifs applicables aux AMP et à leurs réseaux aux fins de la gestion de la pêche et de la gestion adaptative. Il comporte aussi des considérations plus détaillées, portant notamment sur la définition des objectifs de gestion, des éléments essentiels à une bonne mise en oeuvre et l'évaluation de choix alternatifs. La participation des parties prenantes, l'évaluation, la surveillance continue et la communication avec les communautés sont aussi évoquées.

➡ **Les activités de mise en valeur faunique et récréative**

Selon Bélanger et Guay (2010 : 23), le statut d'aire protégée avec utilisation durable des ressources serait favorable à la poursuite d'activités de prélèvement faunique (chasse, pêche et piégeage) dans une perspective patrimoniale. Ainsi, ce sont uniquement les activités à caractère récréatif, pratiquées de manière traditionnelle et extensive, qui correspondent à des prélèvements relativement limités. Ces mêmes auteurs considèrent que les activités de repos incluant un réseau d'hébergement seraient également appropriées, à condition que les infrastructures requises et les activités qui en découlent soient réalisées en minimisant l'impact sur les espèces et les habitats. Par ailleurs, les interventions visant à améliorer les potentiels de récolte des lacs et cours d'eau devraient être orientées principalement sur la restauration de frayères, de façon à maintenir la naturalité des milieux aquatiques.

Ainsi, tout projet de développement devrait subir une évaluation d'impact vis-à-vis de la biodiversité et de la conservation de l'aire.

Quant aux activités de plein air effectuées couramment dans les territoires fauniques structurés, de prime abord elles ne semblent pas être problématiques dans le contexte d'une aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles. Un concept de tourisme de nature durable s'avèrerait intéressant pour encadrer l'utilisation récréative et touristique de ces territoires.

L'utilisation de véhicules récréatifs motorisés (ex quad) ne devrait certainement pas être favorisée dans les aires protégées avec utilisation durable des ressources naturelles. Cette activité devrait être encadrée de manière à être tolérée pour des raisons utilitaires seulement. Toutefois, la pratique de cette activité pourrait également être tolérée sur des sentiers balisés à cette fin, seulement s'il est démontré que cette activité n'a pas d'impact sur la faune et ses habitats.

Eu égard de ces constats, on recommande l'établissement de **Règlement de gestion et d'aménagement durable des ressources naturelles**, en renforcement à la Stratégie nationale pour la Gestion Durable de la Biodiversité, au projet de loi COAP et au Guide d'utilisation durable des ressources naturelles dans les aires protégées à Madagascar. Le règlement sera transposé en Loi, donc aura valeur contraignante.¹⁴

Les éventuels contenus dans ce **Règlement** sont :

- Définition des activités autorisées dans les aires protégées de catégories V et VI ;
- Fixation des activités non autorisées dans les aires protégées de catégories V et VI ;
- Règlementation sur la détermination de la proportion de zone de non utilisation des RN ou zones de non-prélèvement par rapport à l'ensemble du territoire de l'AP ;
- Définition des normes d'aménagement des aires protégées de Cat V et VI ;
 - Normes sur la protection des rives, des lacs et des cours d'eau ;
 - Normes sur la protection de la qualité de l'air et de l'eau ;
 - Normes sur la protection des sols et la régénération forestière ;
 - Normes sur le tracé et la construction des chemins à l'intérieur des AP ;
 - Normes sur l'emplacement des camps forestiers ou des sites d'hébergement
 - Normes sur les coupes des arbres forestiers : la superficie des coupes, leur localisation ;
 - Normes sur l'exploitation des ressources halieutiques ;
 - Autres normes.
- Définition du système de suivi et de l'application des normes ;
- Les règles relatives à la commercialisation ou de mise à marché des produits issus des ressources naturelles (notamment les bois) pour garantir la redistribution équitable des bénéfices ;
- Les mesures et les sanctions à prendre en cas de non respect de la réglementation et non respect du règlement d'aménagement des RN de l'AP.

7.3. AUTRES ANALYSES DES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI PORTANT REFONTE DU COAP

→ Article 44 : « Une aire protégée peut être entourée d'une zone de protection et d'une zone périphérique ».

Article 45 : « Une obligation générale de surveillance, de veille et d'alerte sur ceux des faits survenant dans ces zones incombe au gestionnaire ».

¹⁴ Comme ce qui se fait en Canada relative à la *Loi sur l'Aménagement Durable du Territoire Forestier*.

En tant que zones en dehors des aires protégées, le gestionnaire n'a aucun droit de jouer le rôle de la police au niveau de ces zones. Cette pratique risque d'empiéter sur le droit des propriétaires fonciers de ces zones.

- Article 55 sur les agents verbalisateurs, et Article 56 sur les gardiens d'aires protégées qui n'ont pas la qualité d'agent verbalisateur mais doivent conduire immédiatement les auteurs d'infraction pris en flagrant délit devant les agents verbalisateurs.

Les gardiens d'aires protégées ne sont pas clairement définis dans le texte. Dans ce cadre, comme le gestionnaire des NAP n'a pas qualité d'officier de police judiciaire, son rôle, dans le cadre de constatation des infractions, doit être clairement établi afin de rendre effectif les sanctions prévues par ce projet de loi.

- Comme l'AP de catégories V et VI admettent l'occupation humaine, il est nécessaire de prévoir des dispositions particulières relatives à la cohabitation, et particulièrement sur les occupations privatives avant la création de la NAP. De même, les populations locales pouvant bénéficier des droits d'usage dans le cadre des AP ne sont pas clairement définies.
- Absence de réflexion sur l'impact des changements climatiques sur l'ensemble des aires protégées.
- Certaines thématiques (finances, évaluation des services environnementaux, connectivitéécologique, connaissances des savoirs traditionnels...) et certains milieux comme les zones humides et le milieu marin sont peu abordés.
- L'article 36 stipule que les conditions d'utilisation des bénéfices et des résultats de recherche sont régies par la législation et la réglementation en vigueur. Cette dispositions est la même que celle de la loi de 2001 sur le COAP. Ce nouveau projet de loi n'a donc rien apporté par rapport aux mesures prises sur le biopiratage et la valorisation de la biodiversité située dans les AP alors que Madagascar ne dispose pas encore de cadre juridique régissant ce cas.
- Annonce la nécessité de mesure de sauvegarde (article 6 sur la gouvernance) mais ne prévoit aucune disposition particulière concernant les procédures de mise en œuvre de cette mesure, ni la nécessité de l'élaboration d'un texte réglementaire spécifique le régissant.

7.4. NECESSITE DE LEGIFERER LES FLUX MIGRATOIRES DANS LES AIRES PROTEGEES

La migration humaine est considérée comme une menace pour la biodiversité. La tendance est observée pour tous les sites du projet MRPA, et se généralise à l'échelle nationale. Malgré l'existence de la ceinture verte, les aires protégées malgaches sont encore loin d'être impénétrables. Les aires forestières, à cause de leurs richesses en ressources naturelles constituent un refuge de fortune pour les petits groupes de populations non originaires de la Région.

Les flux migratoires à l'intérieur de ces aires protégées agacent et exaspèrent les populations locales. En effet, les règlements ou DINA ne peuvent pas être appliqués aux gens migrants. Si les communautés locales essaient de leur mieux de conserver les ressources dans leur terroir, les migrants de leur côté les exploitent sans considération de l'objectif de conservation et de plus sans impunité.

La recherche de solutions à l'échelle nationale s'impose pour une gestion durable des ressources naturelles, plus particulièrement pour la catégorie V, où les installations humaines sont autorisées. Outre les solutions au niveau local (amplification des patrouilles de surveillance), la réponse à cette problématique nationale consiste à la création d'un cadre légal réglementant les migrations humaines dans les aires protégées.

On propose ainsi d'élaborer des textes pour mieux gérer cette migration dans le COde des Aires Protégées (c'est-à-dire dans un code en version améliorée). Il importe de légiférer cette solution à travers une Loi et non par l'intermédiaire d'un arrêté ou d'une ordonnance.

7.5. QUELQUES REMARQUES SUR LE GUIDE DE CREATION DES AIRES PROTEGEES DU SAPM

Ce Guide débute ses dispositions par la reconnaissance légale du projet de loi n°028/2008 du 29 Octobre 2008 portant refonte du Code de Gestion des Aires Protégées pour l'énumération des différentes entités habilitées à créer des AP. Or, comme on l'a déjà énoncé supra, ce projet de loi n'est pas encore en vigueur faute de promulgation.

Par ailleurs, il énonce des dispositions obligatoires qui ne sont pas figurées dans les dispositions des normes juridiques en vigueur. Exemples :

- « *Le(s) promoteur(s) devront impérativement consulter les populations concernées surtout les personnes vulnérables et affectées par l'initiative de création de l'aire protégée (...).* Après prise en compte des diverses réclamations, les projets de délimitation ainsi que les Procès-verbaux de consultation sont soumis pour avis technique au comité d'orientation et d'évaluation ou comité GDRN constituée des autorités régionales et des services techniques déconcentrés concernés à savoir ceux des Eaux et Forêts, de la Pêche et des Ressources halieutiques, des Domaines et de la Topo ».
- Durant l'EIE, on doit faire l'identification définitive des mesures de compensation et des bénéficiaires : Plan de compensations et budget...

Dans ce cadre, il convient de noter qu'un Guide n'a pas la même force obligatoire que les lois et règlements. Il a un caractère facultatif et non contraignant. En tant qu'instrument non obligatoire, il ne peut rien ajouter aux textes dont il fait référence ni corriger ceux-ci, ni créer par lui-même aucun droit.

Deplus, le Guide peut être la première étape d'un processus qui mène, ultérieurement, à la formalisation de principes par la rédaction d'une loi ou d'un règlement.

7.6. MANQUE DE REPRESENTATION INSTITUTIONNELLE DU RESEAU D'AIRES PROTEGEES DE CATEGORIES III, V ET VI

Un comité interministériel a été récemment institué pour traiter les conflits et les cas litigieux entre le secteur de l'Environnement et des Forêts, et celui de l'Aménagement de Territoire, notamment le domaine Foncier. Le comité traite les cas litigieux dans les aires protégées existantes et celles en cours de création. Dans la disposition relative à la composition du comité, elle donne droit au Madagascar National Parks (organisme gestionnaire des catégories I, II et IV) de désigner un représentant pour siéger au sein du comité. Par conséquent, les autres catégories se trouvent démunies d'organe de gestion habilité à défendre leurs cas et leurs droits, plus particulièrement concernant les nouvelles aires

protégées. Notons que ces nouvelles aires protégées représentent plus de la moitié ($\approx 57\%$) de l'ensemble des AP à Madagascar (Cf Figure N° 01 et tableaux N° 07 à 10), même si de nombreux sites ne disposent pas encore de statut de protection définitive.

8 VISION DE MRPA

Le Programme de Travail des Aires Protégées (PTAP) souligne l'importance de la création de réseau des aires protégées sur différentes échelles : international, régional et national. Un des objectifs consiste en ce sens à *l'intégration de toutes les aires protégées dans les systèmes de paysages terrestres et marins plus vastes et dans les secteurs pertinents, en appliquant l'approche par écosystème et en tenant compte de la connectivité écologique, et s'il y a lieu du concept de réseaux écologiques*. (But N° 1.2).

Rappelons que le Système des Aires Protégées de Madagascar (SAPM) comprend le réseau des aires protégées de Madagascar National Parks, les aires protégées de Catégorie III, et les nouvelles aires protégées dont la grande majorité appartient aux catégories V et VI. A titre de rappel, les objectifs spécifiques du SAPM reposent sur les axes suivants :

- Conservation de l'ensemble de la biodiversité unique de Madagascar (écosystèmes, espèces, variabilité génétique) ;
- Conservation du patrimoine culturel Malagasy ;
- Maintien des services écologiques et de l'utilisation durable des ressources naturelles pour la réduction de la pauvreté et le développement durable.

En application aux recommandations du PTAP, l'idée de création d'un réseau parallèle avec celui de MNP, regroupant les aires protégées polyvalentes de catégories V et VI a germé au sein du projet MRPA. L'idée à la base est de mettre en exergue la distinction de ces deux catégories face aux autres types d'aires protégées, ainsi que de partager les expériences étant donné le flou dans la définition des activités économiques à mener dans ces deux types d'AP. Cette démarcation relève surtout de la recherche d'intégration et de conciliation de la « **conservation et du développement** ».

Il importe au préalable, de préciser que c'est un **réseau** que l'on veut créer et non un **sous-réseau**, pour justement inscrire cette équivalence avec le réseau de MNP.

8.1. PROPOSITIONS DE VISION DU RESEAU MRPA

8.1.1. Les trois scénarii proposés

De tout ce qui précède, on propose les trois visions suivantes du réseau MRPA :

1. **Les ressources naturelles bien gérées au niveau des aires protégées de catégories V et VI constituent un pilier de croissance économique durable à l'échelle locale et régionale.**

« Gestion durable des ressources naturelles et développement économique »

2. **La conjugaison de la conservation de la biodiversité et du développement économique local est assurée par une aire protégée bien aménagée et des ressources naturelles utilisées durablement.**

« Aires protégées aménagées dans le but de développement durable »

3. **La conservation de la biodiversité dans les aires protégées de catégories V et VI est une responsabilité partagée équitablement entre les communautés**

locales, gestionnaires des ressources naturelles et de l'Etat, propriétaire du territoire protégé.

« Communautés locales, gestionnaires des ressources naturelles »

8.1.2. Scénario favorisé

A notre avis, la deuxième vision répond plus à l'objectif fondamental de MRPA, celui de la recherche de l'équilibre entre la conservation de la biodiversité avec la croissance économique. Dans la pratique, l'utilisation durable des ressources naturelles repose sur l'élaboration et l'exécution du plan d'aménagement et de gestion de l'aire protégée. L'aménagement ne doit pas se cantonner dans la délimitation du noyau dur (zone à conserver) et les autres types de zones, comme dans les cas des AP strictes.

Un schéma d'aménagement global devrait d'abord définir les destinations et les futures occupations des sols sur le long terme dans l'aire protégée. Et le plan d'aménagement et de gestion doit se conformer à ce schéma global, lequel doit s'intégrer avec le schéma régional d'aménagement du territoire. Etant donné que les aires protégées sous l'égide de MNP ont essentiellement pour vocation de conservation et du développement de l'écotourisme, les catégories V et VI du MRPA doivent se tourner vers le développement économique à travers la gestion durable des ressources naturelles.

Le plan spécifie également les rôles de tous les acteurs concernés dans toutes les activités et sous activités. C'est à ce stade que l'on devrait préciser la gestion et la valorisation durable des ressources naturelles, et plus particulièrement la grande responsabilité des communautés locales dans cette gestion

8.2. MRPA EN TANT QUE NOUVEAU RESEAU D'AIRES PROTEGEES CAT V ET VI

Le projet de mise en place de ce réseau, sous le nom de **Managed Ressources Protected Areas** ou **Mitantana Rakikare-Paritra Arovana** (MRPA) est justifié par les différents aspects suivants :

➤ Réseau d'intégration de la conservation et développement durable

Ce réseau écologique sera ainsi formé par l'ensemble de toutes les aires protégées de catégories V et VI à Madagascar. La plupart des partenaires au sein du projet MRPA se prononcent que cet éventuel réseau devra répondre à deux objectifs fondamentaux non dissociables, à savoir :

- La contribution au maintien en bon état écologique des milieux marins et terrestres protégés ;
- La contribution au développement socioéconomique de la région d'appartenance ou des aires protégées de catégories V et VI, en favorisant la création d'activités économiques durables pour les populations locales.

➤ Contribution dans la lutte contre les changements climatiques

En outre, on assigne au réseau écologique un rôle capital dans la lutte contre les changements climatiques, à la fois en matière d'adaptation et d'autre part, dans le contexte d'atténuation des effets des changements climatiques.

En effet, beaucoup d'études scientifiques ont démontré que les changements climatiques constituent un des facteurs entraînant la perte de la biodiversité. On citera à titre indicatif, que les CC modifient les variables biotiques et abiotiques, lesquels entraînent l'augmentation ou la diminution de la répartition et l'abondance des espèces. Une réponse des écosystèmes face à ce phénomène est l'adaptation. Autrement dit, *si une espèce ne suit pas son climat, elle doit s'adapter à ses nouvelles conditions environnementales, sinon elle risque de s'éteindre* (Parmesan, 2006). C'est en ce sens que le rôle du réseau des aires protégées est très important. A Madagascar, une partie des nouvelles aires protégées de catégories V et VI sont d'un côté des corridors forestiers reliant des aires protégées déjà existants, plus ou moins éloignés les uns des autres. De l'autre côté, certains complexes (majoritairement V), englobent en leur sein d'autres aires protégées ou des sites à préserver. C'est cette fonction de connectivité d'habitats qui joue un rôle essentiel dans la facilitation de l'adaptation de la biodiversité. De ce fait, le réseau contribue à la réduction des distances entre les habitats des espèces, à la reforestation et à la suppression des barrières de dispersion.

D'autre part, on attribue également au réseau de ces aires protégées le rôle d'atténuation des effets des changements climatiques dans l'optique de réduction de la déforestation à travers le mécanisme REDD +. La vaste étendue des aires protégées forestières de catégories V et VI favorise la sequestration de carbone. Encore une fois, l'effet du corridor est très capital.

D'un point de vue conceptuel, ce réseau écologique peut être appréhendé par l'utilisation de la cartographie en superposition avec les six écorégions de Madagascar, afin de mieux appréhender la représentativité écologique.

➤ **Fonction de cadre de planification durable des ressources naturelles sur le territoire de Madagascar**

Par l'implantation de ces deux catégories, on a adhéré le concept de l'utilisation durable des ressources naturelles. Cette utilisation des RN donne lieu à une diminution en quantité de ces ressources exploitées. Mais à travers le caractère durable ou soutenable de cette utilisation, on prévoit et anticipe les besoins des générations futures lointaines. Cela conduit rationnellement à une planification bien étudiée de la gestion de ces RN afin d'allonger aussi lointain que possible la durée de leur utilisation.

Par conséquent, la conception isolée de gestion de RN au niveau de chaque aire protégée ne permettrait pas d'instaurer ladite planification à l'échelle nationale. Il est très important que l'Etat, en tant que propriétaire de ces ressources, dispose des informations complètes sur leur utilisation en vue de piloter et coordonner les actions et d'en faire le suivi. De ce fait, l'existence du réseau MRPA favorise cette coordination nationale, et au final deviendra une pièce maîtresse dans la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la gestion durable de la biodiversité.

➤ **Système permettant de réunir des données nationales sur les écosystèmes et les populations dépendantes des RN dans les AP, afin de les rendre les plus avantageux possibles pour le Ministère et d'autres acteurs concernés**

Le réseau écologique permet d'enrichir les connaissances sur les écosystèmes et les liens entre l'homme et la nature et d'évaluer et suivre la tendance de ces deux catégories d'aires protégées, en réponse à l'objectif 4.3. du PTAP. Le réseau peut ainsi offrir des possibilités de recherche et de surveillance à l'échelle nationale. De manière effective, la mise en place du réseau permettra d'atteindre les objectifs suivants :

- *Améliorer et mettre à jour les bases de données nationales et régionales sur les aires protégées et consolider la base de données mondiales sur les aires protégées, en tant que mécanismes de soutien clé pour l'évaluation et la surveillance de l'état et des tendances des aires protégées (But 4.3.3 du PTAP) ;*
- *Participer à la base de données mondiales sur les aires protégées, à la liste des sites protégés de l'ONU et au processus d'évaluation intitulé « Etat des aires protégées dans le monde ». (But 4.3.4 du PTAP).*

De ce fait, le réseau va ainsi répondre au besoin de procurer un cadre commun de recueillir et de traiter les données concernant ces aires protégées afin d'en assurer une bonne gouvernance nationale.

➔ Réseau relié avec le réseau de Madagascar National Parks et les aires protégées de catégorie III

L'implantation du réseau MRPA vient en complémentarité avec le réseau national de Madagascar National Parks et les aires protégées de Catégorie III. En effet, la création de MRPA devra renforcer la conservation de la biodiversité à l'échelle nationale et la coopération afin de résoudre ensemble les enjeux et les problèmes communs dans les aires protégées, indépendamment de leur classification.

D'un autre côté, les aires protégées strictes peuvent être des réservoirs génétiques en vue d'enrichissement (pour les espèces de valeurs) et de restaurations forestières (espèces pionnières pour la création de l'ambiance forestière).

8.3. MRPA EN TANT QUE STRUCTURE

On entend par structure MRPA, un opérateur unique aux services des aires protégées de catégories V et VI, et qui va accomplir toutes les missions du réseau MRPA citées supra.

Eu égard des résultats attendus par la création du réseau écologique, la mission principale de la structure MRPA consiste à renforcer la coopération entre les gestionnaires de catégories V et VI, l'Etat, ainsi que les autres promoteurs tels que le MNP et ceux de la catégorie III. En outre, la structure se doit aussi de remplir les fonctions non limitatives suivantes :

- Favoriser et appuyer la création des AP de Cat V et VI ;
- Favoriser les échanges et la concertation et la collecte de données sur les activités et les résultats de recherche dans les AP ;
- Représenter les AP de Cat V et VI auprès de SAPM et de toutes les instances et institutions nationales et plaider pour les causes de ces AP ;
- Encadrement des responsables techniques des gestionnaires des AP sur les différents outils de gestion ou appliqués spécifiquement pour les catégories V et VI ;
- Promouvoir la bonne gouvernance dans les AP ;
- Soutien et appui au management des gestionnaires des aires protégées ;
- Sensibilisation et animation.

Les avis des acteurs interviewés sont assez disparates sur la question de forme juridique que devra prendre la structure en charge du réseau.

Certains sont d'avis à ce que le réseau MRPA soit géré par la Fondation des Aires Protégées et la Biodiversité de Madagascar (FAPBM), attendu que le portefeuille du projet MRPA de GEF/ PNUD devait initialement être attribué à cet organisme. Dans l'hypothèse de l'acceptation générale de cette idée, des ajustements techniques au niveau de FAPBM doivent ainsi être étudiés pour permettre sa réalisation.

D'autres acteurs se prononcent comme favorable à confier la gestion du réseau à une association indépendante. Cette association réunit sans exception tous les promoteurs identifiés dans ces deux catégories d'aires protégées.

D'autres souhaitent qu'il soit instauré, au sein de la Commission SAPM, un groupe de travail technique ou une sous-commission pour les aires protégées polyvalentes, à qui reviendrait la charge d'assurer la gestion du réseau MRPA.

Enfin, certains intervenants se positionnent que cette attribution appartienne à l'Etat. Dans ce cas, on pourrait envisager l'existence d'une entité technique au sein de l'Administration.

En tout cas, quelque soit la forme et le statut de cette organisation, elle se veut être la plus légère possible en termes de configuration et surtout la plus autonome financièrement. La forme de ramification régionale n'est pas à exclure et sera fonction du volume des activités et des flux d'échanges avec les acteurs au niveau régional. Toujours est-il que cette représentation régionale ne doit non plus être complexe.

Il a été bien précisé que le réseau ne devrait guère dépendre financièrement des bailleurs de fonds. Dans ce cas, deux options semblent être les plus appropriées :

- Le réseau est rattaché directement à l'Administration, plus précisément dans la Commission SAPM : Il sera donc pris en charge par le Budget de l'Etat (du Ministère de l'Environnement et des Forêts) ;
- Le réseau prend la forme d'association ou de plateforme indépendante : Dans ce cas, on peut envisager que cette organisation accomplisse d'autres activités sources de financement, qui vont compléter les contributions financières en provenance des aires protégées. A l'évidence, les champs d'intervention de ladite association doivent être bien définis afin d'évaluer leur compatibilité avec son statut juridique.

On pourrait envisager l'établissement d'un contrat d'objectifs entre l'Etat et cette structure, dans le cas où celle-ci sera détachée du Ministère. Ces objectifs doivent être en lien avec ceux de la stratégie nationale pour la gestion durable de la biodiversité.

8.4. MRPA EN TANT QUE PROJET

La confusion s'installe dans la compréhension du réseau des aires protégées de Catégories V et VI et du projet sous financement de GEF/ PNUD. Recommandation est ainsi faite de bien dissocier ces deux dimensions par l'éventuel changement du nom du projet (étant donné que MRPA et son logo sont d'ores et déjà utilisés pour véhiculer différents messages en tant que réseau).

9 STRATEGIE DE CONCILIATION DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE ET DE LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE

L'intégration du développement économique et de la conservation de la biodiversité est un des chemins pour parvenir au développement durable. Mais il faut reconnaître que cela constitue une entreprise très ardue et peut poser de grands dilemmes.

En effet, toutes actions et opportunités de développement local pourraient se constituer en grandes menaces pour la biodiversité. Et inversement, l'absence de développement, en l'occurrence la grande pauvreté des populations entraînent une exploitation irrationnelle des ressources naturelles et conduit à l'accélération de la perte de cette biodiversité. Comme exemple, l'amélioration de l'accès des routes vers les communautés à la lisière de la forêt permet de rehausser l'économie locale et promeut l'arrivée des touristes. Toutefois, elle peut ouvrir la voie à des activités menaçant la biodiversité comme l'exploitation forestière illicite non contrôlée et la chasse aux espèces fauniques protégées.

Dans le cadre des aires protégées de catégories V et VI, réflexion doit être faite sur les meilleures approches à appliquer pour harmoniser l'utilisation durable des ressources naturelles, la conservation de la biodiversité et la contribution à la croissance économique.

Dès lors, quatre grands axes stratégiques émergent :

- Renforcer les moyens de subsistance des populations locales en améliorant leur productivité en tenant compte des changements climatiques, et l'efficacité de la gestion des ressources naturelles ;
- S'assurer la coopération et le soutien des populations locales ;
- Elaborer et améliorer les méthodes de suivi et surveillance écologique dans le but d'appuyer l'utilisation durable des ressources naturelles ;
- Maintenir l'équilibre entre les ressources naturelles et les humains.

9.1. RENFORCER LES MOYENS DE SUBSISTANCE EN AMELIORANT LA PRODUCTIVITE ET L'EFFICACITE DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Face aux changements climatiques, Madagascar fait partie des pays les plus vulnérables d'où la nécessité d'appuyer la population en terme de moyens de subsistance. L'économie des populations dans les aires protégées dépend généralement de l'agriculture traditionnelle avec des techniques rudimentaires à faible rendement. Toutefois, l'eau et le sol et les techniques agricoles apparaissent comme des paramètres clés pour améliorer la productivité agricole. Optimiser l'utilisation de l'eau et des sols et les techniques appropriées dans l'agriculture de subsistance pour les populations locales permettrait ainsi de réduire les pressions sur la forêt et d'accroître la productivité. Une des approches la plus appropriée pour augmenter la production agricole (agriculture de conservation) face aux changements climatiques est le CSA (Climat Smart Agriculture). Cette approche vise à assurer en même temps, l'atténuation des effets néfastes et l'adaptation aux changements climatiques tout en assurant la sécurité alimentaire et la croissance économique de la population.

Conséquemment, les sites des AP de catégories V et VI devront être un bon exemple dans la mise en œuvre de l'agriculture de conservation (culture sous couverture végétale, utilisation des variétés améliorées adaptées aux changements climatiques, conservation des eaux et du sol, exploitation des énergies renouvelables). Dans ce cadre, Madagascar a déjà

acquis beaucoup d'expériences en terme d'agriculture de conservation développées dans les différentes zones agroécologiques. Toutes les résultats des expériences sont fournis par le GSDM (Groupement des Semis Directs de Madagascar)

Optimiser l'utilisation de l'eau et des sols dans l'agriculture de subsistance pour les populations locales permettrait ainsi de réduire les pressions sur la forêt. Par conséquent, le plan d'aménagement des aires protégées, notamment celles qui sont habitées, doit tenir compte de la gestion durable de l'eau et des sols.

A titre d'illustration : les petites infrastructures d'approvisionnement en eau sont souvent celles qui marchent le mieux, tels que les micro-barrages à l'échelle de village, les pompes à bras, les aménagements de parcelles agricoles en suivant les courbes de niveau. Ces solutions sont considérées comme étant moins perturbatrices du point de vue environnemental que les grandes infrastructures d'irrigation. De plus, l'implication des populations locales peut être optimale du fait de la simplicité des travaux d'aménagement et d'entretien des infrastructures.

Il en est de même de la gestion et de la conservation durable des sols. Le tavy provoque la dégradation rapide des sols. Alors que le feu de brousse est l'action la plus menaçante pour la biodiversité dans les aires protégées. Il n'est plus à prouver que le tavy réduit considérablement la fertilité des sols et accroît les risques d'érosion. Les pratiques de tavy sont généralement motivées par la faible productivité des insuffisantes parcelles agricoles. Telle situation justifie davantage la pratique de gestion améliorée des sols telles que les aménagements de terrasse en agroforesterie, les techniques de préparation des sols, etc. On peut proposer en ce sens l'introduction des techniques permettant de préserver la biodiversité végétale et animale, telles que les banques communautaires de semences, les techniques à faible coefficient d'intrants, les solutions de rechange à l'usage de pesticides et d'engrais chimiques.

Nombreuses peuvent être les solutions et activités répondant à cet objectif d'amélioration des moyens de subsistance. Les incitations économiques ou le développement d'activités alternatives économiques en font partie. On a souligné dans les chapitres précédents la nécessité d'améliorer cette approche AAGR. En fait, son efficacité réside sur la mise en place d'un système permettant la pérennisation de ces activités. Une AAGR à caractère ponctuel comporte beaucoup de risques si bien que les populations pourraient reprendre leurs pratiques traditionnelles portant préjudice sur l'environnement. D'où la recommandation d'évoluer en l'approche filière, avec les mesures d'accompagnement appropriées pour instaurer un environnement économique favorable au développement de l'activité.

La mise en œuvre de cette stratégie ne peut pas être uniquement du ressort de l'Administration forestière. Telle initiative demande une collaboration très étroite entre le gestionnaire de site et l'Administration régionale, avec les acteurs dans les secteurs agricoles, de l'élevage et de la pêche.

9.2. S'ASSURER DE LA COOPERATION ET DE L'IMPLICATION DES POPULATIONS LOCALES

«Les communautés peuvent jouer un rôle, là où elles sont très fortes et intactes, où l'immigration (ou l'émigration) est contrôlée, et où il existe des ressources valorisables dans le monde extérieur qui puissent être contrôlées de manière durable » (Gartlam, 1998.239)

Tout d'abord, on entend par les communautés locales, les populations habitant à l'intérieur ou dans les périphériques immédiates des aires protégées, et non seulement les membres

de la VOI ou COBA. Cette définition se rallie avec l'approche *Fokonolona* « TAFO MIHAVO ou *Tambazotran'ny Fokonolona Mltantana ny Harena VOajanahary* ».

Il est clair que les projets de conservation de la biodiversité et de développement économique durable dans ces catégories d'AP ont peu de chance de réussite s'ils n'intègrent pas la participation de ces populations locales. La vision MRPA, partage tout à fait cette théorie, et elle place les populations locales au centre des actions à mener dans les aires protégées.

Certes, demander une profonde implication des populations constitue une tâche extrêmement ardue, vu d'abord leur faible capacité technique. De plus, les populations locales définissent toujours l'aire protégée comme étant une zone interdite d'accès, quelle que soit sa classification. Et, il plane toujours un certain conflit d'intérêts entre les populations cherchant à gagner leur vie, et l'Administration forestière qui oeuvre pour la conservation des zones à haute valeur écologique.

Toujours est-il qu'il importe d'accroître progressivement le degré d'implication et de responsabilisation des populations locales dans les actions de conservation de la biodiversité. Elles ne doivent plus se positionner ou être traitées comme des **bénéficiaires passifs** des actions entreprises dans l'aire protégée. On recherche désormais à les associer dans les prises de décisions dans la gestion de l'AP. Cette stratégie est un processus complexe et long. Cela nécessite des investissements très importants en temps, en formation et en renforcement de capacité, en mobilisation communautaire, en recherche approfondie sur les liens sociaux et économiques entre la biodiversité et les hommes.

L'objectif final est de les amener progressivement vers la maîtrise dans la gestion de l'aire protégée. Cela laisse entendre une capacité de diriger, de prendre des décisions, de gagner en autonomie financière, grâce à des activités économiques autorisées reliées avec l'utilisation des ressources naturelles.

9.3. ELABORER ET AMELIORER LES METHODES DE SUIVI ET SURVEILLANCE ECOLOGIQUE DANS LE BUT D'APPUYER L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES

Dans les aires protégées plus strictes, les cibles de conservation (espèces et habitats) font l'objet d'une attention particulière, par conséquent d'un suivi écologique périodique. Il en est de même chez les AP polyvalentes, notamment pour la catégorie VI qui présente un noyau dur, d'au moins le 2/3 de la superficie.

Par contre, les indicateurs de suivi environnemental ne devraient pas uniquement se suffire aux écosystèmes et à la biodiversité chez ces deux catégories, étant donné les installations humaines et les activités économiques menées dans l'aire protégée. La surveillance écologique ne se concentre pas sur les espèces cibles de conservation, mais notamment mesureront les changements induits sur les écosystèmes par l'utilisation durable des ressources naturelles. Les programmes de surveillance doivent ainsi être portés sur la qualité de l'air, des sols, l'eau, ainsi que les tendances relatives d'occupation des populations.

Rappelons que certaines activités économiques à faible impact environnemental sont autorisées dans les aires protégées polyvalentes. A partir du moment où leur compatibilité avec l'objectif de conservation est établie, le plan d'aménagement et de gestion doit alors spécifier clairement les mesures d'atténuation des éventuels impacts négatifs. Il peut être demandé à l'exploitant de ladite activité économique de construire un cahier de charges

environnementales à respecter scrupuleusement afin de ne porter aucun préjudice à la biodiversité et aux milieux naturels de l'AP.

On peut évoquer comme exemple illustratif l'établissement d'un gîte d'hébergement de touristes. L'utilisation des sources d'énergies polluantes telles que le charbon de bois et le bois de chauffe, la mauvaise gestion des déchets et ordures, ce sont autant de facteurs qui peuvent perturber même à moindres effets l'équilibre des écosystèmes. Aussi mineurs soient ces effets, il y a lieu de mettre en place un système de suivi de ces impacts par l'Administration pour justement s'assurer du caractère durable de la gestion de l'aire protégée.

9.4. MAINTENIR L'EQUILIBRE ENTRE LES RESSOURCES NATURELLES ET LES HUMAINS

Les établissements humains sont des sources de dégradation des écosystèmes. S'il n'est pas encore possible d'empêcher des nouvelles installations dans les aires protégées (surtout pour la catégorie V), une solution est de freiner autant que peut se faire la croissance démographique. Le développement des activités économiques durables telles que l'exploitation forestière durable peut entraîner une explosion démographique. Et, comme exemple d'impacts, on peut assister sur le long terme à la fragmentation d'habitats causés par la conversion des habitats protégés en terres agricoles. Cette croissance démographique engendre la pollution, l'introduction des espèces nuisibles non compatibles avec la biodiversité. Au final, on peut craindre des répercussions néfastes considérables sur les écosystèmes et les ressources naturelles.

La sensibilisation à la planification familiale, notamment auprès des femmes est à maximiser dans ces zones dans le but de ralentir la croissance démographique. C'est en ce sens que la collaboration et le rapprochement avec les secteurs de la santé et de l'éducation doivent être fructueux.

Par ailleurs, il importe pour le gestionnaire de site de disposer annuellement des données démographiques, surtout celles relatives à toutes les localités enclavées dans l'aire protégée. Ces informations doivent être analysées et interprétées sur la base des cartographies et des plans d'occupation de sols afin de dégager au fil des années la capacité de charge du milieu.

Les données sur les modes de consommations des ressources (eau, sol, ressources forestières, etc.), et notamment les sources d'énergie polluantes, sont aussi importantes à exploiter. La stratégie est de réduire la consommation des ressources en favorisant l'initiative « Réduire – Reutiliser - Recycler » (3R). A travers cette solution, le rôle de la femme est plus renforcé étant donné que c'est habituellement à elle que revient la charge de gérer les sources d'énergie de son foyer (énergie domestique).

10 CONCLUSION

Comment prendre en compte la conservation de la diversité biologique et permettre la pérennité de l'économie locale ? Tel est le principal défi du réseau des aires protégées de catégories V et VI, définies comme étant des AP polyvalentes et moins strictes. La gestion des ressources naturelles dans ces types d'aires protégées soulève la question de bonne gouvernance et de bonne gestion étant donné l'implication des nombreux acteurs et la présence de multiples activités que l'on peut exercer dans le territoire.

Cette étude nous a appris que différents types d'approches sont appliqués par les gestionnaires de site dans ces aires protégées. Il est important de préciser que ces approches découlent de la **démarche participative** qui est en vérité la charpente du principe d'intégration de la conservation et du développement local. De plus, il y a aussi cette idée de faire ressentir directement par les populations concernées par la protection de l'environnement les retombées économiques de l'aire protégée. L'enjeu est important devant d'autres opportunités qui peuvent s'offrir aux yeux de ces communautés, lesquelles opportunités pourraient être considérées par elles comme étant plus avantageuses économiquement.

Chaque approche présente chacun des atouts et des risques. Dans son ensemble, le risque majeur se trouve dans l'absence actuelle de la distribution des retombées économiques obtenues de la valorisation des ressources naturelles auprès des populations locales. Cela s'explique par le fait que les aires protégées de catégories V et VI à Madagascar sont encore en cours de création, par conséquent elles sont encore loin de remplir leurs véritables fonctions (plus précisément les fonctions de contribution à la réduction de la pauvreté et au développement local). Un autre facteur clé de réussite des approches identifiées est la transparence des informations concernant les activités menées dans l'aire protégée. Pour ce faire, la création de climat de confiance entre les différents acteurs ayant intérêts (Etat, gestionnaire de site, communautés locales, etc.) est très importante dans la mesure où c'est la gage de réussite de bonne gouvernance.

D'un autre côté, il n'existe pas d'approche bien définie pour une catégorie spécifique. Par contre, l'approche vente de crédit carbone pour les formations forestières répondrait plus à l'objectif de conservation et moins à l'esprit d'exploitation durable des ressources naturelles renouvelables.

Quant à la structure de gestion rattachée directement au promoteur de site, il y a lieu de souligner que ces entités ont au stade actuel pour mission de piloter le processus de création de la NAP vers l'obtention d'un statut de protection définitive. La composition de la structure ainsi que les tâches attribuées à chaque poste existant dépendent fortement du budget alloué au projet de création, ainsi que de la portée de vision du gestionnaire. A la lumière de nos analyses, cinq postes clés sont à promouvoir sur terrain, pour que l'aire protégée soit gérée comme une entreprise (à la différence de projet ou de nouvelle aire protégée à mettre en place). On a établi ces différentes fonctions à partir de l'analyse de correspondance entre les objectifs de gestion et les activités dévolues de chaque catégorie. Il s'agit de (1) la direction ou la coordination, (2) du département de conservation, (3) du département de suivi et contrôle, (4) du département mobilisation sociale, (5) et du département développement d'activités touristiques pour Cat V ou du département Exploitation des RN pour Cat VI.

La combinaison de ces cinq postes clés compose la configuration initiale et minimale à déployer. A côté, le *Standard de compétence pour la gestion des aires protégées à Madagascar* fournit déjà de manière très explicite un important cadre de référence sur les qualifications et les profils de compétences requises pour les occupants de ces postes.

Du fait du modèle de cogestion de ces nouvelles aires protégées, la gouvernance est-elle ainsi partagée. Ce mode de gouvernance partagé appelle à une mobilisation de nombreux acteurs, qu'il y a lieu de bien coordonner efficacement. C'est d'ailleurs le principe de la bonne gouvernance, c'est-à-dire l'intégration équitable des trois piliers suivants : Etat, la société civile représentant les populations locales et le secteur privé. Cet aspect de gouvernance n'est pas encore évident dans les sites étudiés.

L'aspect de l'approche intégrée et multisectorielle se manifeste par la présence des représentants des services techniques ministériels dans les deux structures de gouvernance (comité d'orientation et de suivi et la plateforme de coordination). Il est recommandé de ne pas trop alourdir ces structures de gouvernance. La composition de la configuration se veut seulement être très élargie au sein de la plateforme et non au niveau du COS.

L'analyse des textes et des instruments spécifiques nous montre l'absence de précisions dans les cadres juridiques et les réglementations régissant les aires protégées de catégories V et VI à Madagascar. A titre indicatif, le projet de loi COAP (refonte 2008) reste vague sur les modalités de gestion et la réglementation des activités (autorisées et non autorisées) dans ces deux catégories. Ainsi, une base légale efficace est indispensable dans le but d'établir et de gérer efficacement ces types d'AP. On recommande à ce titre l'établissement d'un règlement qui sera transposé en Loi, donc aura une valeur contraignante étant donné le caractère très sensible de l'utilisation durable des ressources naturelles. On prévoit dans les contenus de ce règlement :

- (1) la définition des activités autorisées et non autorisées dans les aires protégées de catégories V et VI ;
- (2) la détermination de la proportion de zone de non utilisation des RN ou zones de non-prélèvement par rapport à l'ensemble du territoire de l'AP ;
- (3) la définition des normes d'aménagement des aires protégées de Cat V et VI ;
- (4) la définition du système de suivi et de l'application des normes ;
- (5) les règles relatives à la commercialisation ou de mise à marché des produits issus des ressources naturelles (notamment les bois) pour garantir la redistribution équitable des bénéfices ;
- (6) Et les mesures et les sanctions à prendre en cas de non respect de la réglementation et non respect du règlement d'aménagement des RN de l'AP.

De tout ce qui précède, le succès des aires protégées de catégories V et VI dépend d'un aménagement efficace et d'une véritable gestion durable des ressources naturelles. A travers cette utilisation durable des ressources naturelles, on doit établir une règle de redistribution des bénéfices issus de la valorisation de la biodiversité. On doit également renforcer la responsabilité des populations locales dans la gestion de l'aire protégée. Au bout du compte, on peut envisager une autonomie financière de l'aire protégée, et un développement économique local. Le paragraphe ci-après pourrait contenir cette vision commune des aires protégées de catégories V et VI :

*«Aires protégées aménagées dans le but de développement durable : **La conjugaison de la conservation de la biodiversité et du développement économique local est assurée par une aire protégée bien aménagée et des ressources naturelles utilisées durablement** ».*

Le réseau MRPA dont la création est appuyée par le projet MRPA, constitue une opportunité pour étudier l'amélioration du cadre de travail des catégories V et VI à Madagascar. C'est aussi de bonne occasion de rassembler tous les promoteurs de site, en vue de se partager les expériences et de mieux comprendre les enjeux de ces deux catégories. Ces dernières demeurent encore des concepts très récents à Madagascar et cela pourrait légitimer davantage le rôle du SAPM en tant qu'**organe lead** dans le pilotage du nouveau réseau. On n'écarte non plus les autres propositions concernant la structuration du réseau. Il y a lieu de discuter ces propositions autour d'une plateforme plus élargie (ouverte aux autres promoteurs de site non financés par le projet).

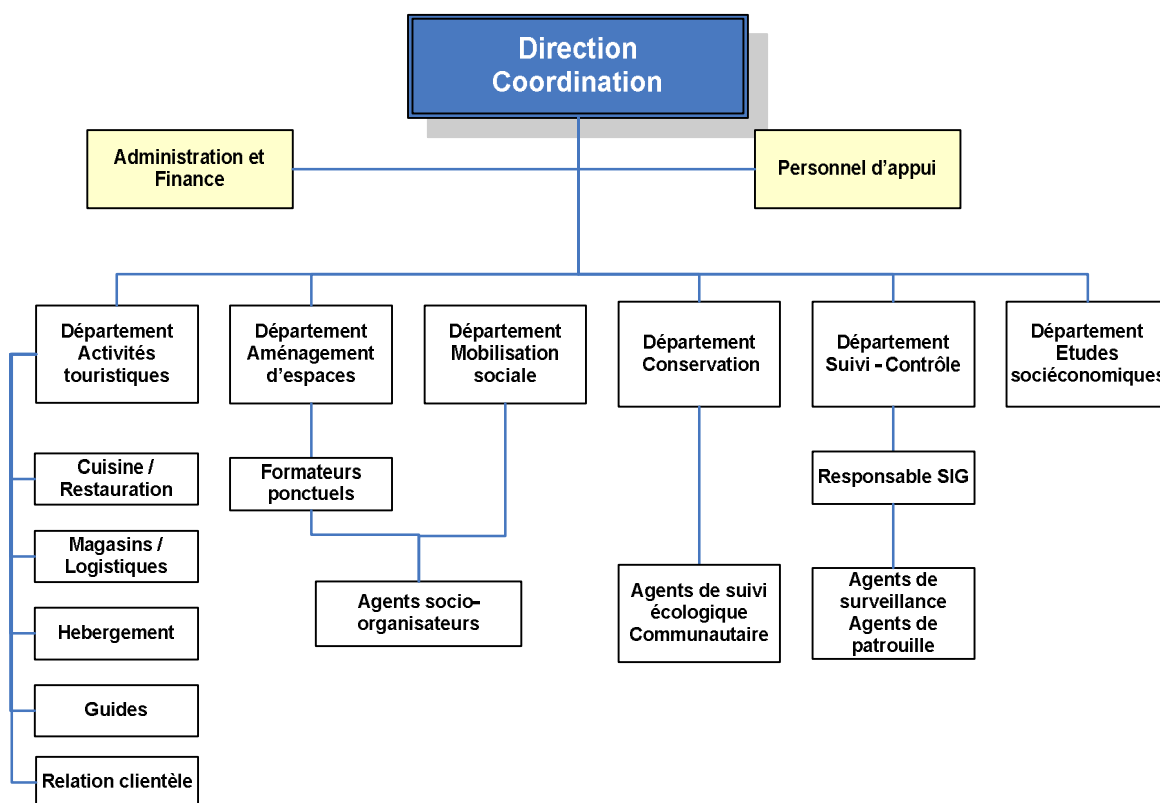
GUIDE SIMPLIFIEE DES APPROCHES

Approches	Recommandations en vue de la pérennisation des interventions
Alternatives économiques	– La population doit participer au choix des activités avec un engagement volontaire à bien les conduire. – Une étude de filière (amont-aval : acteurs, traitement des produits, marché...) est à conduire par le promoteur avant la réalisation de chaque activités. – La mise en œuvre doit être accompagnée de manière rapprochée (voir les itinéraires techniques), intensive et soutenue sur de nombreuses années étant donné la faiblesse des capacités techniques des populations locales surtout pour les nouvelles activités (écotourisme, artisanat, techniques culturelles améliorées). – Assurer une qualité des relations de proximité entre communautés l'Etat et le gestionnaire du site afin d'accroître la Confiance et d'assurer la conscientisation accrue des populations de préserver la biodiversité – Redistribuer (au niveau communauté, structure de gestion...) les bénéfices obtenus des activités alternatives
Pacte de conservation	– Faire un contrat volontaire – Engager un maximum de parties prenantes (groupement filière) dans le contrat
Intégration intersectorielle ou multisectorielle	– Suivre une démarche mutuelle « gagnant-gagnant » entre les parties partenaires : l'instauration de leader sectoriel dans le processus ne devrait pas avoir lieu, sous peine de fragiliser la démarche – Travailler dans un cadre et contexte bien précis sur la base de documentation officielle (au niveau nationale, régionale, locale)
Compensation carbone	– Faire ressentir l'effet économique de la réduction de la déforestation sur les conditions de vie en renforçant davantage les messages d'informations sur les principes du crédit carbone auprès des communautés locales (les résultats des actions entreprises pour réduire la déforestation, la transparence des sommes, mode de distribution, revenus réels par groupes de bénéficiaires).
Partenariat avec le secteur privé	– Identifier les besoins des acteurs politiques, économiques, et associatifs relatifs à l'aire protégée. – Créer une charte pour une aire protégée quelconque, ou pour un territoire bien défini comprenant plusieurs sites d'AP
Genre	– Effectuer un diagnostic initial social (simplifié) permettant d'identifier les activités occupées par les hommes et les femmes ou les différentes classes sociales dans toutes les activités socioéconomiques qu'elles soient ou non en relation avec les ressources naturelles de l'aire protégée ; – Recueillir les désidératas et les besoins spécifiques des hommes et des femmes; – Sur la base des résultats du diagnostic, élaborer des cadres d'intervention respectifs des types d'acteurs identifiés (pour la conservation et pour le

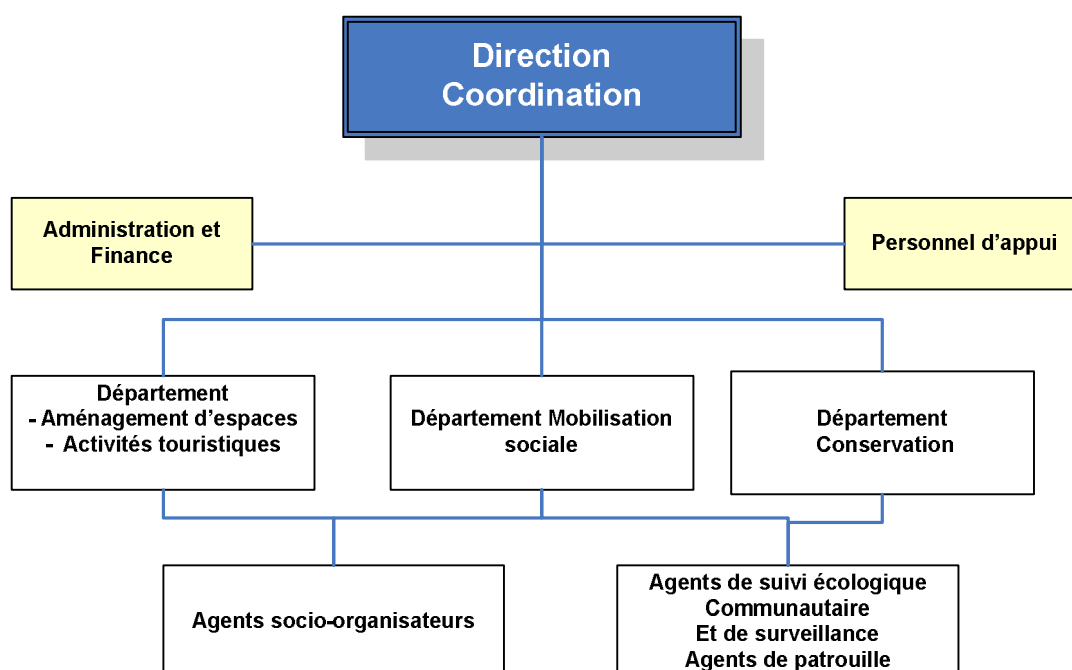
	développement) et les présenter en assemblée communautaire pour une compréhension commune de la démarche.
Suivi écologique et surveillance communautaire	– Alternier l'intervention des agents dans une même zone; – Utiliser la technologie moderne, notamment le GPS pour retracer le parcours des agents et pour localiser les espèces indicatrices et les pressions ; – Assurer une pérennisation financière pour motiver les agents étant donné que c'est une activité qui demande du temps et qui se surimpose au système de production de la personne : caisse villageoise ; – Intégrer toutes les catégories sociales et les valoriser. (une équipe mixte favorise un apprentissage mutuel et le respect de la hiérarchie locale).

GUIDE SIMPLIFIEE DE STRUCTURE DE GESTION

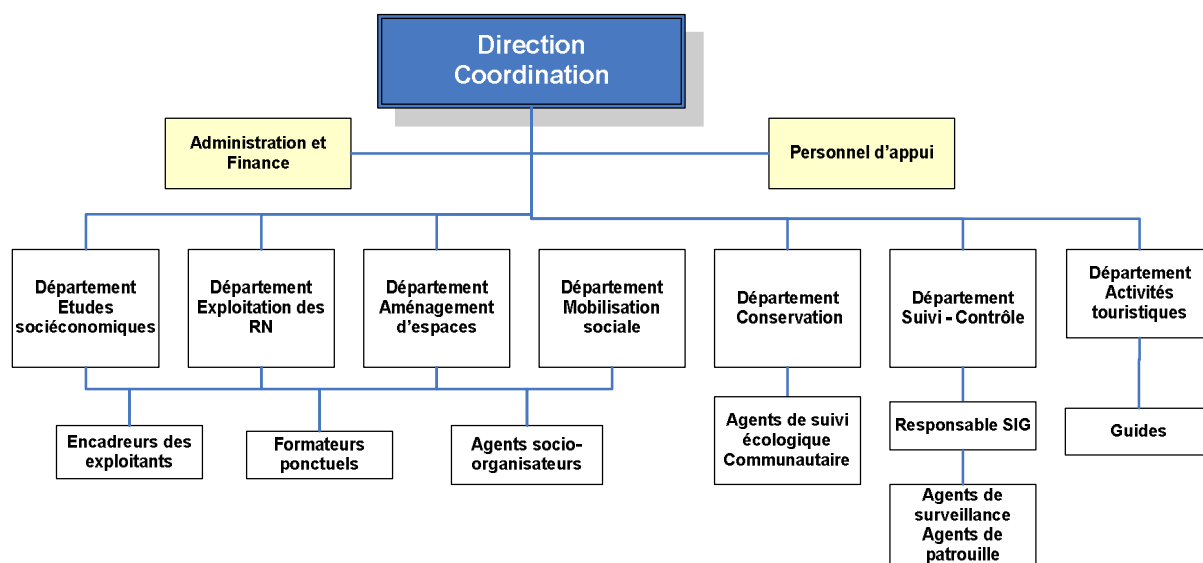
Aperçu de toutes les fonctions à remplir pour la catégorie VI (structure organisationnelle dynamique)



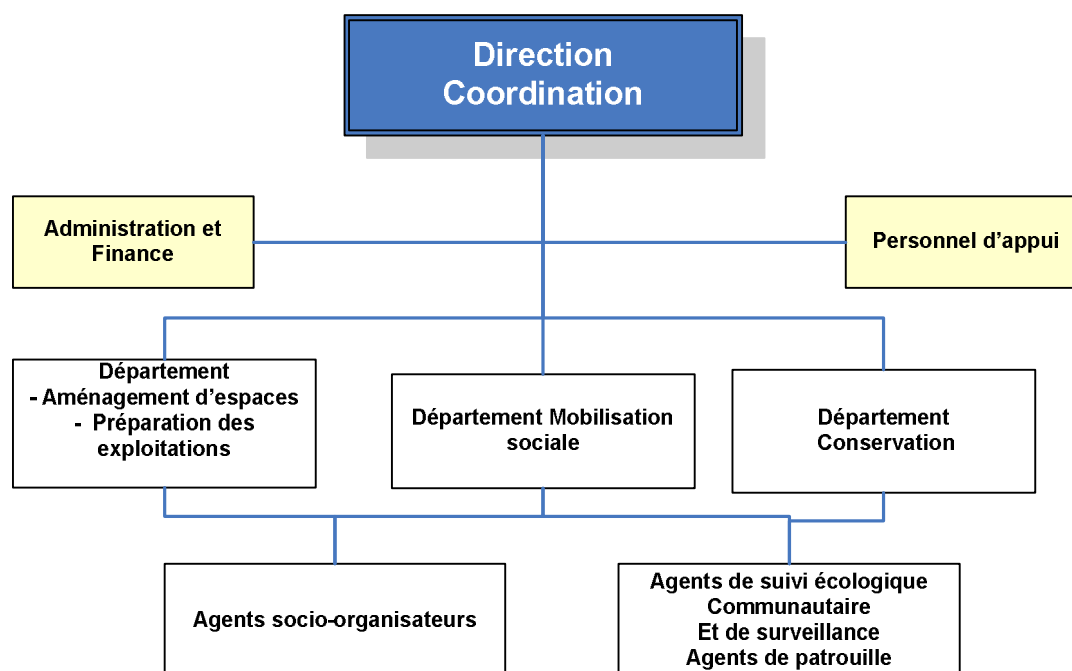
Structure de départ pour démarrer les activités et les missions dévolues à la catégorie V



Aperçu de toutes les fonctions à remplir pour la catégorie VI (structure organisationnelle dynamique)



Structure de départ pour démarrer les activités et les missions dévolues à la catégorie VI

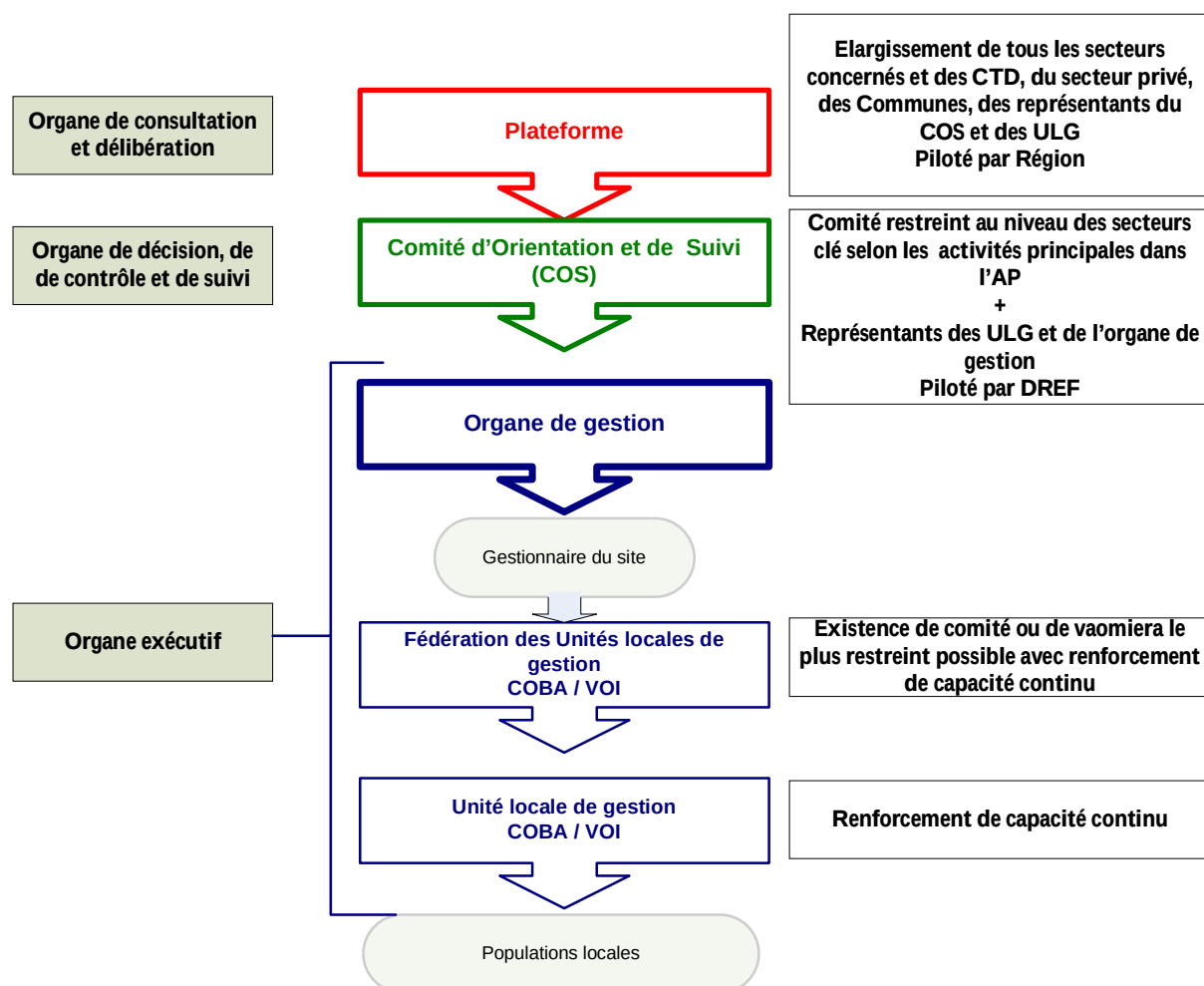


Recommandations d'application

- Répartir ces opérations dans le temps selon les priorités (objectif de gestion) et la planification du gestionnaire vue que la majorité des activités ont été déjà faites durant la période de protection temporaire ;

- Faute de moyens ou au fur et à mesure de l'évolution, on peut combiner plusieurs activités : conservation : aménagement de l'espace, conservation et le suivi et contrôle/développement : Ecotourisme et socio-économie ;
- A partir du moment où l'aire protégée est gérée comme une entreprise (à la différence de projet ou de nouvelle aire protégée à mettre en place), la combinaison de cinq postes clés compose la configuration initiale et minimale à déployer
- Obligatoirement, les agents de terrain doivent être des gens locaux formés.

SCHEMA SIMPLIFIE DE STRUCTURE DE GOUVERNANCE



Références

DOCUMENTATION NATIONALE

- ANDRIAMALALA, G., & GARDNER, C.J., (2010) - Tropical Conservation Science: *L'utilisation du dina comme outil de gouvernance des ressources naturelles : leçons tirées de Velondriake, sud-ouest de Madagascar*, Open Access Journal Vol.3 (4):447-472, 27p
- ANDRIAMASIMANANA. R., & RABARIMANANA. M., (Juin 2011) - *Analyses de la dégradation du lac Kinkony pour la conservation du Complexe des Zones Humides Mahavavy - Kinkony, Région Boeny, Madagascar*. MCD - Volume 6. 8p
- BANQUE MONDIALE. Carret JC. RAJAONSON Bienvenu. PAUL Jean Feno. Jurg BRAND. *L'environnement à Madagascar : Un atout à préserver, des enjeux à maîtriser*. 24 p.
- BirdLife Internationale Madagascar Programme., (Juillet – Août 2006) – *Suivi des oiseaux du complexe*. 13p
- CEPF & FANAMBY., (2005) - *Improving conservation site management through stakeholder empowerment & private sector participation in Daraina, Northeast Madagascar*
- CONSERVATION INTERNATIONAL. (2013) - *Reduced emissions from deforestation in The Ambositra-Vondrozo forest corridor (COFAV)* – Madagascar.158p
- CONSERVATION INTERNATIONAL. (2013) – *Narratif du Plan de travail annuel Corridor Ankeniheny Zahamena*. 27p
- CONSERVATION INTERNATIONAL., (Janvier 2013) - *Manuel d'exécution Technique pour les Nouvelles Aires Protégées : Ankeniheny- Zahamena et Ambositra- Vondrozo*. 68 p
- CONSERVATION INTERNATIONAL., (Avril 2012) - *Evaluation externe des réalisations et des impacts du Programme NODE*
- CONSERVATION INTERNATIONAL., (2007 – 2012) - *Reduced emissions from deforestation in the ambositra-vondrozo forest corridor (cofav) – Madagascar. Monitoring report / Version 3*. 48p
- CONSERVATION INTERNATIONAL., (2006 – 2009) - *Rapport d'évaluation des impacts du projet « ny alantsika » dans les communes rurales de Maroseranana et Ambohimana pour Brickaville et dans les communes de Manambidala, Mahazoarivo, Ivato, Vohiboreka et Moroteza pour Vondrozo.-Ny Alantsika* – 90p
- D'HUART, J.P. (Septembre 2008) *Proposition d'un système d'évaluation de l'efficacité de gestion des aires protégées de Madagascar*
- DEVELOPPEMENT DURABLE ET TERRITOIRES. (2013). Sigrid Aubert. Saholy RAMBININTSAOTRA. Jules RAZAFIARIJAONA. *L'insécurité foncière dans et autour des aires protégées de Madagascar : un obstacle à surmonter pour la conservation de la biodiversité et le développement rural*. 19 p.
- ESSAP. (Janvier 2007) - *Analyse de la problématique du tavy en vue de promouvoir l'adoption par les paysans des alternatives plus adaptées à la région de Beforona*. 87p
- FAO. MANANTSARA, A, GARREAU, J.M., (1999) - *Gestion locale sécurisée dans le nord-est de Madagascar. Dans : La gestion forestière participative : une stratégie pour une gestion durable des forêts d'Afrique*, 287-294p.
- GERP . (Aout-Décembre 2008) - *Préservation de la biodiversité de Maromizaha*
- GRET. Morlat Laetitia, Charles ANDRIANAIVOJAONA, Ronan Le Marec, Daniel Neu. (2009). *La concertation peut-elle contribuer à la gestion durable d'une ressource halieutique. La p^hche crevette et l'expérience du projet ZAC à Madagascar*. 162 p.

- GTZ (2008). *La Gestion durable des ressources naturelles au niveau communal. L'intégration des secteurs agriculture, élevage, et foresterie dans les planifications et actions communales – une comparaison des expériences de la Coopération allemande au Bénin, mali, Sénégal et à Madagascar*. 59 p.
- FANAMBY. *Gouvernance de l'Aire Protégée du Menabe Antimena – Paysage Harmonieux Protégé*
- FANAMBY. (Juin 2012) - *Une démarche de développement durable prenant en compte des dimensions sociales, environnementales et économiques plus inclusive et plus vertes*
- FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FCPF). (2010). *Propositions des mesures pour l'état de préparation (R-PP) Madagascar*. 122 p.
- FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FCPF). (2008). *Readiness Plan Idea Nore (R-PIN) Template*. 18 p.
- IRD. PINAULT David. QUOD JP. PINAULT M.P. Thomassin A. ANDRIANASOLO H. BATTI A. (2006). *Appui à la mise en place de réserves marines pour le développement durable des littoraux du Sud Ouest de Madagascar*. 45p.
- KARSENTY, A. (2008) - *Chaîne de valeur du bois d'oeuvre et perspectives de mise en place de paiements pour services environnementaux dans la forêt d'Ambohilero*. 36P
- LANGLEY, M.J (2006) - *Connaissance Vezo: Connaissance Ecologique Traditionnelle à Andavadoaka, Sud Ouest de Madagascar*. 45p
- LES AMIS DE LA TERRE. (2013) *REDD+ à Madagascar : le carbone qui cache la forêt*. 44 p
- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DES EAUX ET FORETS ET DU TOURISME., (Mars – Avril 2008)-*Conservation communautaire et participative de la biodiversité dans le Corridor Forestier d'Anjozorobe : Evaluation finale du projet corridor Anjozorobe*. 120p
- MISSOURI BOTANICAL GARDEN., (Décembre 2008)- *NAP Massif Ibity : étape de création conservation pour la population et par la population. Rapport CAG*
- NICOLL. M & RAMAHALEO T & RAFANOMEZANTSOA S ., 2009 *Plan d'aménagement et de gestion : complexe zone humide Mahavavy Kinkony - Région Boeny*
- Notes d'application : *Les sites KOLOALA (SKA)° pour une gestion forestière durable*. 6p
- ONE. (2009) - *Cahier de Charges environnementales Projet de création de Nouvelle Aire Protégée Complexe Mahavavy-Kinkony (CM.K), de ASITY Madagascar, District de Mitsinjo, Région Boeny*
- ONE. (2009) -*Etude d'impact environnemental et social pour la mise en place définitive de la nouvelle aire protégée du complexe Mahavavy-Kinkony*. 96p
- ONG TOLOTANANA. (2008) - *Evaluation de transfert de gestion en vue de l'intégration dans la nouvelle aire protégée Ankeniheny Zahamena région Alaotra Mangoro*. 250p
- RAKOTONDRAMAKA. N. (2009) – *Modélisation des besoins socio-économiques de la population locale en vue de l'élaboration du plan d'aménagement et de gestion de l'aire protégée d'Anjozorobe Angavo*
- RASOARIMANANA Vololoniana. (2008) *Discussions à la base avec trois communautés gérant des ressources naturelles dans la mosaïque de forêts sèches des plateaux Mahafaly et du Belomotse Sud Ouest de Madagascar*. 23p.
- RAVELOMANANA.T. RAKOTONIRAINY.R., (Octobre – Novembre 2005) - *Suivi et étude bioécologique de la faune ichtyque du Complexe Mahavavy – Kinkony*. 4p
- RAVELOSON Andriandraotomalaza Bruno. (Aout 2010) - *Suivi écologique des Nouvelles Aires Protégées Mahavavy – Kinkony et inventaire rapide de la forêt d'Anaborengy*. 23p

- RATSIMBARISON. R & SOLOARIVELO F.F. (Novembre 2010) - *Analyse du paysage socio-économique pour identifier les alternatives aux cultures sur brulis et promouvoir des activités génératrices de revenus*, WWF Andapa/Bealanana. 119p
- UICN. Grazia Borrini – Feuyerabend . Nigel Dudley. (2005). *Les aires protégées à Madagascar : bâtir le système à partir de la base*. 51p.
- WESTERMAN, K. (June 2011) - *Livelihoods and PHE in the Velondriake Locally Managed Marine Area in Madagascar*. In *Population, Health, Environment and Livelihoods*. 4p
- WCS. (2011). *Project Design Document Makira Forest Protected Area*. 152 p.
- WWF ; (Décembre 2011)- *Analyse des agents et facteurs de déforestation et identification des zones des fuites du projet PHCF à partir de la cartographie participative*. 25p
- WWF. (Août 2010) - *Plan de restauration des paysages forestiers pour les sites de WWF a Andapa et Bealanana : cas des villages de Morafeno, Antsahabe, Mahasoa Analalatsaka et Ambodipaiso*. 112p
- WWF. (Mars 2012) - *Evaluation environnementale simplifiée élaboration du schéma d'aménagement global du grand couloir forestier entre le parc national de Marojejy et la Reserve Naturelle Intégrale de Tsaratanana*
- WWF. Juin 2011 - *Inventaire biologique du grand couloir forestier reliant le Parc National d'Anjanaharibe – Sud et la Reserve Naturelle Intégrale Tsaratanana*. WWF Andapa/Bealanana. 186p

TEXTES, LOIS, ARRETES, DOCUMENT OFFICIEL NATIONAL

- Loi N°96-025 du 30 septembre 1996 relative à la gestion locale ses ressources naturelles renouvelables.
- Loi N° 97-017 du 08 Août 1997 portant révision de la législation forestière.
- Loi N° 2001-0015 portant sur le Code de Gestion des Aires Protégées à Madagascar
- Loi N° 2008-025 portant refonte du Code de Gestion des Aires Protégées à Madagascar
- Arrêté interministériel N° 19560/2004 portant suspension de l'octroi de permis minier et de permis forestier dans les zones réservées comme « sites de conservation ».
- Arrêté interministériel N° 18633/2008/MEFT/MEM portant mise en protection temporaire globale des sites visés par l'Arrêté interministériel n) 17914 du 18 octobre 2006 et levant la suspension de l'octroi des permis miniers et forestiers pour certains sites
- Arrêté interministériel N° 52005/2010 modifiant l'arrêté interministériel Mines-Forêts N° 18633 du 17 octobre 2008 portant mise en protection temporaire globale des sites visés par l'arrêté N° 17914 du 18 octobre 2006 et levant la suspension de l'octroi des permis miniers et forestiers pour certains sites.
- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS. (2001) Plan de Gestion du Réseau National des Aires Protégées de Madagascar.
- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS. (2004). *Stratégie Nationale pour la Gestion Durable de la Biodiversité*.
- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS. Commission SAPM. (2009). Manuel de procédures pour la création des aires protégées marines à Madagascar. 47 p
- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DES FORETS ET DU TOURISME. (Aout 2008). *Guide pratique pour la gouvernance des Aires Protégées à Madagascar*

DOCUMENTATION INTERNATIONALE

BIO INTELLIGENCE SERVICE. (2012). *Assesment of resource efficieny indicators and targets. Report and Annex* . 270 p.

BINOT Aurélie. JOIRIS Véronique. Colloque International « les frontières de la question foncière (at the frontier of land issues. (2006). *Règles d'accès et gestion des ressources pour les acteurs des périphéries d'aires protégées : foncier et conservation de la faune en Afrique subtropicale*. 17p.

CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION EN ENVIRONNEMENT. UNIVERSITE DE SHERBROOKE. Geneviève Morin-Dion. (Juillet 2012) . *Protocole de suivi écologique pour le reseau d'aires marines protégées du Canada* 74 p.

CREDOC . Parcs Nationaux de France. (2008). *Les retombées économiques et les aménités des espaces naturels protégés*. 132 p.

Dudley, 2008, Dudley, N., et S. Stolton (eds.). 2008. « Defining Protected Areas: An International Conference in Almeria, Espagne ». Gland : UICN. Disponible à http://cmsdata.iucn.org/downloads/almeria_proceedings_final.pdf.

FFEM. (Mars 2010). *Aires marines protégées : Capitalisation des expériences cofinancées par le FFEM. Les activités alternatives génératrices de revenus (AAGR)*.

FAO. *Gestion participative des ressources naturelles : démarches et outils de mise en œuvre. Manuel du technicien*. 91 p.

FAO, 2007, « Aires marines protégées (AMP) en tant qu'outils de gestion de la pêche ». Disponible sur : <http://www.fao.org/docrep/017/i2090f/i2090f.pdf>

FEDERATION QUEBECOISE DES GESTIONNAIRES DE ZECS. Chritsian LANGLOIS. *Les aires protégées de catégorie VI : Une analyse générale pour les zones d'exploitation contrôlée et une ébauche de cas pour la zec des Martres*. 34 p.

FIDA. (2011). *Gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Politique. Renforcer la capacité d'adaptation des moyens d'existence par une utilisation durable des actifs naturels*. 48 p.

FOREST PEOPLES PROGRAMME. John Nelson, Lindsay Hossack. *Les peuples autochtones et les aires protégées en Afrique : du principe à la pratique*. 40p.

FORUM POUR LE PARTENARIAT AVEC L'AFRIQUE. (2009) *Financement Carbone en Afrique*.. 19 p.

INSTITUT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA CONSERVATION DE LA NATURE., (2009) - *Plan de gestion et d'aménagement du paysage aquatique protégé de Bugesera*. 79p

INTERNATIONAL INSTITUTE FOR ENVIRONMENT AND DEVELOPMENT. (2009). Dilys Roe, Fred Nelson, Chris Sandbrook. *Gestion communautaire des ressources naturelles en Afrique. Impacts, expériences, et orientations futures*. 241 p.

JULIEN LA BRUYERE Dominique. (2008). *La gouvernance locale des aires protégées et des espaces dédiés à la conservation de la biodiversité*. 57 p.

GOUVERNEMENT DU CANADA. (2011). *Cadre National pour le réseau d'aires marines protégées du Canada*. 34 p.

Marreti, C.C., O. Cases et T. Imbroisi, 2007. « Category VI-Protected Area for Natural Ecosystems and Sustainable Use of Natural Resources. In Dudley, N and S. Stulton. *Defining protected areas: an international conference in Almeria, Spain* », p. 66-76. Gland, Switzerland, IUCN. 220 p.

- NELSON, J & HOSSACK, L., (2003) - *Les peuples autochtones et les aires protégées en Afrique : du principe à la pratique*. 40p
- NGOUFO., (Mars 2013) - *Etude sur la capitalisation des expériences d'Aires protégées transfrontalières en Afrique Centrale*. 134p
- NGUINGUIRI, J.C. (1999) - *Les approches participatives dans la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale* – CIFOR. Dans Occasional paper N° 23. 28p
- NGUINGUIRI, J.C. (2004). International Symposium Tropical Forests in a Changing Global Context. *Gouvernance des aires protégées dans le Bassin de Congo. : Principes et pratiques*. 12 p.
- Parc National du Banc d'Arguin., (Décembre 2009) - *Plan d'Aménagement et de Gestion 2010-2014*. 115p
- Parc National de la Guadeloupe. *La Charte du parc National de la Guadeloupe. Un projet de territoire pour tous les Guadeloupéens*. 8p.
- PNUE. WCMC. (2008) *National and Regional Networks of Marine Protected Areas : a review of progress*. 156 p.
- Prieur Michel. Guignier Arnelle. (Juillet 2010). *Le cadre juridique des aires protégées : France*. 70p.
- RAMPAO. (Réseau Régional d'Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest). (2008). *Analyse comparée des cadres juridiques relatifs aux aires protégées des zones côtières et marines des pays du PRCM*. 83p.
- RAMPAO. (Réseau Régional d'Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest). (2012). LANDREAU Benjamin. *Guide pour l'élaboration des plans d'affaires simplifiés pour les aires protégées*. 61 p.
- RAPAC (Réseau des aires protégées d'Afrique Centrale). *Plan stratégique et Plan d'Action 2008 - 2017*. 58 p.
- RESEAU DES AIRES PROTEGEES D'AFRIQUE CENTRALE. (Octobre 2008). Atelier « *Concilier les priorités de conservation des aires protégées et le développement local : expériences, leçons apprises et perspectives en Afrique Centrale* ».
- SECRETARIAT DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE. (2004). *Programme de travail sur les aires protégées*. 37 p.
- SECRETARIAT DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE. (2004). Lignes Directrices de la Convention de la Diversité Biologique. *Approche par écosystème*. 54 p.
- SECRETARIAT DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE. (2007) *La diversité biologique et les changements climatiques*. 48 p.
- SOCIETE D'HISTOIRE FORESTIERE DE QUEBEC. (2012). *Exploration des concepts reliés aux aires protégées incluant différentes formes d'utilisation humaine dans la Capitale-Nationale. Rapport de recherche*. 86p.
- STEFANIE, E & AMEND, T., (2007)- *Biodiversité et développement vont de pair: population, ressources naturelles et coopération internationale – des idées venues des pays du Sud*. Dans : *La durabilité et ses différents visages*. Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit, (GTZ) GmbH, Eschborn, 96p
- TRIPLÉ Patrick (2009) *Manuel de gestion des aires protégées d'Afrique Francophone*. 1250 p.
- UICN CRP. WWF., FIBA., UNESCO. (2003). *Stratégie Régionale pour les Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest*. 74p

- UICN, WWF, USAID/CARPE. ANGU. K., PELISSIER C., TCHAMOU. N., (2011)- *La gestion des Aires Protégées dans les paysages du PFBC : un état des lieux*. Chapitre 10. 22p
- UICN. Nigel Dudley (2008). *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*. 116 p.
- UICN. Adrian Phillips (2002). *Lignes directrices pour la gestion des aires protégées de catégorie V de l'UICN : paysages terrestres et marins protégés*. 141 p.
- UICN. Lee THOMAS et Julie MIDDLETON (2011). *Lignes directrices pour la planification de la gestion des aires protégées*. 81 p.
- UICN. Comité français de l'UICM. *Analyse du dispositif français des aires protégées au regard du Programme de Travail « Aires protégées » de la Convention de la Diversité Biologique ». Etat des lieux et propositions d'actions*. 100 p.
- UICN (2008). Programme Aires Protégées d'Afrique du Centre et de l'Ouest. ANOKO Julienne N. *Genre et équité dans les aires protégées en Afrique de l'Ouest*. 84 p.
- UICN (2012). Programme Aires Protégées d'Afrique du Centre et de l'Ouest. Etude du PAPACO numéro 12. *Acteurs et gouvernance des aires protégées en Afrique de l'Ouest : Quelle contribution à la conservation ?* 171 p.
- UICN (2009). Une étude réalisée conjointement par UICN, WWF et MedPAN. *Statuts des aires marines protégées en mer méditerranée*. 157 p.
- UICN. « Congrès mondial de la nature (CMN).2009. *Résolution 4.087: Incidence des infrastructures et des industries extractives sur les aires protégées*. 4e Congrès mondial de la nature de l'UICN. Barcelone, 5–14 octobre 2008. Disponible à http://cmsdata.iucn.org/downloads/wcc_4th_005_english.pdf
- UICN. Programme Aires Protégées d'Afrique du Centre et de l'Ouest PAPACO. (2009). *Analyse des modes de gestion d'un échantillon de 10 aires protégées de Guinée : Quelle contribution à la conservation ?* 60 p.
- UICN. Laurent Granier. (2006). *Les conventions locales de gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Légalité et cohérence en droit sénégalais*. 56 p.
- UICN. (2010) *Analyse des mécanismes de financement des aires marines protégées d'Afrique de l'Ouest. Proposition de renforcement de leur durabilité*. 28 p
- UICN. Programme Aires Protégées d'Afrique du Centre et de l'Ouest PAPACO. (2009). *Le aires communautaires en Afrique de l'Ouest : Quelle contribution à la conservation ?* 68 p.
- UICN. (2008) *Evaluation de l'efficacité des aires protégées de la République de Guinée*. 62p.
- UICN (2008) Lettre européenne d'information. *Biodiversité et secteur privé*. 16 p.
- UICN. CMAP. (2000). *Aires protégées ; Avantages sans frontières. Le CMAP en action*. 19 p.
- USAID. WCS. (2008) *Forest carbon financing study for Biodiversity Conservation, Climate Change Mitigation and Improved Livelihood: the Makira Forest Protected Area, Madagascar*. 58 p;
- WATANABE, Y. (2008)- *Communautés autochtones et biodiversité*. Fonds Pour l'Environnement Mondial, 1818 H Street NW, Washington, DC 20433 USA, 40p

ANNEXES

ANNEXE N° 01

Guides d'entretien aux personnes ressources

GUIDE D'ENTRETIEN pour PROMOTEUR DE SITE

1. PLANIFICATION DU SITE

1.1. STRUCTURE DE GESTION

- Q.1. Comment se présente la structure de gestion étant donné la présence d'autres AP dans la NAP ? D'autant plus qu'elles sont de catégorie différente ?
- Q.2. Mode et structure de gestion de l'AP que vous gérez
- Schéma de l'organigramme sur terrain
 - Effectif total du personnel
 - Quelles sont les attributions de chaque fonction ?
 - Niveau académique requis et effectif pour chaque fonction dans la structure sur terrain ;
 - Liste des moyens et des matériels utilisés sur terrain : ces moyens sont-ils suffisants pour assurer une gestion efficace de la NAP ?
 - Moyens de déplacement :
 - Moyens de communication :
 - ❖ Communication avec les communautés locales :
 - ❖ Communication entre les collègues de travail :
 - ❖ Communication avec les autorités locales administratives :
 - Moyens de contrôle et de surveillance :
 - Voir les autres moyens
- Q.3. Combien de bureau ou de local occupé dispose le promoteur dans le site ? Où est leur localisation respective par rapport à l'ensemble du site ? (si possible montrer sur la carte)
- Q.4. Existe-t-il des inscriptions d'indication ou de signalisation dans tous les locaux du promoteur du site ? Si NON, quelles en sont les explications ?
- Q.5. Depuis la mise en place de la structure locale, combien y a-t-il eu de départ du personnel (départ volontaire ou renvoi ou autre forme de départ). Quels ont été les postes qui ont connu le plus de départ ? (taux de turn-over)
- Q.6. Cette structure de gestion est-elle suffisante ? Si NON, quelles sont les unités à renforcer ? Quelles en sont les explications ? Quels sont les limites du gestionnaire ne permettant le renforcement de la structure ?
- Q.7. Est-ce que l'organisme a envoyé les membres du personnel sur terrain en formation et en renforcement de capacité ? Si oui, quelles sont les natures de la formation et qui en sont les bénéficiaires (postes et fonction) ? Quels sont les justificatifs de ce besoin en formation ?
- Q.8. Quels sont les apports et les changements positifs constatés à la suite de ces formations et renforcement de capacité (dans le cadre de la gestion du site) ?
- Q.9. Quels sont les besoins en formation qui restent encore non comblés au stade actuel ? Nature, pour quelles fonctions ? Quels sont les arguments pour ce besoin non satisfait ?

1.2. Budget de fonctionnement du site

- Q.10. Quelles sont les sources de financement habituelles du promoteur de site ? (la part la plus importante)
- Q.11. Quelles sont les postes de charges les plus importantes du site ?
- Q.12. Existe-t-il des activités génératrices de recettes qui assurent la gestion du site ? Lesquelles ? Quelle est la part de sources par rapport au budget total du site ?
- Q.13. Est-ce que le site a un business plan ? Si oui, prendre possession du document.

1.3. Plan d'aménagement et plan de gestion

Q.14. Prendre possession du plan de gestion du site ? Voir le contenu du plan et noter les éléments suivants :

- a. Processus d'élaboration du plan : est-ce suffisamment participatif ? Qui ont été impliqué dans l'élaboration du plan ? quel a été le rôle des communautés locales dans le processus ?
- b. Sur quelle base scientifique a-t-on élaboré les stratégies et les activités de gestion ?
- c. Objectifs, cibles, stratégies, indicateurs, activités et leur cohérence et pertinence
- d. Programme de suivi sur le moyen et le long terme en matière de diversité biologique ;
- e. Etude d'impact environnemental : analyse des menaces au niveau local et les mesures d'atténuation des impacts négatifs et d'optimisation des impacts positifs ;
- f. Quelles sont les mesures d'adaptation aux changements climatiques proposés dans le plan et par conséquent qu'en est il de leur mise en œuvre ?

Q.15. Qu'en est -t-il de la participation des populations locales dans la planification de la gestion du site?

- a. Dans l'élaboration du plan d'aménagement et de gestion : délimitation et le zonage du site (AP)
 - i. Comment a-t-on procédé dans le recueil des avis des communautés locales sur la délimitation et le plan d'aménagement du site ? Y a-t-il eu des objections de leur part? Quelles sont généralement la nature de ces objections ? Comment a-t-on fait pour soulever ces objections ? Est ce que les populations ont proposé des solutions pour ces objections que le promoteur de site aurait pris en considération ? Si tel n'est pas le cas, quelles en sont les explications ?
 - ii. Donnez quelques exemples de ces solutions venant des populations.
 - iii. Quels sont les échelles d'autorités que l'on aurait consultées et demandées leurs avis concernant la création du site ? Fokontany, Communes, District, Région ? Quels ont été les points saillants qu'ils ont émis que le promoteur n'aurait pas du tout envisagé, mais lesquels ont été très pertinents ?
 - iv. A-t-on mis des démarcations physiques pour signaler la délimitation du site ?
 - Si non, quelles en sont les raisons ?
 - Si oui, quelles sont les formes de la délimitation et la marques de distinction ?
 - Sont-elles différentes de la délimitation des autres AP et site et de la NAP MENABE ANTIMENA ? Pourquoi cette distinction ?
 - L'intégration du site dans NAP Menabe Antimena ne crée-t-elle pas de la confusion dans l'esprit des communautés ?

Q.16. En quelle année a-t-on élaboré le plan de gestion et d'aménagement du site ? et quelle est normalement sa période de couverture ? Par rapport à l'intégration du site dans la NAP MENABE ANTIMENA, la révision du PAG est-il indiqué ? Quelles en sont les raisons ?

Q.17. Si des ajustements sur le plan initial ont été faits, sur quels points précis concernent-ils ?

Q.18. Est-ce que vous utilisez un PTA dans la gestion du site ?

- a. Si oui, disposer des PTA depuis la première année d'utilisation ou au moins pour les trois dernières années
- b. Par rapport au PTA, quels sont les indicateurs de suivi des activités et de mesure d'impacts utilisés ?
- c. Quelles sont les différentes activités que l'on gère dans le site ? Sur quelle base les a-t-on identifié ces activités ?
- d. Quelles sont les activités qui impliquent les communautés locales ? Quelles sont les différentes formes d'implication ? Jusqu'à quel degré sont-elles responsables de la réalisation de ces activités ? Quels sont leurs rôles ? Comment les a-t-on responsabilisées ?
 - i. Parmi ces activités, lesquelles ont été demandées par les populations locales ?
 - ii. Comment peut-on assurer que ces doléances émanent de la grande majorité de toutes les communautés ?
- e. Y a-t-il eu des demandes d'activité des populations locales que le promoteur de site n'a pas pu réaliser ? Pourquoi ? Quelles sont ces activités ? A-t-on présenté auprès d'eux les raisons du non réalisation des activités ?

- f. Existe-t-il des activités (surtout celles concoctées non par elles) que les communautés n'assurent pas correctement ? Quelles en sont les raisons ?
- Q.19. Quels sont les indicateurs utilisés pour le suivi de la gestion du site ? (liste totale des indicateurs)
- les indicateurs pour mesurer la conservation de la biodiversité ? pour évaluer les impacts environnementaux ?
 - Et les indicateurs utilisés servant à mesurer l'interaction des valeurs sociales, culturelles et économiques de l'homme avec la NAP ?
 - Comment faites-vous l'analyse des liens entre les deux groupes d'indicateurs ?

1.4. Valorisation des ressources naturelles

- Q.20. Quelles sont les secteurs d'activités exercés dans le site ?

Agriculture ? Pêche ? Tourisme ? Elevage ? Exploitation salinière ? Eau ? Autres

- Q.21. Quelles sont les formes de valorisation des RN déjà entreprises dans le site ? Depuis quand a-t-on initié ces actions de valorisation ?
- Quelles sont les ressources naturelles principalement gérées avec les communautés ? Ressource eau, Terre, Ressources forestières, Ressources halieutiques, etc
 - Nature des activités : Agricoles ? Pêche ou prélèvement ? Coupe de bois ? Transformation des produits forestiers ? Ecotourisme ? Salarial ou main d'œuvre, etc autres.
- Q.22. Comment a-t-on identifié ces activités et les cibles (bénéficiaires directs) ? Comment avez-vous fait pour faire accepter ces activités par les communautés locales ?
- Sensibilisation :
 - Education :
 - Motivation :
 - Responsabilisation :
 - Information :
- Q.23. Quels sont les avantages directs de la valorisation des RN par les communautés locales ?
- Nombre total des ménages et des associations d'individus participant aux activités de valorisation de RN dans le site ;
 - Evolution de ce nombre dans le temps (Régressif ? Croissant ? Stable ?). Explication de cette évolution d'année en année ;
 - Comment trouvez-vous l'engouement ou la démotivation des populations locales au fil des années par rapport à ces activités ?
 - Quels sont les impacts directs sur les moyens de subsistance du ménage ? sur l'éducation et l'apprentissage, sur les revenus, sur l'équité ou l'égalité de sexe, sur la sécurité alimentaire ou la nutrition, autres....
- Q.24. Quels ont été les pré-requis avant la concrétisation de ces activités ? renforcement de capacité des communautés ?

Existe-il un marché local qui a été spécialement créé pour écouler les biens et services procurés par les RN valorisées du site ? Quels sont les types de produits qui y sont vendus ? Quelles sont les destinations finales de ces produits ?

- Q.25. Avez-vous entrepris une action quelconque qui a facilité, la recherche de débouchés pour les produits et services issus du site ?

1.5. Communautés de base (COBA)

- Q.26. Combien sont les COBA et les fédérations de COBA actives dans le site ?
- Q.27. Outre le transfert de gestion des RN, quelles sont les autres missions des COBA ?
- Q.28. Ces COBA sont-ils homogènes dans leurs activités et dans les types de gestion (GELOSE, GCF, autres) et dans les types de ressources qu'elles gèrent ? Si NON, quelles sont les grandes distinctions entre elles ?

- Q.29. La grandeur de la superficie gérée par une COBA impacte-t-elle sur la qualité et son efficacité ? En moyenne, quelle est la superficie forestière gérée par une COBA et par une fédération de COBA ?
- Q.30. Comment a-t-on fait pour la mise en place et la distribution géographique de terroirs des COBA ?
- Q.31. Quelles sont les principales sources de revenus des COBA ?
- Q.32. Comment se structure la COBA ? Quels sont les différents comités ou bureau en son sein ? Quel est leur effectif ? Laquelle est la plus importante la participation masculine ou féminine ? Quelles sont les explications à cela ?
- Q.33. La femme occupe-t-elle une place particulière dans la vie de la COBA ? Quels sont notamment les postes occupés par les femmes dans la structure ?
- Q.34. Pourquoi certaines COBA sont plus dynamiques que d'autres ?
- A cause du dynamisme du président et des membres du bureau ?
 - A cause d'une importante valorisation économique des ressources qu'elles gèrent ?
 - A cause des motivations qu'elles perçoivent ?
 - Existence des personnes influentes dans la communauté ?
 - Mobilisation presque permanente par de l'organisme ?
 - Autres raisons ?
- Q.35. Comment faites-vous pour redynamiser les COBA dormantes ? Quelles ont les difficultés dans leur redynamisation ?
- Q.36. Les contrats de gestion sont-ils traduits en dialecte locale ?
- Q.37. D'après vous, les contrats de gestion sont-ils bien respectés ?
- Si ce n'est pas le cas, sur quels éléments basez-vous cela ? Quelles sont les causes ?
 - Si OUI, quels sont les éléments permettant de statuer sur une bonne gestion du terroir ou des RN ?
- Q.38. En quelles occasions ordinaires et circonstances particulières rencontrez-vous les COBA ? Quelle est la fréquence des rencontres ordinaires ? (suivi périodique ?)
- Q.39. Quelle sont les différents types de situations que les COBA doivent rendre compte régulièrement auprès du promoteur du site ? Auprès du chef cantonnement ?
- Q.40. Comment les COBA alertent-elles l'organisme en cas de circonstance particulière ?
- Q.41. Quelles ont été les difficultés rencontrées dans la mise en place de COBA ? Comment a-t-on fait pour les surmonter ?
- Q.42. Quels sont les moyens mis à disposition des COBA pour bien assumer leur rôle ?
- Q.43. Quels sont selon vous les facteurs clés de réussite pour une bonne co-gestion du site avec les COBA ?
- Q.44. Quels ont été les renforcements de capacité initiés pour les membres de la COBA ? A-t-on observé des résultats notables à la suite de ces renforcements de capacité ?
- Q.45. Pensez-vous qu'elles nécessiteraient encore d'autres formations pour bien assurer leurs missions ? quels types de formations et quelles en sont les justificatifs ?
- Q.46. Quels sont les limites pour un bon transfert de gestion ?
- Q.47. Quelles sont les formes d'encouragement pour les populations locales pour des actions de conservation exemplaires et uniques ? Conditionnalités ?

2. TRANSPARENCE DANS LES AVANTAGES ECONOMIQUES TIRES DE LA VALORISATION DES RESSOURCES NATURELLES

- Q.48. Quelles sont les retombées économiques directes fournies par le site pour les populations locales ?
- Emploi direct : permanent ou saisonnier ;
- Q.49. Comment calculez-vous les retombées économiques directes (usage direct) fournies par le site ?
- Q.50. Est-ce que le calcul de ces coûts économiques est-il systématique ?
- Q.51. Sur quel document peut-on constater le **principe** de partage des avantages tirés par le site pour les communautés locales ?
- Q.52. Est-ce que certaines ressources sont soumises à un accès limité ? Si OUI, lesquelles et comment cela se présente-t-il ?

- Q.53. Comment se passe la poursuite de certaines pratiques interdites et sanctionnées ?
- Q.54. Quels sont les points de vue soulevés par les communautés ?
- Q.55. Quelles sont les mécanismes ou les initiatives qui permettent de protéger les intérêts locaux et mettre les RN hors d'atteinte d'autres individus qui ne devraient pas en bénéficier normalement ?
- Q.56. Ou, existe-il des mécanismes qui permettent de favoriser la vente des produits locaux issus de la valorisation des ressources naturelles par rapport à la concurrence (c'est à dire des autres producteurs en dehors de la région de MENABE) (barrières d'entrée et régulation du marché par le principe de subsidiarité)
- Q.57. Existe-t-il des conflits dans les objectifs de gestion ? Quelles sont les solutions prises ? Quelles sont les priorités ?

3. ASPECT GOUVERNANCE

- Q.58. Quelles sont les parties prenantes et les ayant droits et ayant intérêts dans le site ?
- Les usagers et utilisateurs des ressources :
 - Les ayant droits : population indigène, propriétaires fonciers,
 - Les ayant intérêts économiques : les opérateurs économiques,
 - Les entités représentant des intérêts sociaux importants : association des femmes, les ONG de conservation et les ONG de protection des droits humains, les ONG humanitaires, etc.

3.1. Relations avec les autres organismes de conservation

- Q.59. Comment fonctionne les relations professionnelles avec le gestionnaire de site et les autres organismes de conservation ?
- Q.60. Quelles sont les formes de collaboration existantes entre vous et les autres organismes de conservation de la biodiversité (autres promoteurs de site) ?
- Q.61. Ces collaborations sont-elles maintenues jusqu'à présent ?
- Q.62. Si, elles ont été interrompues, quelles en sont les explications ?
- Q.63. Dans le cas où le site est très voisin à une autre AP gérée par un autre promoteur (même si celle-ci est de catégorie différente et que la question d'interconnectivité biologique se pose), existe-t-il des échanges d'expériences, de données ou de points de vue sur les moyens communs d'intensifier la conservation, ou l'utilisation durable des ressources ?
- Par exemple, d'autres zones de la NAP sert-elle de zone tampon ou de noyau dur ?
 - Ou, sert-elle de connexion ou de transition entre plusieurs autres AP ?
 - Autres raisons ?
- Q.64. Est-ce qu'il existe des objectifs contraires de conservation du site eu égard de l'intégration de celui-ci dans la NAP MENABE ANTIMENA ? Expliquez
- Q.65. Si tel est le cas, quelles ont été les mesures et alternatives pour concilier les objectifs de la NAP catégorie V avec les objectifs du site ?
- Q.66. Ces mesures sont-elles actuellement effectives ? Si NON, quelles sont les solutions envisagées ?
- Q.67. Existe-t-il des outils de gestion qui ont été adaptés et révisés du fait de l'intégration du site dans la NAP ? Si OUI, lesquels ? Et quels sont les éléments ajustés ?
- Q.68. Comment se déroule les relations de travail avec les autres promoteurs de site intégrés dans la même NAP ?
- Q.69. Il vous arrive t-il de partager les résultats de vos études scientifiques (partiels ou intégraux) sur le site aux autres promoteurs de site présents dans la NAP ?
- Si OUI, quel a été le contexte de cette initiative ? est-ce systématique ?
 - Si NON, peut-on envisagé ce schéma ?

3.2. Relations de travail avec la DREF et ses services techniques

- Q.70. Quels sont les types d'informations que vous avez bien voulu partager avec la DREF ?
- Q.71. Faites-vous des publications ou des articles en évoquant les expériences dans la NAP ? Dans quels contextes et pour quels domaines, cela s'est-il produit ?

3.3. Relations de travail avec les autres services techniques ministériels

Q.72. Existe-t-il une forme de collaboration avec le milieu éducatif dans la zone d'intervention en vue de renforcer l'apprentissage des populations dans le domaine de l'environnement (conservation et utilisation des ressources naturelles) ?

Q.73. Est-ce que les pratiques de conservation de sols sont-elles tirées des itinéraires techniques du Ministère de l'agriculture ?

Q.74. Les pratiques de pêche durable sont-elles travaillées avec le service technique de la pêche ?

Q.75. Quelles sont les formes de partenariat avec le service foncier et l'aménagement du territoire ?

3.4. Relations avec les communautés locales

Q.76. Quels sont les formes (directes et indirectes) de motivation pour que les communautés participent aux activités de conservation ? Ou également pour les dissuader de ne plus continuer les pratiques destructrices des ressources naturelles ?

- a. Appui aux ménages pour le renforcer ou diversification de leurs sources de revenus ? (Exemple : financement de sous projets) ;
- b. Dotation des matériels en engins de production responsables ?
- c. Mise en place de DINA plus répressif ?
- d. Récompense pour les communautés ayant bien su gérer rationnellement les RN ?
- e. Droit d'accès et droits d'usage et d'exploitation aux RN ?
- f. Accompagner les communautés locales méritantes à des voyages d'échanges
- g. Etc.

Q.77. Qu'en est-il des lois qui protègent au niveau local la NAP ? Quelle est la reconnaissance formelle et légale des habitants dans la NAP ? Comment se manifeste-t-elle ?

Q.78. Quels sont les contenus des messages véhiculés à l'endroit des populations locales pour la conservation et la gestion durable des RN ? Existe-t-il des messages spécifiques pour les catégories et sous couches sociales des communautés ? Exemple pour les enfants, pour les adultes, pour les femmes, pour les jeunes, pour les pêcheurs, etc. ...

Q.79. Quelles sont les formes de communication que vous utilisez pour toucher et attirer l'intérêt des entités suivantes pour la protection de la NAP ?

- a. Le secteur privé ;
- b. Les acteurs de développement dans votre zone d'intervention (autres projets de développement, etc.)
- c. Les organisations paysannes dans d'autres secteurs (agriculture,
- d. Le grand public

4. CONTROLE ET SURVEILLANCE DU SITE

Q.80. Combien de personnel permanent dispose le promoteur pour assurer la surveillance du site ?

Q.81. Existe-t-il une entité exclusivement composée par les membres de la communauté affectée à la surveillance de site ? Si OUI,

- a. Combien sont-ils ? Comment se passe la distribution de leur aire ou de leur terroir ?
- b. Quels sont les critères de sélection dans les communautés
- c. Comment sont-ils rémunérés ?
- d. Quels sont les moyens mis à leur disposition ?
- e. Comment appréciez-vous la qualité de leur travail ? Sont-ils efficaces ? les infractions ont-elles sensiblement réduit depuis leur présence ?
- f. Quels sont les limites de leur intervention ?
- g. Comment les communautés perçoivent-ils leur présence ? Font-ils peur ? Ont-ils autorité et légitimité ?

Q.82. Dans le cas où cette entité n'existe pas, les communautés sont-elles également impliquées dans la surveillance du site ?

Q.83. Signalent-elles systématiquement toute infraction apparue dans le site ?

- a. Comment appréciez-vous la fréquence de signalement des infractions par les populations locales ?

- b. Quels types d'infractions sont les plus souvent signalés ? feu, braconnage, coupe de bois, non respect du DINA du VOI, (s'enquérir quelles sont les activités illicites).
- c. D'après vous, les signalements sont-ils généralement le résultat d'une prise de conscience de la part des populations, ou plutôt des actes de dénonciation à tort d'autrui ?
- d. Dans quelle mesure, les signalements d'infractions ont été avantageux dans la gestion de la NAP ?
- e. Quels sont les moyens mis à disposition des communautés locales pour signaler rapidement les infractions ?
- f. Quelles sont les formes de récompense ou de motivation pour les membres de la communauté ayant signalé efficacement des infractions ?

Q.84. Quelles sont les activités de restauration de la forêt menées ensemble avec les populations locales ?

5. RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET SUIVI ECOLOGIQUE

Q.85. Quels ont été les types d'études scientifiques déjà entreprises permettant de faire le suivi de l'évolution de l'état de la biodiversité ?

- a. Sur quelles disciplines scientifiques ?
- b. En quelles années a-t-on conduit ces études ?
- c. Qui ont fait les études ? Prestataires externes ou équipe permanente ou personnel temporaire du promoteur de site ?

Q.86. Dans le cadre des travaux de recherche scientifique menés dans le site, dans quelle mesure les populations ont-elles été impliquées ? Quels sont principalement les fonctions qu'elles occupent ?

- a. Guide
- b. Porteur
- c. Accompagnateur de l'équipe scientifique pendant toute l'activité ? (appelé également auxiliaire de recherche)
- d. Autre fonction ?

Q.87. Quel est approximativement leur effectif actuel et leur distribution dans la zone d'étude ? (on parle des individus qui assurent en permanence le travail)

Q.88. Est-ce que le promoteur de site a toujours recours à des membres réguliers de la communauté pour la réalisation ?

- a. Quelles ont été les actions préalables effectuées avant la collaboration avec les communautés locales ?

Q.89. Dans le cas des auxiliaires de recherche, comment les a-t-on sélectionnés ? Quels sont les critères de sélection ? Ont-ils été très volontaires au départ (ont manifesté beaucoup d'intérêt pour le travail) ? Quelles sont surtout leurs principales sources de motivation ?

Q.90. Ont-ils nécessité des séances de renforcement de capacité pour assurer correctement leurs fonctions ? Quel genre de renforcement de capacité ?

Q.91. Au stade actuel, ont-ils encore besoin de perfectionnement ? Peuvent-ils encore surpasser leur capacité technique actuelle pour assumer d'autres responsabilités et attributions ?

- a. Si oui, quelles sont par exemple les autres fonctions qu'elles peuvent assumer ? quelles sont les conditions requises pour cela ?
- b. Si non, quelles en sont les explications ? Quels ont les freins et les limites ?

Q.92. Leurs tâches sont-elles inscrites et spécifiées sur un document ? De quel document s'agit-il ? Le membre de la communauté concerné en dispose-t-il une copie du document en sa possession ?

Q.93. Existe-t-il des échanges entre ces individus et l'équipe scientifique pendant le cours de l'étude sur terrain ? (notamment pour les guides et les auxiliaires de recherche) Si oui, donnez quelques exemples.

Q.94. Quelles sont les connaissances traditionnelles des communautés locales que vous avez pu valoriser et qui vous ont aidé dans la gestion des ressources naturelles ?

- a. Montrer à l'équipe scientifique des repères et des coins inattendus de refuge de certaines espèces
- b. Fabrication selon leurs propres moyens des pièges pour animaux
- c. Mise en place des transects et des placeaux ;

- d. Aider dans la capture de certains animaux. Citez quelques exemples d'animaux.
 - e. Imiter les voix d'animaux (exemple lémuriens) et oiseaux pour les appeler
 - f. Informateur clé des noms vernaculaires des espèces inventoriées
 - g. Informer l'équipe scientifique des emplacements précis des zones d'intervention lors des derniers travaux de recherche (même s'il s'agit des équipes très différentes) ; exemple, emplacement de transects et des placeaux, ou camping)
 - h. Partager les connaissances sur la raréfaction de certaines espèces : selon eux, quelles sont les espèces qui se font de plus en plus rares. D'après eux, quelles en sont les explications ?
 - i. Quelles sont les autres conseils et informations pertinentes que les communautés ont apportés aux chercheurs et qui ont été très utile dans la recherche scientifique ? Citez ces conseils.
- Q.95. Quels sont les mécanismes utilisés pour mesurer l'évolution des impacts environnementaux ? Quelle est la fréquence de ce suivi environnemental ?
- Q.96. Est- ce qu'on associe les communautés locales dans les activités de suivi des impacts environnementaux ? Si oui, quelles sont leurs responsabilités et les attributions ? Est-ce que cet arrangement est inscrit dans un document bien précis et signé par les représentants de communautés ?
- Q.97. Quelles sont les formes d'encouragement pour les populations locales pour des actions de conservation exemplaires et uniques ?quelles sont les conditionnalités ?
- Q.98. Dans le cadre de réalisation des études ou inventaires écologiques, avez-vous formé les populations locales dans l'utilisation ou la reproduction de la technologie utilisée ?
- a. Technologie utilisée dans la capture des espèces faunistiques : piégeage, dénombrement, etc. ;
 - b. Technologie utilisée pour les espèces floristiques : recensement, mesure, mise en place transects ou placeaux, etc. ;
- Q.99. Combien de temps ont été requis pour obtenir des résultats satisfaisants quant à l'effectivité des transferts de compétence et de technologie ?
- Q.100. Combien sont actuellement les membres de la communauté disposant des capacités à manipuler ou à reproduire des technologies adaptées dans les NAP ?
- Q.101. Quelles sont les limites de l'intervention des communautés dans le cadre de ces études ?
- Q.102. Quels sont les mécanismes utilisés pour mesurer l'évolution des impacts environnementaux ? Quelle est la fréquence de ce suivi environnemental ? Est- ce qu'on associe les communautés locales dans les activités de suivi des impacts environnementaux ? Si oui, quelles sont leurs responsabilités et les attributions ? Est-ce que cet arrangement est inscrit dans un document bien précis et signé par les représentants de communautés ?
- 6. VISION DU SOUS RESEAU DE NAP CATEGORIE V ET VI MRPA**
- Q.103. Quelles sont vos attentes particulières pour une bonne gestion de la NAP MRPA ?
- Q.104. Quelles sont les sur le long terme pour assurer la pérennisation des activités entreprises dans les sites que vous intervenez ?

FANONTANIANA HO AN' NY VOI**Fomba fambolena (Existence des pratiques agricoles pour la gestion durables des terres, de l'eau et les autres ressources naturelles)****Existence des formes d'appui pour la commercialisation des produits agricoles et non agricoles**

1. Inona avy ireo karazana harena ara-boajanahary trandrahin'ny mponina ao anaty faritra arovana ?
2. Inona avy ireo karazana voly natao ho amidy vokarin'ny tantsaha aty?
3. Ary koa ny vokatra azo ankoatra ny voly? Ohatra
 - Confiture na voankazo namainina, sns
 - Tantely,
 - Haza azo tanaty faritra arovana toy ny trondro na amalona, lambo, sobakaka, fanihy, vorondrano, sns
 - Hafa
4. Dia amidy aiza avy ireo vokatra ireo?
5. Misy ve fananganana vondrona na fikambanan'ny mpamboly ireo vokatra ireo? Raha ENY :
 - a. Inona ny asan'ilay vondrona?
 - b. Firy izao ny isan'ny vondrona tena miasa sy mandeha ara-dalàna?
 - c. Firy isanjaton'ny tantsaha no tafiditra ao anatina vondrona?
 - d. Raha vitsy an'isa, inona avy no antony tsy mamparisika ny olona hiditra anaty vondrona na fikambanana?
 - e. Misy fifandraisana ve ny asan'ireo vondrona tantsaha ireo sy ny fikambanana na vondrona hafa mitandro ny tontolo iainana?
6. Efa nisy ve fifanarahana maharitra eo amin'ny tsantsaha na vondrona sy ny mpanangom-bokatra na mpividy vokatra mikasika ny fandraisan'izy ireo ny vokatra azo? Raha ENY:
 - a. Inona ireo vokatra nifanarahana?
 - b. Omeo ny anaran'ny sasantsasany amin'ireo mpandraharaha na ireo mpanangombokatra ireo?
 - c. Misy birao na solonten'izy ireo ve eto amin'ny faritra ve?
 - d. Tamin'ny fomba ahoana no nampifandraisana anareo tantsaha sy ireo mpandray vokatra ireo?
 - e. Inona ny fepetra tsy maintsy hajain'ny tantsaha ao anatin'ny fifampiraharahana?
 - i. Fepetra momba ny kalitao?
 - ii. Momba ny haben'ny vokatra?
 - iii. Momba ny fotoana ivoahan'ny vokatra?
 - iv. Momba ny vidim-bokatra?
 - v. Fepetra hafa?
 - f. Voahajan'ny tantsaha ve ny fepetra rehetra tao anatin'ny fifanarahana?
 - g. Raha tsia, inona ireo fepetra tsy voahaja ary inona ny antony?
 - Antony ara-pitaovana ve?
 - Tsy fahampian'ny fahaiza-manao ve?
 - Tsy fahavitrihan'ny tantsaha ve?
 - Antony hafa?
 - h. Inona ny vahaolana arosanareo mba hanatsarana ny fanajana ny fepetra ?
 - i. Nanomboka oviana ny fifanarahana? Dia mbola mitohy ve hatramin'izao?
 - j. Raha tsy mitohy intsony, inona ny antony nampijanona ny fifanarahana?

Fampiasana zezika simika

7. Inona avy ny kazarana voly aty aminareo izay ampiasana zezika simika sy fanafody simika famonoana bibikely sy aretina?
8. Raha tsy mampiasa mihitsy, inona ny antony? Tsy azo atao ve? Voararan'ny lalàna fifampifehezana anaty faritra arovana ve?

Fampiasana zezika natoraly

9. Inona avy ireo karazana voly tena ampiasanareo zezika natoraly?

10. Avy aiza no nahazoana ilay zezika natoraly? Avy amin'ny biby inona?
Biby ompiana ve? (Omby, Ondry sy osy, Kisoa, Akoho amamborona, sns)
sa taimbibidia nalaina avy anaty ala, na lava-bato, na renirano, sns :.....Anaran'ireo bibidia (animaux sauvages) ireo ?
11. Misy teknika manokana ve ny nanamboarana ilay zezika natoraly ?
a. Inona avy ny fangaro ampiasaina ?
b. Inona avy ny karazan-java-maniry afangaro amin'ny taimbiby ?
c. Misy alaina any anaty natiora ve ireo zava-maniry ireo ?
d. Ahoana ny fomba nahazainareo izay teknika izany ? (connaissances traditionnelles ? Sa nisy nampianatra ho fanatsarana ny teknika ?)
12. Alain'ny tompony atao zezika ve ny tainomby ao anaty ala rehefa alefa mikijana any ny omby?
13. Ampy ho an'ny fambolena ataon'ny isan-tokatrano ve ny zezika natoraly namboarin'izy ireo?

Fomba fitantanana ny rano eny an-tanimbary

14. Avy aiza ny rano tarihina mankeny an-tanimbary?
a. Loharano avy any anaty ala tarihina amin'ny lakandrano kely ?
b. Lakandrano lehibe avy any anaty farihy dia misampana no lakandrano madinika mamatsy ny tanimbary?
c. Hafa ?
15. Mijoro sy miasa tsara ve ny fikambanan'ny mampiasa io rano io?
a. Iza no manara-maso ny fampiasana sy fitsijarana ny rano?
16. Inona ny olana sy disadisa mitranga amin'ny fitantanana ny rano?
a. Inona ny antony?
b. Inona ny vahaolana mahomby hitanareo fiaraha-monina?

Existence des pratiques de conservation de sols

17. Betsaka sa vitsy ve ny olona mampihatra ny teknika voly mihodina?
a. Firy isanjaton'ny tantsaha eo ho eo?
b. Inona avy ireo karazamboly ahodina?
18. Ary ny voly mifangaro?
a. Firy isanjaton'ny tantsaha eo ho eo?
b. Inona avy ireo kazaramboly afangaro?
19. Ary ny voly rakotra ?
a. Firy isanjaton'ny tantsaha eo ho eo?
b. Inona avy ireo karazana voly rakotra misy manao?
c. Inona ny rakotra ampiasaina?
20. Firy ny manao voly antanan-tohatra?
a. Firy isanjaton'ny tantsaha eo ho eo?
b. Inona avy ny karazan-java-maniry fahita ety ataon'ny olona valavelona?
21. Fiarovana ny tany (protection des zones humides contre les pluies intenses)
22. Inona ny vahaolana ataon'ny olona aty mba hanatsarana ny tsiron'ny tany?

Fomba fanjonoana maharitra => Raha misy fikambanana mpanjono (zone côtière na mangrove)

23. Inona avy ireo karazana hazandrano alain'ny mponina aty ka natao amidy indrindra indrindra ?
Aiza avy no toerana
a. Drakaka
b. Sisika
c. Trondro vaventy
d. Trondro madinika
e. Sobakaka
f. Langouste
g. Hafa
24. Misy kazarana hazanadrano ve tsy fahita any an-kafa raha tsy eto amin'ny faritra misy anareo ?
Raha ENY, inona ireo karazana ireo ?

25. Aiza no amidy (toerana kaominina)? ary raha ivelan'ny Faritra ?
26. Iza no mpandray ny karazana hazandrano? Raha misy avokoa ireo dia lazao ny tena mpividy ny vokatra betsara indrindra eo an-toerana
- Orinasa : (manomeza anarana)
 - Olontsotra tompontany
 - Mpanangombokatra
 - Restaurant na hotely manodidina :
 - Hafa :
27. Ahoana ny fomba ifampizarana ny vola azo avy amin'ny jono raha amin'ny anaran'ny fikambanana no fifanarahana miaraka amin'ny mpandray ny vokatra?
28. Efa nisy ve fifanarahana maharitra eo amin'ny mpanjono na vondrona sy ny mpanangom-bokatra na mpividy vokatra mikasika ny fandraisan'izy ireo ny vokatra azo? Raha ENY:
- Inona ireo kazarana hazandrano nifanarahana?
 - Omeo ny anaran'ny sasan-tsasany amin'ireo mpandraharaha na ireo mpanangombokatra ireo?
 - Misy birao na solonten'izy ireo ve eto amin'ny faritra? (Aiza mba hahafahana manantona sy manontany azy ireo)
 - Tamin'ny fomba ahoana no nampifandraisana anareo mpanjono sy ireo mpandray vokatra ireo?
 - Inona ny fepetra tsy maintsy hajain'ny mpanjono ao anatin'ny fifampiraharaha?
 - Fepetra momba ny kalitao?
 - Momba ny haben'ny hazandrano?
 - Momba ny fotoana ivoahan'ny hazandrano?
 - Momba ny vidim-bokatra?
 - Fepetra hafa ?
 - Voahajan'ny mpanjono ve ny fepetra rehetra tao anatin'ny fifanarahana?
 - Raha tsia, inona ireo fepetra tsy voahaja ary inona ny antony?
 - Antony ara-pitaovana ve?
 - Tsy fahampian'ny fahaiza-manao ve?
 - Tsy fahavitrihan'ny mpanjono ve?
 - Antony hafa ?
 - Inona ny vahaolana arosanareo mba hanatsarana ny fanajana ny fepetra ?
 - Nanomboka oviana ny fifanarahana? Dia mbola mitohy ve hatramin'izao?
 - Raha tsy mitohy intsony, inona ny antony nampijanona ny fifanarahana?
29. Inona ny fitaovam-mpanjonoana ampiasaina ? Tanisaina avokoa ny anarana araky ny kazarana hazandrano

	Fitaovana			
Sisika (crevette)				
Drakaka				
Trondro vaventy				
Trondro madinika				
Amalona				
Sobakaka				
Huitre				

- Inona amin'izy ireo no fitaovana nentim-paharazana izay mbola ampiasinareo hatramin'izao ?
 - Inona koa ireo fitaovana manara-dalàna sy manaraka ny toe-trandro izay nampidirina taty aoriana?
 - Inona ny antony ampiasana azy ireo ?
 - Betsaka ve ny mampiasa azy ireo amin'izao fotoana izao? Firy isanjaton'ny mpanjono eo ho eo?
 - Inona ny antony tsy mbola mahabetsaka ny olona mampiasa ireo fitaovana ireo?
 - Resy lahatra amin'ny fampiasana ireo fitaovana vaovao ve ianareo? Na ENY na TSIA dia lazao ny antony?
30. Ahoana ny fomba fitehirizana ny vokatra azo?
- Misy toerana mangatsiaka iombonana ve (magasin de stockage frigorifié) ?
 - Inona ny angovo ampiasaina amin'ny fitehirizana ny vokatra ?
 - Groupe électrogène
 - Angovo solaire
 - Electricité

- iv. Angovo hafa ?
- c. Inona ny akora hafa ampiasaina mba hitehirizana ny vokatra tsy ho simba ?
- d. Iza no miantoka ny fampandehanana ny trano fitehirizana ny vokatra?
- e. Nisy nanampy ve tamin'ny fametrahana ny toerana fitehirizana vokatra? Iza?
- f. Ahoana ny fomba fitantanana ny toerana
- 31. Manana karatra maha-mpanjono ve ny ankamaroan'ny mpanjono rehetra? (carte professionnelle) ?
 - a. Firy isan-jato eo ho eo no manana karatra ?
 - b. Inona no tommbony azo amin'ny fananana karatra ?
- 32. Voahajan'ny ankamaroan'ny mpanjono ve ny fotoam-panjonoana eto amin'ny faritra?
 - a. Raha TSIA :
 - i. Betsaka ve sa vitsy no tsy manaja tantareka ny fotoam-panjonoana?
 - ii. Inona matetika no antony tsy hanajan'ny olona ny fotoam-panjonoana?
 - Misy mpandray foana ve ny entana sy ny vokatra na dia tsy ao anatin'ny fotoam-panjonoana aza ?
 - Mitombo ve ny vidiny raha ivelan'ny fotoam-panjonoana ?
 - Goragora ve ny fanaraha-maso ny mpanjono ? Inona ny anton'izany ?
 - Vitsy ve ny mpanjono no miditra anaty fikambanana na vondrona?
 - Antony hafa ?
 - iii. Inona ny paik'ady na asa tokony hatao mba hanajan'ny mpanjono ny fotoam-panjonoana ?
 - b. Raha ENY :
 - i. Inona ny asa na tetik'ady (actions ou stratégie) natao ka nahatonga tamin'izay tanjona tsara izay ?
 - ii. Iza no nanantanteraka io asa na tetik'ady io ?
 - iii. Inona ny anjara andraikitry ny mpanjono tamin'io asa na tetik'ady io ?
 - iv. Naharitra fotoana firy no nametrahana io asa na tetik'ady io ? (taona na volana)
 - v. Inona no ezaka tokony atao mba ho fanatsarana ny vokatra azo ?
- 33. Efa nisy asa natao ve ho fanamboarana, fanajariana, fanatsarana ny faritra anjonoana ve ? (Restauration des zones de pêche)
 - a. Hazavaina tsara hoe inona ireo asa natao ireo ?
- 34. Misy mpanjono ivelan'ny faritra ve tafiditra manjono aty aminareo ?
 - a. Raha ENY, tsy mampaninona anareo ve fisian'izany ? Inona ny antony ?
 - b. Inona no fepetra efa noraisinareo ho fanoherana ny fidiran'izy ireo ?
- 35. Inona ny andraikitra manokana sahanin'ny vehivavy eo amin'ny sehatry ny jono ?
 - a. Manjono ihany koa : misy faritra natao ho an'ny vehivavy ve ?
 - b. Varotra hazandrano eny an-tsenana
 - c. Mikarakara sy manamaina ny hazandrano (transformation et séchage, conservation)
 - d. Fanamboarana sy fikojakojana ny fitaovam-panjonona : fitaovana inona ?
 - e. Hafa :
- 36. Firy eo ho eo ny vehivavy eto an-tanàna izay miasa tanteraka amin'ny sehatry ny jono?
- 37. Mivondrona anaty fikambanana ve ireo vehivavy ireo ?
- 38. Nisy fanampiana manokana ve ny vehivavy amin'ny fikarakarana ny hazandrano? Inona ny endrik'izany fanampiana izany ?
 - a. Fiofanana na fampianarana fahaiza-manao
 - b. Famatsiam-bola
 - c. Famantsiam-pitaovana
 - d. Fampianarana hafa : Sehatra inona ?
 - e. Hafa :
- 39. Iza avy ireo nanome fanampiana?
- 40. Inona ny hetahetan'ny mpanjono ho fampandrosoana ny sehatry ny jono ?
- 41. Ary ny hetahetan'ny vehivavy miasa amin'ny sehatry ny jono ?

Fomba fitantanana ny ala voa-janahary na ny faritra arovana

- 42. Firy ny isan'ny VOI eto an-tanàna?
- 43. Nanomboka oviana no nitsanganan'ny VOI?
- 44. Aiza ny boky fifanaraham-pitantanana no mipetraka? Voadika amin'ny fitenim-paritra ve ny boky?
- 45. Manana sari-tanin'ny faritra tantaninareo ve ny fikambanana? Mazava tsara aminareo ve ny voasoratra sy ny kisary ao anatin'io saritany io?
- 46. Inona avy ireo komity, na vaomiera na birao misy ao anatin'ny fikambanana? Lazaina :

- a. Ny asan'ny komity tsirairay avy ?
 - b. Ny isan'ny olona ao anaty komity ary anjara andraikitra ny tsirairay avy?
 - c. Ny fomba nisafidiana ireo olona ao anaty komity
 - i. Nanolon-tena antsitraro (volontaires)
 - ii. Voafidian'ny mpikambana
 - iii. Napetraky ny ONG mpitantana (gestionnaire)
 - iv. Hafa?
 - d. Inona avy ireo fitaovam-piasana eny ampelatanan'ireo komity ireo?
 - i. Fitaovam-piraketana (kahie na boky) :
 - ii. Fitaovana entina miserasesa : anjombona, lakolosy, sifflet, sns.....
 - iii. Fitaovam-pifandraisana : Bisikileta, lakana, sns
 - iv. Fitaovam-piarovana :
 - v. Fitaovana hafa?
 - e. Misy tambin-karama ve omen'ny fikambanana ireo olona ireo?
 - i. Raha ENY, voaloha ara-dalàna ve izany tambin-karama izany?
 - ii. Raha TSIA,
 - Inona ny antony ?
 - Inona no asolo ny tambin-karama ho fankaherezana azy ireo?
 - f. Manana anjara asa natokana ho azy irery ve ny vehivavy ao anatin'ny komity?
47. Mikasika manokana ny komity mpanara-maso ny faritra (comité de surveillance de l'AP), ahoana ny fandaminana asa raha midadasika ny faritra ?
- a. Araky ny komity ve ny fanaraha-maso isan'andro ny ao anatin'ny faritra tantaniny?
 - b. Tahaka ny ahoana ny fandaminam-potoana anatin'ny 1 andro, na anatin'ny herinandro, na anatin'ny volana?
 - c. Vakivakiana ho zana-paritra ve ny faritra ? Raha ENY, dia firy eo ho eo ny velaran'ny zana-paritra ambany fifehezan'ny olona iray?
 - d. Ahoana no hahafantaran'ny komity fa misy tsy fanarahan-dalàna mitranga ao anaty ala?
 - e. Ahoana ny fomba hahatratraran'ny komity ny olona tsy nanara-dalàna?
 - f. Inona avy ireo zava-mitranga ka notanana an-tsoratra ny fitrangany?
 - g. Ahoana ny fomba famatsiana ny tambin-karaman'ny komity manara-maso?
48. Firy isan-jaton'ny mponina no mpikambana mavitrika ao amin'ny fikambanana?
- a. Firy ny isanjaton'ny lahy?
 - b. Firy ny isanjaton'ny vavy?
 - c. Raha ampitahaina, dia ny lahy sa ny vavy no tena mavitrika indrindra amin'ny asan'ny fikambanana? Inona ny antony?
49. Mihena ve sa mitombo ny fahavitrihina tato anatin'ny 2 taona lasa izay?
50. Inona ny antony ny fihenany na ny fitomboany?
51. Inona avy ireo karazana fanapahan-kevitra raisina na tapahin'ny mpikambana eo anivon'ny VOI (momba ny fitantanana ny ala na faritra arovana)? (Manomeza ohatra fanapahan-kevitra vitsivitsy goavana izay noraisina farany)
52. Inona kosa ireo andraikitra **TSY** azon'ny VOI atao na fanapahan-kevitra **TSY** azony raisina, fa tsy maintsy nifampiresahana teo anivon'ny ONG ? (gestionnaire de site)
53. Inona ireo zavatra manahirana sy manelingelina ny VOI amin'ny fandraisana fanapahan-kevitra?
54. Ahoana matetika ny fomba fangalàna ny fanapahan-kevitra raisina?
- a. Tapahina eo anivon'ny fivoriam-ven'ny mpikambana
 - b. Tapahin'ny komity
 - c. Tapahin'olo-tokana, iza?
 - d. Hafa
55. Voahaja sy ampiharina tsara ve ny fitsipika mifehy ny fikambanana?
56. Inona ireo fitsipika izay **sarotra sy manahirana** ny mampihatra azy?
- a. Inona ny anton'ny fahasarotana ?
 - Antony ara-pitaovana : Inona no tsy ampy eo amin'ny fanatanterahana ny asa?
 - Antony mifandray amin'ny toe-tsain'ny olona fehezina
 - Antony fifandraisana amin'ny sampan-draharaham-panjakana
 - Antony fahantrana
 - Antony hafa?
 - b. Inona ny soso-kevitra atolotra ho fanatsarana ny fampiharana ireo fitsipika ireo?
 - c. Inona ny voka-dratsin'ny tsy fampiharana antsakany sy andavany ny fitsipika?
 - Eo amin'ny tontolo iainana?

- Eo amin'ny fiaraha-monina ankapobeny ?
 - Eo amin'ny fiveloman'ny mponina?
 - Eo amin'ny lafiny hafa?
57. Inona kosa ireo karazana fitsipika izay **tsy manahirana** ny mampihatra azy ?
- a. Inona ny antony mahatonga izany?
 - b. Ahoana ny fomba fanatanterahana ny fampiharana io fitsipika io?
 - c. Inona ny voka-tsoa hita tamin'ny fampiharana tsara ny fitsipiky ny fikambanana?
 - Eo amin'ny tontolo iainana?
 - Eo amin'ny fiaraha-monina ankapobeny?
 - Eo amin'ny fiveloman'ny mponina?
 - Eo amin'ny lafiny hafa?
58. Manao ahoana ny fiaraha-miasan'ny VOI amin'ny chef cantonnement (polisin'ny ala)?
- a. Ahoana ny fomba fampandrenesana ny polisin'ny ala raha misy fandikan-dalàna?
 - b. Mihatra tsara ve ny sazy ho an'ireo tratra nanao fandikan-dalàna?
59. Efa navadika LALANA VELONA eny anivon'ny DISTRIKA ve ny DINA?
- a. Raha ENY, dia tamin'ny taona firy?
 - b. Ahoana ny fomba fampiharana ny DINA?
 - c. Efa nisy fampiharana sazy ve taorinan'ny famadihana ny DINA ho LALANA VELONA?
 - d. Manao ahoana ny fiaraha-miasa amin'ny sampandraharaha hafa momba ny fampiharana ny DINA?
60. Inona ny fidiram-bolan'ny fikambanana? Inona amin'izy ireo no tena hahazoan'ny fikambanana vola be indrindra (omena ny isanjato)
- a. Latsakemboky ny mpikambana
 - b. Vola azo amin'ny VONO DINA
 - c. Famantsiam-bola ivelany : Avy aiza io famantsimbola io ?
 - d. Famarotana ny vokatry azo avy amin'ny akora ara-voanajanahary
 - e. Vola azo avy amin'ny fizahan-tany : saram-pidirina ao anaty faritra, vola avy amin'ny guide sy porteurs, fanomezana manokana avy amin'ny mpizaha tany, sns
 - f. Fampianofana fitaovana : ohatra lakana, sns..
 - g. Hafa :
61. Inona ny olana vaventy eo amin'ny fitantanana ny fikambanana?
- a. Olana eo amin'ny fitantanana ny vola?
 - b. Olana eo amin'ny fitondrana olona?
 - c. Olana eo amin'ny fiaraha-miasa amin'ny hafa?
 - d. Olana hafa?
62. Raha misy disadisa amin'ny fitantanana ny faritra, izay avy ireo olana manao ny fandamina ny olana?
- a. Efa nisy trangan'olana ve tsy voavaha teo anivon'ireo olana ireo? Manomeza ohatra ? Matetika mitranga ve ny zavatra ohatra izany?
 - b. Nentina taiza ny raharaha tamin'izay?
 - c. Dia efa voavaha ve ny olana taorinan'izay?
 - d. Misy ve trangan'olana izay tsy voavaha mihitsy hatramin'izao?

Raha misy fizahan-tany maharitra na Tourisme durable => Natokana ho an'ny VOI na COBA

63. Inona avy ireo anjara asa na fandraisana anjaran'ny mponina amin'ny fizahan- tany?
- a. Vako-drazana
 - b. Guide touristique
 - c. Varotra asa-tanana
 - d. Mpiasa amin'ny hotely fandraisam-bahiny
 - e. Hafa :
64. Firy ny circuit touristique jeren'ny mpizaha tany ato amin'ny faritra ?
65. Mitovitovy daholo ve ireo circuit ireo sa misy mampiavaka azy tsirairay (fihavana tena misongadina)?
- a. Inona ny mampitovy azy sy mampiavaka azy ireo ?
 - i. Eo amin'ny lafin'ny zava-maniry sy biby? Inona ilay zava-maniry sy biby mampiavaka?
 - ii. Eo amin'ny endriky ny toerana?
 - iii. Nohon'ny fisian-javatra manokana?
 - iv. Hafa?

66. Iza amin'ireo circuit ireo no tena mahasrika bebe koa any mpizaha tany?
67. Misy toerana hafa ao anaty faritra arovana ve heverinareo fa tokony avadika na asiana circuit ihany koa ? Raha ENY,
 - a. Inona ny antony?
 - b. Inona no tokony atao mba hahatanteraka izany?
68. Na koa misy amin'ireo circuit amin'izao fotoana izao ve tokony esorina tsy atao circuit intsony? Raha ENY,
 - a. Inona ny antony?
 - i. Misy voka-dratsy amin'ny tontolo iainana?
 - ii. Misy fanitsahana ny fomba nentim-paharazana?
 - iii. Misy voka-dratsy amin'ny fiainana ankapoben'ny mponina ?
 - iv. Antony hafa?

Raha misy hotely na site d'hébergement ao anaty faritra arovana

69. Firy eo ho eo ny mponina eto an-tanàna no miasa amin'ny hotely ato anaty faritra arovana?
70. Firy no betsaka amin'ny lahy sy ny vavy? (omena ny isanjato)
71. Inona avy ireo karazana anton'asa atao?
 - a. Mpanadio trano (efitrano sy anaty tranon'ny hotely)?
 - b. Manadio sy mpikarakara ny ivelan'ny hotely?
 - c. Mpahandro sa mpanao raharaha any andakozia ?
 - d. Mpiasa ao anaty trano fisakafoanana (restaurant) : Ohatra mpandroso sakafo, sns ?
 - e. Mampampy amin'ny fitantanana ny hotely (administration)? : Ohatra irakiraka, agent commis, sns,
 - f. Guide touristique
 - g. Hafa :
72. Inona ny fahaiza-manao miavaka ananan'ny mponina ety ka mahasrika ny mpizaha tany?
73. Misy ve hetahetan'ny mponina ho fampiroboroboana ny fizahan-tany ao anaty faritra arovana?
74. Ary koa ny hetaheta ho fanatsarana ny vola miditra amin'ny mponina avy amin'ny fizahan-tany?

Asa Tanana (Valorisation des ressources naturelles => NATOKANA HO AN'NY VONDRONA MPANAO ASA TANANA)

75. Misy ve ny vondron'olona manokana mamokatra asa-tanana avy amin'ny akora voajanahary ? Ohatra vondron'ny vehivavy? Vondron'ny tanora? Vondron'ny lehilahy?
76. Firy eo ho eo ny isan'ny olona manao io asa-tanana io no fidiram-bola?
77. Inona avy ny karazana akora ampiasana sy ny vokatra tandrify izany?
 - a. Avy amin'ny vatankazo :
 - b. Avy amin'ny karazana vahy :
 - c. Avy amin'ny zozoro, na rafia, na taretra, sns :
 - d. Akora hafa :
78. Aiza no amidy ny vokatra?
79. Iza no tena mpividy ny vokatra?
80. Mahafapo ny ve ny mpanao asa tanana ve ny habetsan'ny vokatra lafo?
81. Ho an'ny vondrona manao asa tanana, ifampizarana ve ny vidin'ny entana azo?
82. Firy ny ampahany amin'ny vola miditra atokana hamatsiana ny asan'ny fikambanana?
83. Ohatrinona eo ho eo ny vola miditra mandritra ny taona ho an'ny fikambanana? (Mari-bola Ariary)
84. Nahazo fiofanana manokana ve ireo olona ireo mba hahafahana manao io asa tanana io?
85. Iza no nampanao sy namatsy vola ny fiofanana?
86. Inona ny hetahetan'ny mpanao asa tanana amin'izao fotoana izao mba hanatsarana io asa io?
87. Ary mba hampitomboana ny vola miditra?
88. Misy mpamokatra asa tanana hafa ve eto amin'ny faritra izay mifampizara tsena aminareo? Raha ENY,
 - a. Avy aiza avy izy ireo ? (Anarana Kaominina)
 - b. Inona ny itovitovizan'ny vokatra amidy?
 - c. Inona ny tena mahasamihafa sy ny tombon' ny vokatrareo mihoatra ny azy ireo?
 - d. Ahoana ny fomba hahafantaran'ny mpividy ny fihavian'ny vokatrareo?

Fandraisana anjaran'ny VOI amin'ny asam-pikarohana (recherche scientifique)

89. Inona no anjara asan'ny mponina rehefa misy asa fikarohana manokana momba ny biby sy ny zava-maniry atao ao anaty faritra arovana ?
- Mpizaha na mpanoro lalana (guide)
 - Mpitondra entana (Porteur)
 - Manara-dia ny mpikaroka mandritra fotoana anaovana ny asa fikarohana manontolo
 - Mifampizara fahaiza-manao amin'ny mpikaroka, ohatra :
 - Manoro ny mpikaroka ny toerana fiheren'ny biby na ny toerana manokana anirian'ny zava-maniry (izay tsy hitan'izy ireo raha tsy atoron'ny mponina)
 - Manamboatra fandrika ho an'ny biby
 - Manamboatra placeau na transsect ho an'ny zava-maniry
 - Manampy amin'ny fisamboarana ny biby. Lazaina ireo biby izay efa ananan'ny mponina fahaiza-manao manokana ny fisamborana azy (Fisamborana izay tsy mahafaty na mandratra ny biby)
 - Bibikely manidina (insect volant) :
 - Bibikely mandady (insecte rampant) :
 - Biby mandady sy mikisaka (reptile);
 - Biby lehibe :
 - Sobabaka :
 - Hafa :
 - Manampy amin'ny fiantsona biby amin'ny feo : Ohatra manao feom-borona, feona Makia, sns
 - Manampy amin'ny fanomezana anarana (nom vernaculaire) ireo karazan-java-maniry
 - Mitadidy sy manoro ireo toerana na faritra (endroit précis) izay efa nanaovana sy nametrahana asam-pikarohana teo aloha
 - Mampahafantatra ny mpikaroka ny fahitan'ny olona mikasika ny fihenana'ny isan'ny biby sasany ao anaty faritra arovana. Ohatra, misy karazam-biby izay araka ny fijeren'ny manodidina dia tsy dia fahita firy intsony. Omena ny anaran'ireo karazam-biby ireo.
 - Manome ihany koa ny mpikaroka ny antony mahatonga izany araka ny fiheveran'ny mponina manodidina.
 - Manoro hevitra ny mpiraroka amin'ny lafiny hafa. Lazaina ireo karazana toro-hevitra hafa mahomby efa nomen'ny mponina ny mpirakoka hatramin'izay.
 - Mampanofa fitaovana ampiasaina amin'ny fikarohana (fandrika, sns)
90. Firy eo ho eo ny isan'ny olona eto an-tanàna izay mandray anjara matetika amin'ny fanampiana ny mpikaroka? Firy ny lahy sy ny vavy?
91. Ankoatra ny mpibata entana sy mpanoro lalana, dia firy eo ho eo ny isan'ny tena manampy akaiky ny mpikaroka?
92. Inona kosa ireo fahaiza-manao manokana izay azon'ny mponina avy amin'ny fiaraha-miasa amin'ny mpikaroka?
93. Misy fahamarihana ve mikasika ny fandraisana anjaran'ny mponina amin'ny asa fikarohana?
94. Inona ny hetahetan'ny mponina ho fanatsarana ny fandraisana anjaran'izy ireo amin'ny asa fikarohana?

GUIDE D'ENTRETIEN pour DREF / Services techniques

1. CATEGORIE de la NAP ?

- Q.105. Comment a-t-on fait de déterminer la catégorie de la NAP ? Quelles sont les démarches et les étapes effectuées jusqu'à présent ?
- Q.106. Quelles sont les étapes encore à franchir pour l'obtention de l'arrêté définitif ?

2. COORDINATION ET MOBILISATION GENERALE

- Q.107. Qui sont les acteurs directement impliqués dans la mise en place de la NAP ?
- a. Existe-t-il d'autres acteurs de conservation outre que votre organisme ?
 - b. Au niveau de la Région, des Communes, de District ?
 - c. Les services techniques des autres ministères ? Quels sont ces ministères concernés ?
 - d. Secteur privé : les opérateurs économiques ? Qui sont-ils ? et dans quels domaines ?
 - e. Autres ?
- Q.108. Quel est exactement le rôle de la DREF dans la coordination des actions au niveau de la NAP ?
- Q.109. Comment se passe cette coordination et la mobilisation générale de tous les acteurs intervenants dans la NAP ?
- Q.110. Quelles sont été les difficultés rencontrées dans cette mobilisation et cette coordination ? comment avez-vous fait pour les surmonter ?
- Q.111. Existe-t-il des conflits d'objectifs entre les différents acteurs ? De quelle manière a-t-on fait de régler ces conflits ?
- Q.112. De quelle manière, la DREF serait-elle intervenue pour la création et le maintien de cadres politiques, économiques et juridiques favorables pour la mise en place de la NAP ? (cadre à l'échelle régionale). Donnez quelques indications et exemples.
- Q.113. Existe-t-il des arrangements et les ententes trouvés avec les services techniques de la DREF pour l'optimisation de la réalisation des activités ? Ces ententes sont-elles officielles ou officieuses ?
- Q.114. Comment se déroule l'organisation générale des actions avec ASITY sur terrain ? Par exemple, en matière de surveillance écologique ?

3. RELATIONS AVEC LES AUTRES DIRECTIONS MINISTERIELLES DECENTRALISEES

- Q.115. Quelles sont les formes et les substances de la collaboration avec les services ?
- Q.116. Existe-t-il une forme de collaboration avec le milieu éducatif dans la zone d'intervention en vue de renforcer l'apprentissage des populations dans le domaine de l'environnement (conservation et utilisation des ressources naturelles) ?

4. RELATION AVEC LE SECTEUR PRIVE

- Q.117. Est-ce qu'il existe des opérateurs économiques dans la NAP ? Notamment des opérateurs exploitant les ressources halieutiques (crabe ? crevette ? etc) ? en matière d'écotourisme ?
- Q.118. Si OUI, comment se passe la cohabitation entre les pêcheurs traditionnels (communautés locales et les exploitants privés (de type industrielle ou semi-industrielle) ?
- Q.119. En cas conflits entre ces deux camps, quelles ont été les actions du Ministère pour régler le conflit ?
- Q.120. Comment a-t-on impliqué les autres opérateurs privés dans la protection des mangroves et des autres écosystèmes dans la zone ?

5. PARTAGE EQUITABLE DES AVANTAGES TIRES DES RESSOURCES NATURELLES

- Q.121. Quelles sont les retombées économiques directes fournies par la NAP pour les populations locales ?
- Q.122. Comment assurez-vous le partage équitable des avantages des RN issues de la NAP pour tous les acteurs y travaillant ?
- Q.123. Quelles sont les mécanismes ou les initiatives qui permettent de protéger les intérêts locaux et mettre les RN hors d'atteinte d'autres individus qui ne devraient pas en bénéficier normalement ?

Q.124. Ou, existe-il des mécanismes qui permettent de favoriser la vente des produits locaux issus de la valorisation des ressources naturelles par rapport à la concurrence (c'est à dire des autres producteurs en dehors de la région d'appartenance de la NAP) (barrières d'entrée et régulation du marché par le principe de subsidiarité)

Q.125. Qu'en est-il les lois qui protègent au niveau local la NAP ? Quelle est la reconnaissance formelle et légale des habitants dans la NAP ? Comment se manifeste-t-elle ?

6. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION ET RESPONSABILISATION

Q.126. Quelles sont les formes de communication que vous utilisez pour toucher et attirer l'intérêt des entités suivantes pour la protection de la NAP ?

- a. Le secteur privé ;
- b. Les acteurs de développement dans votre zone d'intervention (autres projets de développement, etc)
- c. Les organisations paysannes dans d'autres secteurs (agriculture,
- d. Le grand public

GUIDE D'ENTRETIEN DE REGION

La vision de la Région par rapport à la création de La NAP ? Les points de vue, les attentes, les préoccupations, et les alternatives de développement

Qu'en est-il de l'intégration des acteurs de développement dans le cadre et dans le contexte ?

Quels sont les secteurs de l'économie les plus rapprochés du projet de création de l'aire protégée : pêche, agriculture

Quel est le rôle de la Région dans la protection de l'environnement sur le plan global ?

GUIDE D'ENTRETIEN pour Services techniques

- Direction régionale de Développement rural (DRDR) : Service agriculture
- Direction Régionale de la Pêche et des Ressources halieutiques
- Direction Régionale de l'Elevage
- Direction régionale de l'Aménagement du territoire
- Direction Régionale de l'éducation nationale
- Ministère de l'énergie et des mines

RELATIONS AVEC LE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de l'existence de la NAP, comment se passent les relations de travail de votre Direction avec la DREF ?

Quelles sont les formes et les substances de la collaboration ?

Quelles sont exactement les implications et les participations du Ministère dans la gestion durable des ressources naturelles ou en matière dans le développement durable ?

- a. Exemple dans la gestion durable des terres : utilisation rationnelle des terres, des itinéraires techniques pour la protection des terres contre l'érosion, etc
- b. Dans la gestion durable de l'eau : utilisation rationnelle de l'eau (pour l'irrigation des rizières par exemple ?
- c. pour la mise en place des techniques de pêche durable ?
- d. en matière d'éducation des populations pour protection de l'environnement
- e. en matière de sensibilisation pour une utilisation des énergies renouvelables,
- f. pour la sécurisation foncière dans les zones périphériques des aires protégées
- g. etc

Participation dans les réunions de plateforme régionale pour la protection de l'environnement ?

Quelles sont les suggestions que vous pouvez avancer pour une meilleure implication du Ministère (ou de la Direction régionale) dans le processus de développement durable, notamment dans la gestion durable des ressources naturelles par les populations locales ?

QUESTIONNAIRE SUR LA VISION DE MRPA

Interlocuteur :

- Promoteur de site de Cat V et VI
- Directions techniques de MEF : DCBSAP / DPPSE/ DVRN/ DIDE/ DSI/
- PROJET MRPA
- UCPE

Mise en contexte du questionnaire

Dans les TDR de l'étude « Capitalisation des bonnes pratiques sur les meilleures approches à considérer dans la définition des principes de fonctionnement, de gestion du sous-réseau des NAP de catégorie V et VI, et définition de la vision et des principes MRPA », les textes suivants ont toute leur importance :

Les définitions des rôles de MRPA [Aires protégées de ressources naturelles gérées de catégorie V et VI] dans le nouveau COAP, ont besoin d'être exprimées dans une VISION et des PRINCIPES plus claires qui devraient être appliqués dans tous les sites.

Formuler la vision MRPA sur la base de différentes visions des gestionnaires et des aspirations des populations..... en tenant compte de et des définitions des rôles des MRPA dans le nouveau COAP.

Les TROIS documents suivants servent de base d'analyse :

- Guide de SAPM sur l'utilisation durable des ressources naturelles. Mars 2008
- COAP –refonte Novembre 2008
- Orientations générales sur les catégories et les types de gouvernance dans les aires protégées. Février 2009.

Le guide SAPM sur l'utilisation des ressources, mais cela n'est pas traduit en loi ou réglementation en vigueur. Exemple : maintien de l'intégrité de l'état naturel à 2/3 au moins de la superficie de l'aire protégée.

Existence des principes : Existence de 4 principes dans les Lignes Directrices pour les aires protégées de catégorie V et VI à Madagascar du Guide cité précédemment.

- ✓ Principe 1 : Prise en compte des liens de longue date des populations locales avec la nature et les AP.
- ✓ Principe 2 : Respect des terres, territoires, eaux, mers côtières et autres ressources liées aux populations locales.
- ✓ Principe 3 : Prise en considération des principes de décentralisation, de participation, de transparence et de responsabilité dans toutes les questions relatives aux intérêts mutuels des aires protégées et des populations locales.
- ✓ Principe 4 : Reconnaissance des droits des populations locales pour le partage équitable des bénéfices générés par les aires protégées et également des autres parties prenantes.

MRPA [Aires protégées de ressources naturelles gérées de catégorie V et VI] : TROIS DIMENSIONS à considérer dans la formulation de la VISION de MRPA :

- **Dimension 1** : MRPA en tant que sous réseau groupes d'aires protégées dans sa définition en tant que territoire délimité ayant pour fonction fondamentale le maintien de la diversité biologique ;
- **Dimension 2** : MRPA en tant qu'institution qui représente le sous-réseau des AP des catégories V et VI, au même titre que MNP ;
- **Dimension 3** : MRPA en tant que projet qui véhicule la mise en place du sous réseau.

Questionnaire

I. Sur la Dimension 1 : En tant que Aires Protégées

- De manière générale, vous considérez-vous en faveur de la création d'un réseau d'aires protégées de catégories V et VI ? Explications ?

- La création du sous-réseau permettrait-elle d'améliorer de manière globale le bilan global de la conservation à Madagascar ? Autrement, les principaux éléments écologiques à Madagascar seront-ils bien représentés dans le sous réseau des AP de catégories V et VI ? Apportez des explications ?
- Dans le cas contraire, que proposeriez-vous pour améliorer la représentativité des aires protégées dans le sous-réseau de Cat V et VI à Madagascar ?
- Selon vous, quelles devraient être les missions principales du sous-réseau des aires protégées de Cat V et VI à Madagascar (à ranger par ordre d'importance) ?
 - Contribution au maintien en bon état écologique des milieux marins et terrestres protégés ;
 - Contribution au développement socioéconomique de la région d'appartenance ou des AP de Cat V et VI ou d'un groupement d'AP, grâce au développement de l'écotourisme, et en favorisant la création d'activités économiques durables pour les populations locales, etc.
 - Fonction de cadre de planification durable des ressources naturelles sur le territoire de Madagascar ;
 - Rôle du sous réseau dans la lutte contre les changements climatiques dans la mesure où les aires protégées renforcent la résilience écologique de biodiversité régionale, étant donné la grande superficie des NAP terrestres de Cat V et VI (notamment les forêts) ;
 - Rôle du sous réseau dans la lutte contre les changements climatiques dans l'optique de réduction de la déforestation à travers le mécanisme REDD + et la vente de crédit carbone ;
 - Système permettant de collecter de données sur les écosystèmes et les populations dépendantes des RN dans les AP, afin de les rendre les plus avantageux possibles pour le Ministère et d'autres acteurs concernés ;
 - Liaison du sous-réseau MRPA avec le réseau national de MNP et les AP de catégorie III en vue d'éventuelles partages et d'échanges d'informations et afin d'accroître la collaboration avec les gestionnaires des autres catégories d'AP ;

II. Sur la Dimension institution

- On étend par cette institution, un opérateur unique aux services des aires protégées de catégorie V et VI.
- D'après vous, quelles devraient être les missions principales assignées à l'institution qui va gérer le sous réseau ? [Quelques propositions à ranger par ordre d'importance]
 - Plateforme d'échanges, de concertation, d'harmonisation, de coordination entre les acteurs concernés par les AP de Cat V et VI ;
 - Représenter les AP de Cat V et VI auprès de SAPM et de toutes les instances et institutions nationales et plaider pour les causes de ces AP ;
 - Promouvoir la bonne gouvernance dans les AP ;
 - Valoriser, favoriser et structurer le partage d'expériences et la mise en commun des connaissances et des approches et des différences pour mieux se comprendre afin d'assurer le développement des aires protégées ;
 - Animation et cohésion du sous réseau des AP ;
 - Encadrement des responsables techniques des gestionnaires des AP ;
 - Favoriser la collecte de données sur les écosystèmes et les populations dépendantes des RN dans les AP, Rassembler ces données et les synthétiser en vue de les rendre les plus avantageux possibles pour le Ministère et d'autres parties prenantes ;
 - Favoriser et appuyer la création des AP de Cat V et VI ;
 - Autres ?
- Sous quelle forme juridique devrait être l'institution ? Voici quelques propositions :
 - Association ou une ONG à but non lucratif ;
 - Une entité indépendante rattachée auprès du MEF ou un Etablissement Public Administratif (EPA) tels que Office national, Chambre de commerce, etc.)

- Une entité technique au sein du MEF
- Sous forme de projet
- Autre forme ?
- Comment imaginez-vous l'organisation de l'institution ? Voici quelques propositions :
 - Existence d'un Conseil d'Administration avec tous les représentants des gestionnaires de sites de Cat V et VI ;
 - Existence d'un bureau ou d'une unité de mise en œuvre ou de coordination ;
 - Existence des antennes ou de représentants régionaux ou autre division géographique
 - Autres formes ?
- Comment envisagez-vous le financement du fonctionnement de l'unité d'exécution du réseau ? Voici quelques propositions
 - Demande de financement de bailleurs de fonds ;
 - Budget de l'Etat ;
 - Autofinancement ;
 - Contribution forfaitaire des membres (gestionnaires des AP) ;
 - Autres.
- D'après vous, est-ce qu'il incombe au sous-réseau de soutenir techniquement et financièrement les aires protégées de Cat V et VI ? Ou est-ce l'inverse ?
- Seriez-vous favorable à l'établissement d'un contrat d'objectifs entre cette institution et l'Etat (Ministère de tutelle) ?
 - Autrement objectifs en matière de conservation et objectifs de développement local durable ?
 - Cela sous-entend un contrat pour une durée déterminée ?
- Dans l'optique où le sous-réseau des aires protégées de Catégorie V et VI soit bien mis en place, quelles seraient vos recommandations pour favoriser l'implantation et assurer son succès ?

III. Dimension 3 : MRPA en tant que projet

- Eu égard de l'éventuelle confusion entre le projet MRPA (financé par GEF) et le sous-réseau MRPA à mettre en place, est-il indiqué de changer le nom d'un des deux ?
- Quels sont vos attentes spécifiques par rapport au projet MRPA ?
- Comment imaginez-vous la stratégie de retrait ou de développement du projet MRPA ?

IV. Questions spécifiques que l'utilisation et la gestion durable des ressources naturelles dans les aires protégées polyvalentes

Plus précisément en réfléchissant sur la question utilisation durable des ressources naturelles :

- Que pensez-vous d'une éventuelle mise en place d'un cadre réglementaire des activités d'exploitation durable des ressources naturelles dans les catégories V et VI ? En êtes-vous favorable ? Quels sont vos arguments ?

Outre l'existence du Guide d'utilisation durable des ressources naturelles dans les aires protégées à Madagascar (par SAPM en 2008). On citera à titre d'exemple les propositions suivantes :

- Il y a déjà la **Stratégie nationale de gestion durable de la biodiversité et le COAP**, mais en renforcement à cette stratégie, on propose la conception d'un **règlement de gestion et d'aménagement durable des ressources naturelles** ? Le règlement sera transposé en Loi, donc aura valeur contraignante (Comme ce qui se fait en Canada relative à la *Loi sur l'Aménagement Durable du Territoire Forestier*)
- Les éventuels contenus dans ce **Règlement** sont :
 - ✓ Définition des activités autorisées dans les aires protégées de catégories V et VI ;
 - ✓ Fixation des activités non autorisées dans les aires protégées de catégories V et VI ;

- ✓ Réglementation sur la détermination de la proportion de zone de non utilisation des RN ou zones de non-prélèvement par rapport à l'ensemble du territoire de l'AP;
 - ✓ Définition des normes d'aménagement des aires protégées de Cat V et VI ;
 - Normes sur la protection des rives, des lacs et des cours d'eau ;
 - Normes sur la protection de la qualité de l'air et de l'eau ;
 - Normes sur la protection des sols et la régénération forestière ;
 - Normes sur le tracé et la construction des chemins à l'intérieur des AP ;
 - Normes sur l'emplacement des camps forestiers ou des sites d'hébergement
 - Normes sur les coupes des arbres forestiers : la superficie des coupes, leur localisation ;
 - Normes sur l'exploitation des ressources halieutiques ;
 - Autres normes.
 - ✓ Définition du système de suivi et de l'application des normes ;
 - ✓ Les règles relatives à la commercialisation ou de mise à marché des produits issus des ressources naturelles (notamment les bois) pour garantir la redistribution équitable des bénéfices ;
 - ✓ Les mesures et les sanctions à prendre en cas de non respect de la réglementation et non respect du règlement d'aménagement des RN de l'AP;
- Que pensez-vous du rôle des communautés locales de base dans la gestion des ressources naturelles ?
- Etes-vous en accord ou en désaccord avec la suivante : Les AP de Cat V et VI vont offrir aux communautés les possibilités de participer et de prendre en main la gestion et la mise en valeur de l'AP ?
 - Quelles sont les conditions requises pour parvenir à tel objectif ?

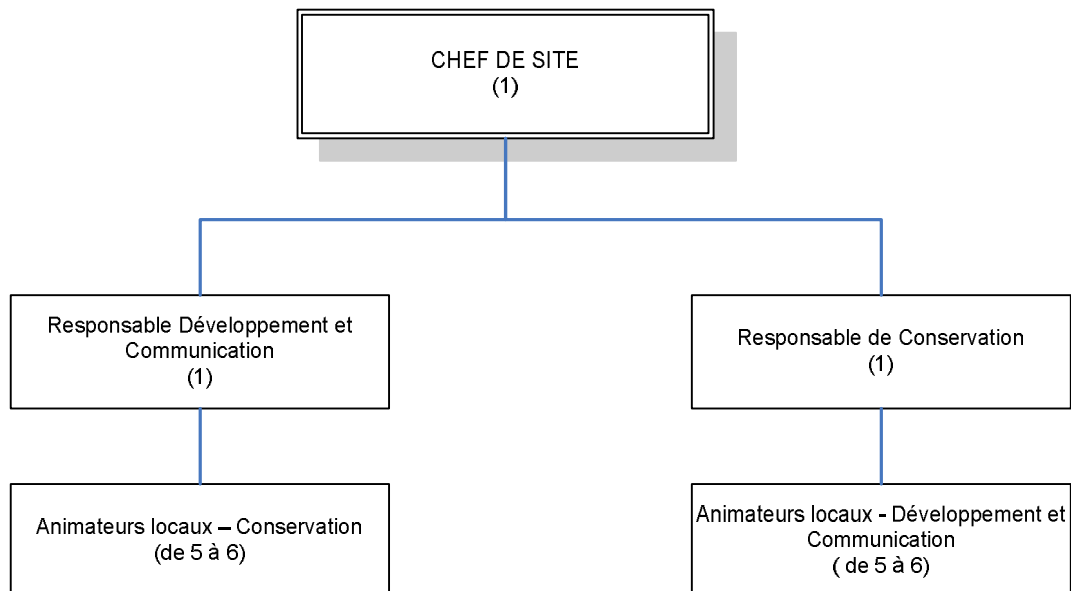
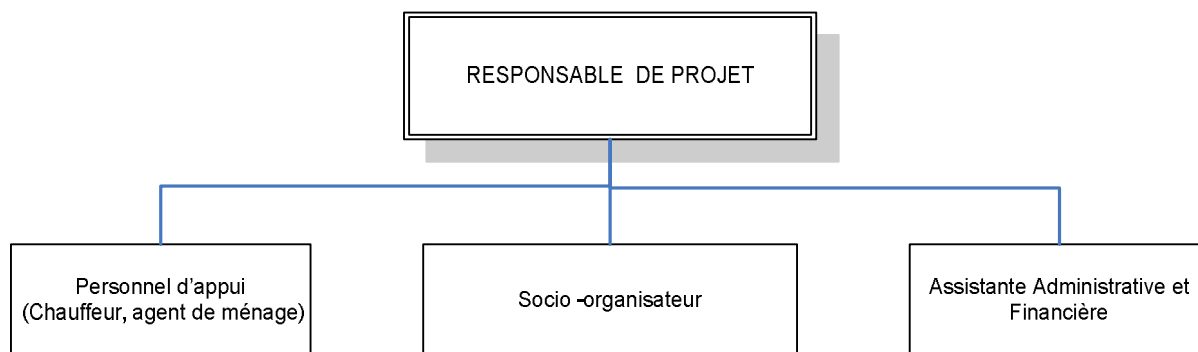
ANNEXE N° 02**ORGANIGRAMME DES ORGANISMES GESTIONNAIRE DE SITE****Figure 11 : Structure de gestion de ASITY MADAGASCAR sur terrain****Figure 12 : Structure de gestion de WWF Menabe Antimena sur terrain**

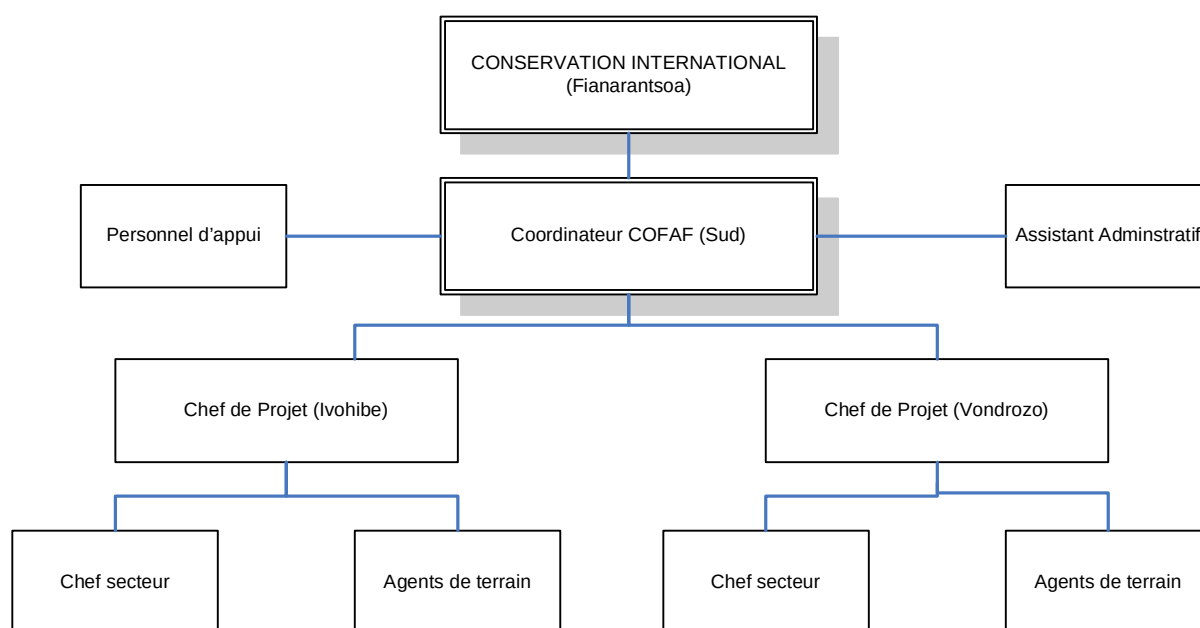
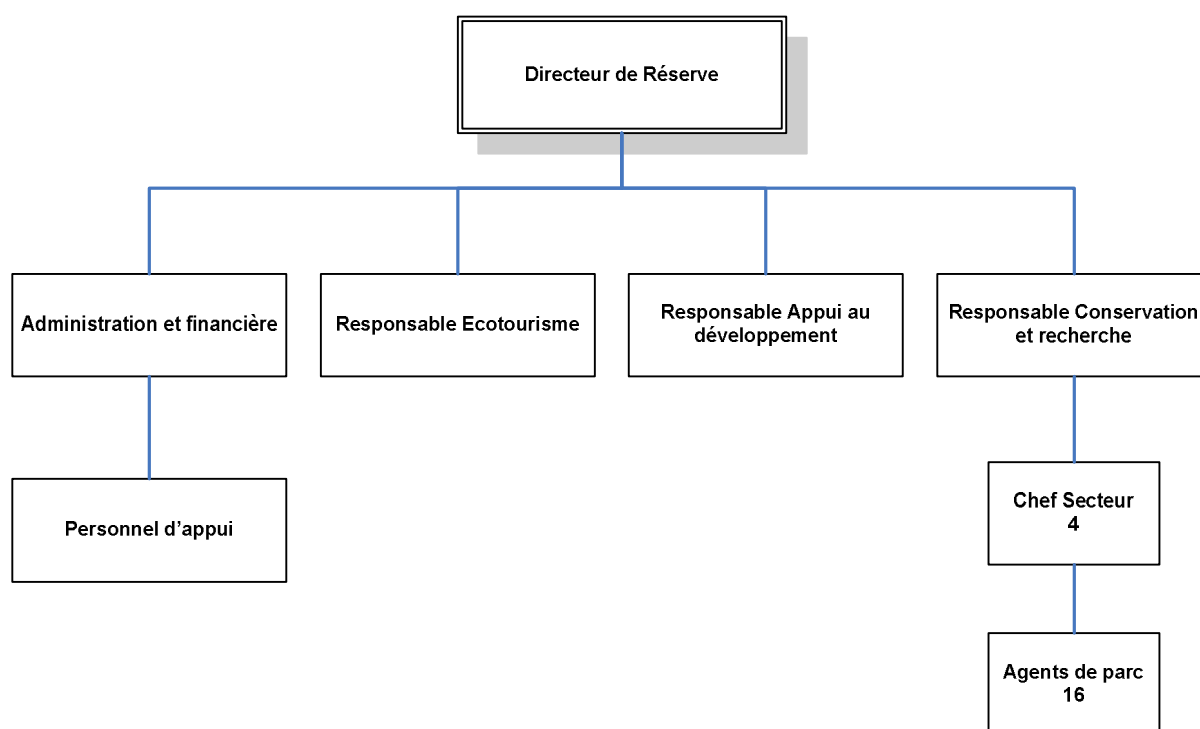
Figure 13 : Structure de gestion de WWF COFAV Axe Sud sur terrain**Figure 14 : Structure de gestion de Madagascar National Parks à Andranomena**

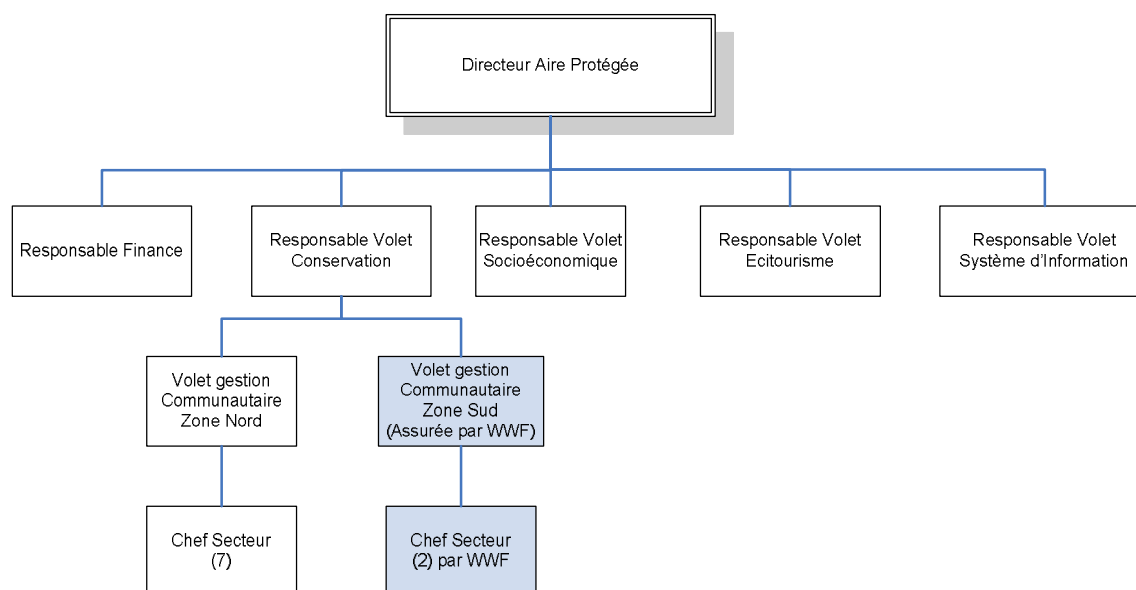
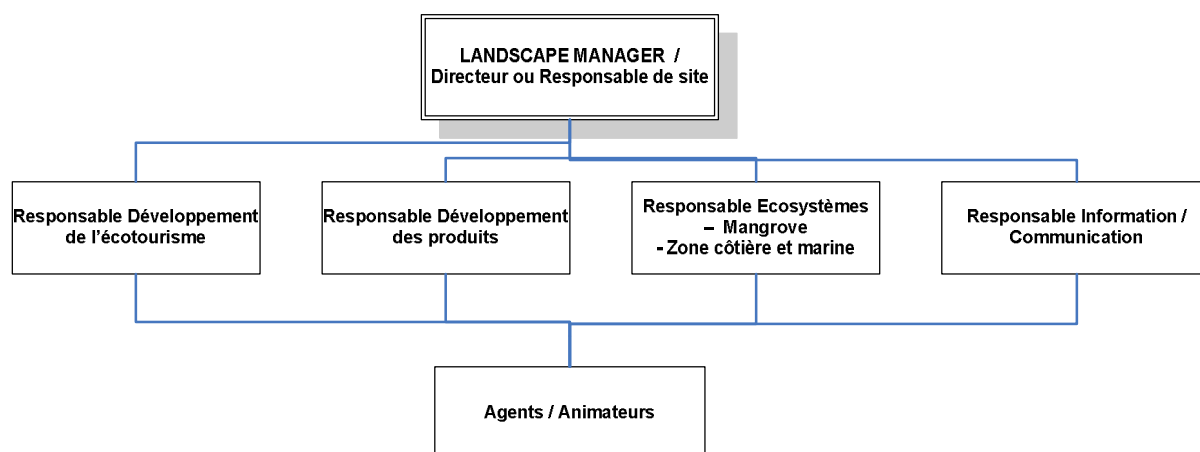
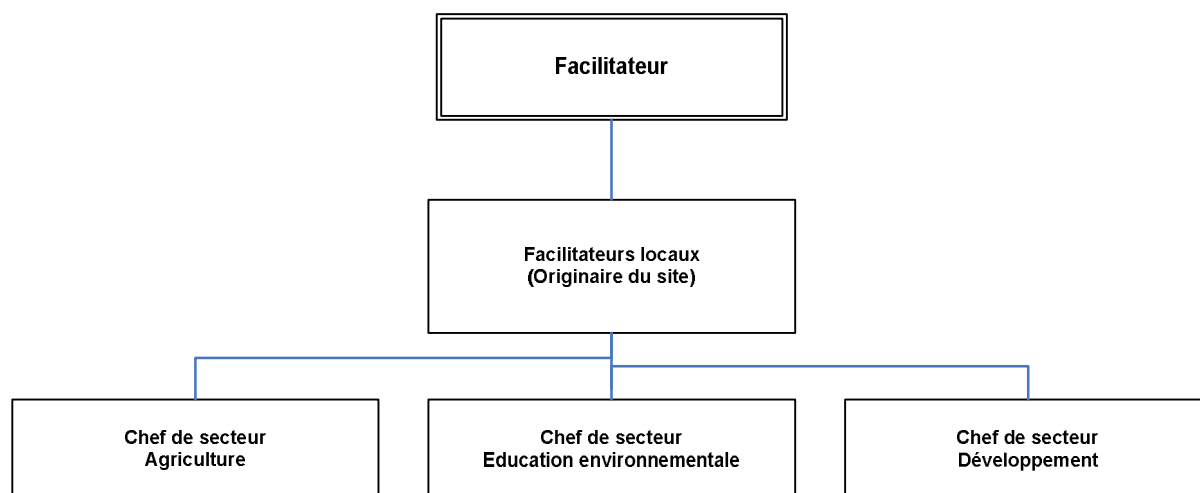
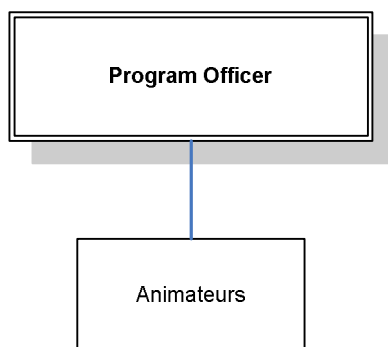
Figure 15 : Structure de gestion de Conservation International Axe Nord COFAV**Figure 16 : Structure de gestion de FANAMBY****Figure 17 : Structure de gestion de MADAGASCAR BOTANNICAL GARDEN**

Figure 18 : Structure de gestion de WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY

ANNEXE N° 03**LISTE DES AIRES PROTEGEES DE CATEGORIES I, II, III, IV et sans classement à MADAGASCAR****Tableau 8 : Liste des AP catégorie I (Réserve Naturelle Intégrale)**

	Site	Superficie (ha)	Localisation
1	Bemaraha partie Nord	85 370	Mahajanga
2	Betampona	2 240	Toamasina
3	Lokobe	725	Antsiranana
4	Tsaratanàna	49 185	Antsiranana
5	Zahamena	22 497	Toamasina

Source : Ministère de l'Environnement et des Forêts, 2013

Tableau 9 : Liste des AP catégorie II (Parc National)

	Site	Superficie (ha)	Localisation
1	Andohahela	81 252	Toliary
2	Andringitra	32 074	Fianarantsoa
3	Baie de Baly	62 538	Mahajanga
4	Bemaraha partie Sud	66 630	Mahajanga
5	Isalo	86 567	Fianarantsoa
6	Kirindy - Mitea	139 020	Toliary
7	Mananara-Nord	23 029	Toamasina
8	Mantadia	15 456	Toamasina
9	Marojejy	55 560	Antsiranana
10	Masoala	224 287	Antsiranana/Toamasina
11	Midongy du Sud	205 985	Fianarantsoa
12	Montagne d'Ambre	28 658	Antsiranana
13	Ranomafana	40 534	Fianarantsoa
14	Zahamena	64 935	Toamasina
15	ZombitseVohibasia	36 898	Toliary
1617	Ankarafantsika	136 607	Mahajanga
18	Tsimanampesotsa	203 744	Toliary
19	Tsingy de Namoroka	22 431	Mahajanga
20	Iles Radama/Sahamalaza	24 087	Sava-Sofia

Source : Ministère de l'Environnement et des Forêts, 2013

Tableau 10 : Liste des AP catégorie III (Monument naturel)

N°	Noms	Superficie (ha)	Localisation
1	Allée de baobabs	320	Morondava
2	Forêt sacrée d'Analavelona	14 367	Tuléar
3	Takarindaona	685	-
4	Antadabo (dans Tsinjoriake)		-

Source : Ministère de l'Environnement et des Forêts, 2013

Tableau 11 : Liste des AP catégorie IV (Réserve Spéciale)

	Site	Superficie (ha)	Localisation
1	Ambatovaky	78 139	Toamasina
2	Ambohitantely	4 944	Antananarivo
3	Analamazaotra	860	Toamasina
4	Analamerana	47 136	Antsiranana
5	Andranomena	8 171	Toliary
6	Anjanaharibe-Sud	27 926	Antsiranana
7	Ankarana	25 229	Antsiranana
8	BezahaMahafaly	4 200	Toliary
9	Cap Sainte Marie	6 300	Toliary
10	Forêt d'Ambre	5 354	Antsiranana
11	Kalambatritra	30 403	Fianar/Toliary
12	Mangerivola	12 504	Toamasina
13	Manombo	5 266	Fianarantsoa
14	Manongarivo	51 568	Antsiranana
15	Marotandrano	40 726	Mahajanga
16	NosyMangabe	596	Toamasina
17	Pic d'Ivohibe	3 638	Fianarantsoa
18	Analamaitso	22 562	Mahajanga
19	Ambohijanahary	24 302	Mahajaga/Toliary
20	Bemarivo	12 046	Mahajanga
21	Bora	4 052	Mahajanga
22	Kasijy	22 956	Mahajanga
23	Maningoza	5 973	Mahajanga

Source : Ministère de l'Environnement et des Forêts, 2013

Tableau 12 : Liste des AP « Sans catégorie »

	Site	Superficie (ha)
1	Angavo	15 000
2	Sainte Luce	890
3	Ambatofotsy	1 212
4	Ambatotsirongorongo	120
5	Ambia	20 706
6	Ambodivahibe	11 221
7	Ambodrombe	7 058
8	Ambohidena	14
9	Ampanihy	1 138
10	AnalalavaFoulpointe	592
11	Ankaratra	7 929
12	Ankorabe	81
13	Antetezana	507
14	Antsingilava	112
15	Baie d'Ambaro	89 000
16	Beanka	17 133
17	Beasina/Ampananganandehibe	709
18	Behara-Tranomaro	96 587
19	Beompa	3 701
20	Beteny	10 421
21	Ekintso	91 070
22	Fohisokina-Ambinanitelo	2 950
23	Forêt de Pointe à Larrée	12 000
24	Kalalao	1 522
25	Mahabo	2 580
25	Mahasoia	6 27000
26	Mahialambo	55
27	Mandena	230
28	Mangabe	25 238
29	Maromizaha	1 035
30	NosivoloMarolambo	6 761
31	NosyAntsoha	8
32	NosyHara	125 522
33	NosyMangiho	96
34	Pangalana Sud	13 000
35	Petriky	25
36	Plateau dAntadabo	13 000
37	Ramainandro	35 000
38	RanobeBay	42 404
39	Ranobe PK 32	148 000
40	Sahafina	2 439
41	Sahavao	1 163

42	SakaraRanopiso	60
43	SalaryBay	45 083
44	Soatanimbary	2 261
45	Tirimena	7 483
46	Torotorofotsy	9 764
47	Tsinjoarivo	13 000
48	Vohibola	2 226
49	Vohimana	1 960
50	Vohimena	5 859
51	Vohipary	3 705

Source : Ministère de l'Environnement et des Forêts, 2013

ANNEXE N° 04**Unité de Coordination des Projets Environnementaux (UCPE)**

Projet Managed Resource Protected Areas (MRPA)

DEMANDE DE PROPOSITIONS**DP N° 03 - 13 /DP/UCPE/MRPA*****Pays : MADAGASCAR******Nom du projet : MANAGED RESOURCE PROTECTED AREAS (MRPA)******Titre des services de consultants :***

Capitalisation des bonnes pratiques sur les meilleures approches à considérer dans la définition des principes de fonctionnement, de gestion, etc. du sous-réseau des NAP de catégories V et VI et définition de la vision et des principes

MRPA

Section 5. Termes de référence

Capitalisation des bonnes pratiques sur les meilleures approches à considérer dans la définition des principes de fonctionnement, de gestion, etc. du sous-réseau des NAP de catégories V et VI et définition la vision et les principes MRPA

1. Contexte :

Le système national des Aires Protégées a été établi en 2003 et couvre essentiellement les AP de catégorie I, II et IV. Avec la vision Durban, de nouvelles AP (NAP) se mettent en place dont les Aires protégées de ressources naturelles gérées ou Managed Resources Protected Areas (MRPA), de catégories V et VI. Ces MRPA sont largement perçues comme une solution efficace pour assurer la représentation et la conservation de la biodiversité, tout en contribuant simultanément, à la réduction de la pauvreté et à la croissance économique sur la base de l'utilisation des ressources naturelles. Dans le futur, elle doit être en mesure de lever des fonds ou du moins réduire la dépendance à l'appui financier des bailleurs de fonds.

Les MRPA sont au début de leurs applications. Mais, de par leurs expériences, une large gamme d'approches est déjà mise en œuvre et/ou testée par les divers promoteurs à Madagascar et dans d'autres pays en voie de développement. Néanmoins, il n'est pas clair si elles répondent de manière adéquate aux directives relatives à la pérennité de la croissance économique, à laquelle il est fait appel dans le Code des Aires Protégées (COAP). Les définitions des rôles des MRPA, dans le nouveau COAP, ont besoin d'être exprimés dans une vision et des principes plus clairs qui devraient être appliqués dans tous les sites. Le premier résultat attendu de ce projet MRPA est l'obtention d'une série restreinte d'approches conviviales et principes de gestion communs de ces nouvelles AP de catégories V et VI. Les sites du projet sont Ampasindava Galoka, Corridor Marojejy Tsaratanana, Loky Manambato, Complexe Mahavavy Kinkony et Menabe Antimena.

Pour ce faire le projet fait appel aux services d'un bureau d'étude, organisation non gouvernementale ou association.

2. Mandat :

L'objectif global du mandat est de faire la capitalisation des bonnes pratiques des promoteurs des NAP de catégorie V et VI pour en définir une vision et des principes clairs pour le sous-réseau MRPA.

Les objectifs spécifiques sont de :

- Compiler les documents existants et les expériences de gestion des promoteurs MRPA pour l'atteinte de leurs objectifs
- Synthétiser et analyser les approches de fonctionnement et de gestion des Nouvelles AP de catégories V et VI à Madagascar et à l'étranger tout en mettant en exergue les différentes structures existantes
- Proposer les meilleures approches pour la définition des principes de fonctionnement et de gestion adaptées au contexte de Madagascar et des pays en voie de développement en général
- Définir la vision MRPA et élaborer la stratégie d'harmonisation de la croissance économique et la conservation de la biodiversité en tenant compte des spécificités des femmes

3. Description des activités :

Dans le cadre de la réalisation de son mandat, le bureau d'étude, l'organisation non gouvernementale ou l'association aura à :

- Faire une étude bibliographique sur les NAP de catégories V et VI à Madagascar et ailleurs
- Inventorier les NAP de catégories V et VI en place et/ou fonctionnelles à Madagascar sans être obligatoirement sous statut de création définitive

- Etudier et analyser les structures en place, les approches appliquées pour la création, le fonctionnement et la gestion de l'AP liées aux principes spécifiques des NAP de catégorie V et VI : conservation de la biodiversité, croissance économique et pérennité financière
- Procéder à un échantillonnage de sites de catégories V et VI, dont ceux de ce projet MRPA et les visiter pour constater les réalités et s'échanger avec les différentes parties prenantes impliquées dans la gestion de la NAP
- Faire ressortir les forces et faiblesses des structures existantes, des diverses approches appliquées en prenant soin de faire l'analyse contextuelle et soulever les problèmes liés aux textes en vigueur dans la pratique de la gestion des NAP catégories V et VI
- Proposer des principes de fonctionnement et de gestion pour les NAP de catégorie V et VI appropriées dans une optique d'efficacité et de rentabilité dans le contexte des pays en développement
- Proposer une variante de schéma des structures de gestion simples (moins coûteuses) basée sur les expériences réussies des échantillonnages effectués
- Proposer des scénarii d'application de ces principes pour les sites du projet MRPA dans une optique de modèle et de réplique
- Etablir les besoins en renforcement de capacités des parties prenantes majeures de ces structures de gestion (gestion conjointe des AP) et les réponses possibles
- Formuler la vision MRPA sur la base des différentes visions des gestionnaires et des aspirations des populations riveraines en tenant compte des résultats de la capitalisation des bonnes pratiques et les définitions des rôles des MRPA dans le nouveau COAP
- Définir la manière avec laquelle les MRPA peuvent combiner la croissance économique et la conservation de la biodiversité en tenant compte des spécificités des femmes
- Formuler l'ensemble en termes de Vision et principes MRPA et Stratégie d'harmonisation
- Préparer l'atelier de validation des documents de capitalisation, de vision et de stratégie avec le projet notamment l'agenda et la facilitation
- Présenter les documents pour validation au cours de l'atelier organisé par le projet MRPA avec le MEF/DCB.SAP
- Rédiger la version définitive des documents, intégrant les recommandations de l'atelier de validation et remettre en version papier et électronique au projet MRPA

4. Résultats attendus :

Il est attendu du mandat du Consultant :

- Les bonnes pratiques sur les Nouvelles AP de catégories V et VI à Madagascar et à l'étranger sont capitalisées
- Les principes de fonctionnement et de gestion adaptés au contexte de Madagascar et des pays en voie de développement en général sont proposés
- Des scénarii d'application des principes pour les sites MRPA avec un guide facile à utiliser sont disponibles
- La vision et les principes MRPA sont définis et formulés clairement pour tous les acteurs dans le domaine des AP
- La stratégie d'harmonisation de la croissance économique et la conservation de la biodiversité tenant compte des spécificités des femmes est élaborée

5. Produits livrables :

Les principaux produits attendus sont présentés ci-dessus avec le calendrier :

Produit livrable	Critères de qualité	Date de livraison
Rapport intermédiaire de capitalisation après les visites sur terrain	Rappel de l'approche méthodologique pour réaliser le mandat Liste d'approches utilisées par les promoteurs des NAP Mode de fonctionnement des NAP Liste de structure de gestion existante Etat des problèmes et risques notamment ceux relatifs aux textes actuels	20 jours après signature du mandat
Le document de capitalisation avec les principes de fonctionnement et de gestion et les scénarii d'application pour les sites du projet MRPA	Capitalisation des approches, principes de fonctionnement et de gestion, forces et faiblesses Modèles d'approches intégrant les principes et les structures de gestion probable, avec une variante moins coûteuse Scénarii d'application avec un guide simplifié Besoin de renforcement des capacités pour opérationnaliser les modèles proposés avec les réponses possibles	35 jours après signature du mandat
Vision et principes MRPA incluant la stratégie d'harmonisation de la croissance économique et la conservation de la biodiversité	Concept valorisant la capitalisation et considérant les directives du COAP Prise en compte des spécificités des femmes et éventuellement d'autres groupes marginalisés ou vulnérables	50 jours après signature du mandat
Le document final de capitalisation des bonnes pratiques et de définition de vision et principes MRPA	Le document consolidant les 3 documents précédents, finalisés suivants les diverses recommandations avec un résumé exécutif des résultats du mandat et des recommandations du mandataire	60 jours après signature du mandat

6. Durée du mandat :

Au plus deux mois (60 jours) y compris le processus de validation des produits.

7. Qualification et expériences du Consultant

Bureau d'études ou organisation non gouvernementale ou association spécialisés dans le domaine de l'environnement et du développement rural

Ayant 5 années d'existence et des expériences probantes dans la capitalisation et/ou l'élaboration de document stratégique

Le bureau d'études ou organisation non gouvernementale ou association doit aligner une équipe de spécialistes (au moins Bacc+5) composée de :

- un Chef de Mission, doté d'une bonne compréhension des enjeux de la mise en place des NAP de catégorie V et VI et des objectifs du sous-réseau MRPA du SAPM, qui assurera la coordination des activités des spécialistes, la qualité des services, la rédaction des rapports et servira d'interlocuteur au Projet et au MEF dans l'exécution du mandat Il doit avoir une bonne capacité rédactionnelle en français et des expériences dans la conduite de mandats similaires. Ce Chef de Mission peut être l'un des spécialistes s'il possède les qualités requises.
- une équipe de spécialistes ayant 5 années d'expériences professionnelles dans son domaine de spécialisation incluant des expériences sur :
 - les textes régissant les AP et/ou la cogestion des AP, la conservation de la biodiversité, la gestion et l'utilisation durable des ressources naturelles

- la capitalisation des expériences, des leçons apprises et des bonnes pratiques
- l'élaboration de vision, stratégie et politique

8. Document de référence

Extrait du document de projet

ANNEXE N° 05**LISTE DES PERSONNES INTERVIEWEES****MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS**

Laurette RASOAVAHINY Directeur de la Conservation de la Biodiversité et du Systèmes des Aires Protégées.

Yvannie RABENITANY Foint Focal Projet MRPA

Frederic Joël RAMAROLAHIVONJITIANA Direction du Système d'Information

NDRIANANJA TOVOHERY Direction de la Valorisation des Ressources Naturelles

RABARY ANGELINE Direction de la Valorisation des Ressources Naturelles

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS

Virginie RAZAFINDRAVOLA DREF BOENY

Josette RAKOTOARIMANANA DREF MENABE

REGION

MR BONAIDE – Secrétaire Général de la Région MENABE. Président de la Plateforme Régionale de la gestion des zones Côtières de Menabe

PROJET MRPA

Hanta RABEFARIHY Coordonnateur National du Projet MRPA

WWF

Simon RAFANOMEZANTSOA. Terrestrial Programm Coordinator

Faralala RAZAFY Ecoregional Leader Ala Atsinanana

Dannick RANDRIAMANANTENA – Responsable de site Mangroves Menabe

MADAGASCAR NATIONAL PARKS

Herijaona RANDRIAMANANTENASOA - Directeur Général Adjoint

FANAMBY

Vony Arison RASOLOARISON Directeur Aménagement et Aires Protégées

Andry Mandimby RASOLONJANAHARY Responsable de Suvi et Evaluation

ASITY MADAGASCAR

Rivo RABARISOA Coordinateur technique

Clarice Chef de site Mahavavy Kinkony

MADAGASCAR MISSOURI BOTANIC

Jeannie RAHARIMAMPIONONA Project Manager

Hans RAJAONERA Responsable de communication

DURELL

Fernandel Responsable Technique

DPZ

Fara Responsable Administratif

CNFEREF

Faly RASAMISON – Directeur du Centre

CONSERVATION INTERNATIONAL

RASOLOHERY ANDRIAMBOLANTSOA. Remote Sensing Specialist

Solson RAMANAHADRAY NODE Manager

WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY

Bemahafaly RANDRIAMANANTSOA Marine Program Coordinator

REPRESENTANTS DES COMMUNAUTES LOCALES DE BASE

Région	Nom de la COBA	Personnes interviewée	Fonction dans la COBA
Ivohibe	VOI LOVASOA MAROMAINTY IVOHIBE	FITRA	Président du COBA
	SOAVITA MAMINIALA	Ensèlme Dit SOLO	Président VOI
Mahavavy Kinkony	VOROFALY MANONJO	RAKOTONDRAVELO Laurent	Président VOI
		FARALAHY	Mpanolotsaina
		Jaovazaha Jacky Bruno	Membre
	ANALAMANITRA	RABEZANDRY	Président VOI
Menabe Antimena	Lac BEDO	OSCAR	Président VOI
		FARALAHY	Membre
	ANDRANOMENA	RETATA	Président VOI
	SOAFITSANGA	Jacki (KADAY	Président VOI
Zahamena Ankeniheny	FANDREFIALA Andrindra	RANDRIANASY Emile	Président VOI
	Fédération FIHERENANA MORARANO Gare	RANDRIAMIZAKA Philibert	Président Fédération